This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

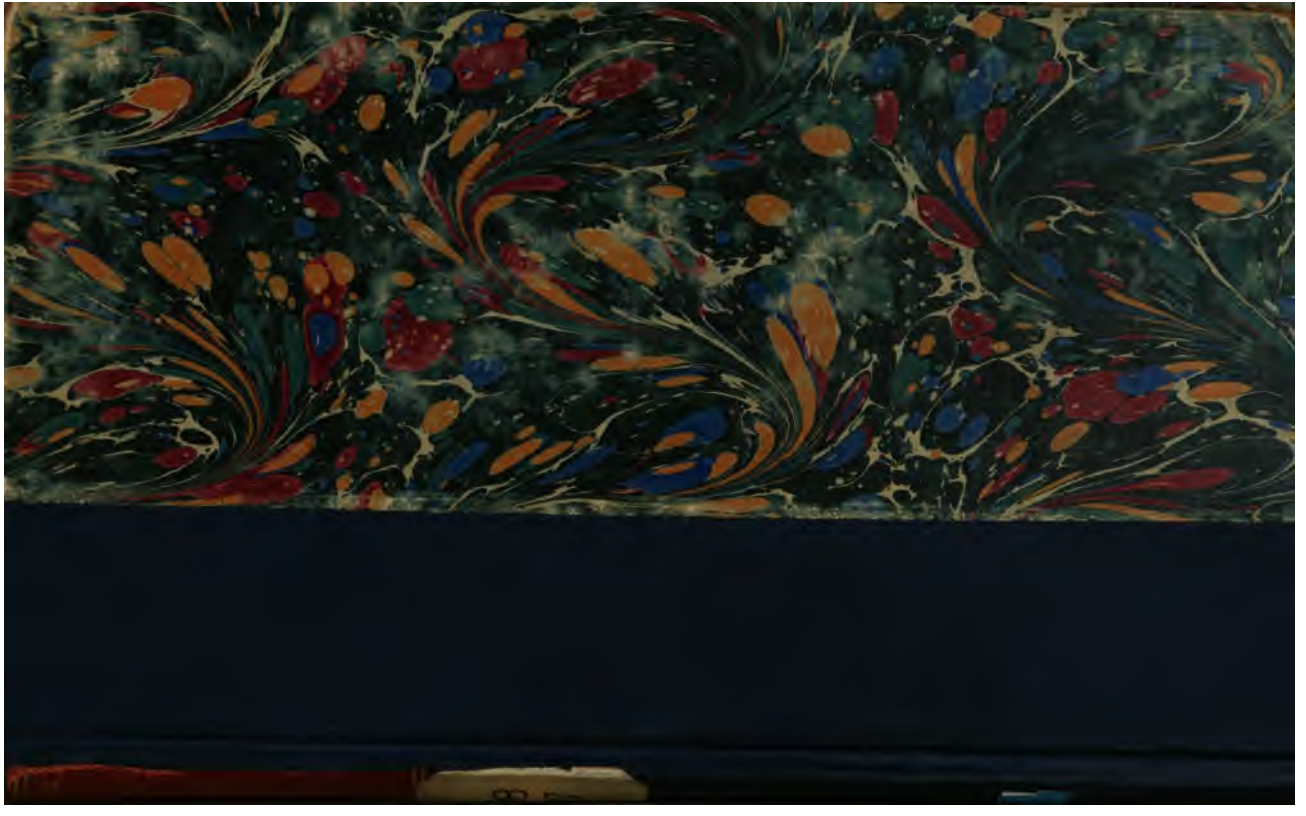

TAIR
FAIRE

F
1023
.L71

TAIRE
FAIRE

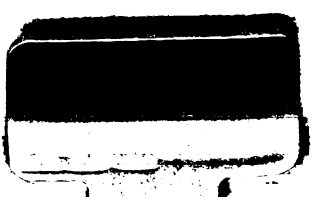

F
1033
.L71

LA CONDUITE DES FRANÇOIS JUSTIFIÉE,

OU

OBSERVATIONS

SUR UN ECRIT ANGLOIS, INTITULÉ:

CONDUITE DES FRANÇOIS à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, depuis son premier Etabliſſement juſqu'à nos jours.

Par le Sieur D. L. G. D. C. Avocat en Parlement.

A UTRECHT,

Et ſe trouve

A PARIS, chez LE BRETON, Imprimeur ordinaire du ROY, rue de la Harpe. 1756.

Donné par l'auteur à M. Demoulxnau

Vignaud. Lib.
6-22-1925

INTRODUCTION.

LE hasard ayant fait tomber entre mes mains la Lettre Angloise, écrite par le sieur Jefferys, Géographe du Prince de Galles, à un membre du Parlement d'Angleterre, touchant le différend qui s'est élevé entre les deux Nations au sujet de la Nouvelle-Ecosse, je sentis une impatience extrême de sçavoir ce qu'elle contenoit. Il s'agissoit d'une matiere sur laquelle j'avois déja composé quelques Mémoires, que Monseigneur Rouillé, alors Ministre de la Marine, avoit eu la bonté de recevoir favorablement. Mon ignorance de la Langue Angloise formoit un obstacle bien désagréable à mes desirs. J'eus re-

cours à un de mes amis à qui cette Langue eſt familiere ; il voulut bien ſe prêter à mes deſſeins ; & en très-peu de tems, il me fit poſſeſſeur d'une Traduction complette de cet Ouvrage.

Je ne pûs voir ſans indignation, l'interprétation artificieuſe que l'Auteur tâche de donner au Traité d'Utrecht ; je ne fus pas moins choqué des moyens qu'il met en œuvre pour y parvenir. J'entrepris de le refuter. J'avois d'abord reſolu de le faire article par article ; je ſentis bientôt l'impoſſibilité de ſuivre ce projet. Je n'aurois pû l'exécuter ſans être entraîné par l'Auteur dans des répétitions ſans fin, dans des épiſodes déplacés, dans des écarts où je me ſerois infailliblement égaré avec mon guide ;

ajoutez l'ennui & le dégoût que cette méthode auroit procuré à mes Lecteurs ; dégoût & ennui dont je ne pouvois douter, puiſqu'ils m'avoient ſi fort affecté moi-même, que j'avois été tenté pluſieurs fois d'abandonner l'Ouvrage & ſa critique. L'eſpérance de prouver mon zele pour la Patrie me ſoutint, je changeai de ſyſtême. Je reduiſis mon Auteur à pluſieurs chefs principaux que je m'attachai à combattre, & dont la ruine entraîne tout l'édifice du ſieur Jefferys. Je compte avoir réuſſi ; ce ſuccès ne doit pas flater mon amour propre, je ne le dois qu'au mérite de la cauſe que je défends.

J'ai partagé ce Mémoire en ſix Parties.

Je démontre dans la premiere, que les découvertes attribuées

aux Cabots, ſont entierement chimériques, & n'ont été imaginées par les Anglois, que pour ſe procurer des armes pour combattre la priorité des François.

Je fais voir dans la ſeconde Partie, que les François ont pris poſſeſſion, & poſſedé les premiers les Pays de l'Amérique Septentrionale, où l'une & l'autre Nations ont actuellement des établiſſemens.

Je rapporte en abregé dans la troiſieme, les principaux évenemens qui concernent en particulier la Nouvelle-France Auſtrale ou Méridionale, connue depuis ſous le nom d'Acadie, & qui ſe ſont paſſés depuis le Traité de Saint-Germain-en-Laye en 1632, juſqu'à la ſignature de celui d'Utrecht en 1713.

J'examine dans la quatrieme

Partie les deux queſtions importantes : Qu'eſt-ce que la Nouvelle-Ecoſſe ? quelles ſont les anciennes limites de l'Acadie ?

Je prouve dans la cinquieme, que l'interpretation que les François donnent au Traité d'Utrecht, eſt claire & préciſe, relative aux négociations qui ont précédé la ſignature du Traité, & conforme à l'eſprit & à la lettre du Traité.

Enfin dans la ſixieme & derniere Partie, je ſuis le ſieur Jefferys dans quelques écarts qu'il a jugé à propos de ſe permettre, & je tâche en peu de mots de juſtifier les principaux objets de ſa critique.

Je ne doute point que parmi les Anglois, Nation libre & reſpectable, qui aime la vérité, & qui penſe, je ne trouve des

Partisans & des Approbateurs. J'en excepte seulement le menu peuple, qui ne respecte que ses caprices, & qui croit avoir des droits bien réels & bien légitimes, sur tout ce qu'il s'imagine convenir à ses intérêts.

ERRATA.

PAGE 13. *ligne* 16. au lieu de *Bonavista*, lisez *Primavista*, & lig. 21. au lieu de *Primavista*, lisez *Bonavista*.

Pag. 14. *lig.* 6. *au lieu d'*avoit découvert, *lisez* auroit découvert.

Pag. 61. *lig.* 21. *au lieu de* 1606. *lisez* 1604.

Pag. 69. Citation à la marge, *au lieu de* pag. 240. *lisez* pag. 420.

Pag. 202. *lig.* 6 & 11 & *pag.* 204. lig. 14. *au lieu de* M. Danville, *lisez* M. d'Anville.

LA

LA CONDUITE DES FRANÇOIS JUSTIFIÉE

OU

Observations sur un Ecrit Anglois, intitulé : *Conduite des François à l'égard de la nouvelle Ecosse, depuis son premier établissement jusqu'à nos jours.*

PREMIERE PARTIE.

PERSONNE n'ignore que les Anglois prétendent que les Cabots ont découvert les premiers l'Amérique septentrionale : ils fondent sur les voyages de ces Navigateurs leurs vastes droits sur cette partie de

l'Amérique ; c'eſt un fantôme qu'ils ont élevé pour combattre la priſe de poſſeſſion faite par Verrazano, au nom de François I, de cette portion du nouveau Monde.

Tous leurs Auteurs, & quelques autres à leur imitation, citent cette découverte des Cabots, avec une confiance qui pourroit en impoſer : j'ai vérifié leurs preuves, j'ai conſulté les ſources ; la plûpart des titres qu'ils donnent pour garants de leur prétention, fourniſſent au contraire des moyens pour la détruire.

Je me flatte de démontrer leur erreur & leur illuſion, en prouvant que Sébaſtien Cabot, Vénitien, fils de Jean, auſſi Vénitien, eſt le ſeul des Cabots qui ait navigé dans le Nord de l'Amérique ; que ſon voyage étoit poſtérieur à l'année 1506 ; & que très-probablement il a été fait

en 1516; enfin, que Sebaſtien Cabot en l'entreprenant, n'avoit d'autre objet que de chercher un paſſage au Nord-Oueſt, pour parvenir à la Chine & aux Moluques.

Jean Cabot étoit Vénitien, les Anglois en conviennent, mais la plûpart oſent aſſûrer que Sebaſtien Cabot étoit Anglois: la choſe pourroit être indifférente; mais il ne l'eſt pas de faire connoître la ſcrupuleuſe attention des Anglois à s'écarter de la vérité, lorſqu'il s'agit d'établir des ſyſtêmes favorables à leur gloire & à leur avidité.

Je ne vois qu'un titre, dont ils puiſſent étayer cette prétendue qualité d'Anglois, qu'ils donnent à Sebaſtien Cabot; c'eſt une Carte que l'Auteur de l'Hiſtoire Navale d'Angleterre, dit après Hackluit, être placée dans la galerie ſecrete du Ca-

Hiſt. Navale d'Angleterre, de la traduction Fran-

çoise, tom. 1. pag. 184.

binet du Roi. On voit, disent ces Auteurs, sur cette Carte le portrait de ce Voyageur, avec ces mots : *Effigies Seb. Caboti Angli, filii Joannis Caboti Venitiani ;* l'effigie de Sebastien Cabot, fils de Jean Cabot, Vénitien.

On pourroit sans scrupule douter de l'existence de cette Carte, Hackluit ne dit pas l'avoir vûe ; l'Auteur de l'Histoire Navale ne nous apprend point si on la voit encore : pourquoi ne la pas donner au Public ? elle leveroit bien des doutes, elle pourroit éclaircir bien des difficultés. De plus elle est postérieure de plus d'un siécle au tems des Cabots ; la rélation qui est écrite sur cette Carte, cite Purchas, & cet Auteur n'a été imprimé qu'en l'année 1625.

Mais quelle autorité peut-on donner aux termes inscrits sur cette Car-

te, vis-à-vis des preuves qui les détruisent ?

Deux Auteurs contemporains & amis de Sebastien Cabot, ne nous laissent rien à desirer sur le nom de sa patrie, l'un & l'autre le traitent de Vénitien. Mais ce qui doit mettre ce fait à l'abri de tout *Anglicisme*, c'est que leur témoignage se trouve confirmé par les propres paroles de Sebastien Cabot. Il dit nettement dans sa Lettre, au Nonce d'Espagne, rapportée par Hackluit : *Quand mon pere partit de Venise pour s'établir en Angleterre . . . il m'emmena avec lui, j'étois fort jeune alors.* * Il est donc constant que Jean & Sebastien Cabot

Ramusio. Préface du troisieme vol.

De rebus oceanicis. Dec. 3. & Lib. 6. pag. 267. colon. 1574.

Hackluit, Part. 3. p. 6.

Hist. Navale, tom. 1. pag. 189.

* Je ne dois pas dissimuler qu'Herrera dit dans un endroit de son Histoire (Tom. 1. Liv. 9. ch. 13.) que le Roi d'Espagne prit à son service Sebastien Gavoto, ou Cabot, *Anglois*. Cette expression rapprochée des autorités que nous avons citées, & de la déclaration formelle de Sebastien Cabot lui-même, peut seulement signifier que Sebastien étoit alors au service de l'Angleterre.

étoient Vénitiens ; mais lequel des deux a navigé dans le Nord de l'Amérique ?

Il me paroît prouvé que le Roi d'Angleterre Henri VII. accorda la onzieme année de ſon regne, une Commiſſion par laquelle il permet à Jean Cabot, citoyen de Veniſe, & à ſes trois fils, Louis, Sebaſtien, & Sanche, *de naviger dans tous les pays & contrées* des mers d'Orient, d'Occident, du Nord & du Midy, avec cinq vaiſſeaux *à leurs propres frais & dépens ;* de chercher, découvrir, & trouver quelques Iſles, Contrées, Régions ou Provinces que ce puiſſe être, appartenans aux Payens & aux Infideles, & dans quelque partie du monde que ce ſoit, juſqu'à préſent inconnue à tous les Chrétiens. Ce Prince leur impoſe la condition de payer le cinquieme de tous leurs

Hackluit, Part. 3. p. 4.

Hiſt. Navale, tom. I. pag. 181.

Actes de Rymer.

profits, gains & marchandises, leurs dépenses prélevées, & de débarquer toujours à Bristol.

On trouve cette commission confirmée par un Extrait de la Chancellerie d'Angleterre, datée du mois de Février, & de la treizieme année d'Henri VII. qui donne permission à Jean Cabot d'équiper six navires en Angleterre. Hist. Navale, tom. I. pag. 183.

Jean Cabot s'étoit rendu fameux par ses navigations, son commerce, & ses connoissances dans la Sphere. *Lorsqu'il apprit*, dit l'Auteur de l'Histoire Navale, *le succès de Colomb, il conjectura qu'il y avoit selon toute apparence des terres inconnues du côté du Nord, & présenta un Mémoire à Henri VII. Roi d'Angleterre.* Ce Prince écouta favorablement sa proposition, & lui accorda la Commission dont l'original Latin est rapporté par Hackluit. Hist. Navale, tom. I. pag. 185.

Que résulte-t-il de tout cela ? que Jean Cabot projetta de faire des découvertes au Nord de l'Amérique ; mais il est certain que son projet resta sans exécution.

Pour attester la vérité du fait, je pourrois invoquer les témoignages de tous les anciens Auteurs ; la plupart contemporains ; & tous à l'abri du moindre soupçon de partialité. Ramusio, Pierre Martyr d'Angleria, François Lopez de Gomera, Antoine Herrera, sont unanimes en ce point. Tous parlent de Sebastien Cabot, & ils gardent tous un profond silence sur les découvertes que les Anglois ont bien voulu attribuer à Jean Cabot.

Dec. d'Herrera, tom. I. Liv. 6. chap. 16.

L'Auteur de l'Histoire Navale, malgré ses préjugés, ne peut même se dispenser de rendre hommage à la vérité. *Comme il n'est plus parlé de son*

Hist. Navale, tom. I. pag. 189.

pere, dit cet Auteur, en parlant de Sebaſtien Cabot; *on peut conjecturer qu'il mourut dans l'intervalle du tems qui s'écoula, entre la permiſſion donnée, & le départ de ſa petite Flotte, ou bien qu'il reſta, & qu'il envoya ſon fils ſeul.*

Cet Auteur auroit pû s'éviter la peine de conjecturer. Sebaſtien Cabot aſſure lui-même, *que ſon pere mourut dans le tems qu'on apprit que Dom Chriſtophe Colomb avoit découvert les côtes de l'Inde.* Il fait plus : il ſe réſerve à lui ſeul d'*avoir conçû par l'examen de la ſphere, qu'en prenant par le Nord-Oueſt, il arriveroit aux Indes par un chemin plus court.* L'Auteur de l'Hiſtoire Navale attribue cette idée à Jean Cabot : je ne lui ferai point de chicane là-deſſus; il lui auroit été trop dur d'avouer que ce Navigateur n'avoit pas même penſé

Hackluit; Part. 3. p. 6.

à une découverte que les Anglois lui attribuent.

Il me ſemble qu'après l'aveu précis de Sebaſtien Cabot, il ne doit reſter aucun doute ſur l'inexécution de la commiſſion accordée aux Cabots par Henri VII.

Ce n'eſt donc que de Sebaſtien, Vénitien de nation, que les Anglois peuvent tirer l'origine des droits qu'ils oſent réclamer ſur preſque toute l'Amérique ſeptentrionale. C'eſt de lui ſeul que tous les Auteurs rapportent un voyage dans le Nord-Oueſt de l'Amérique; mais après avoir déterminé la patrie, & le nom du voyageur, il n'eſt pas moins important de déterminer l'époque du voyage.

Telle eſt la route qu'ont ſuivie les Auteurs Anglois, & ſur-tout les modernes; ils ont pris pour époque cer-

raine du voyage, la date de la Commiſſion d'Henri VII. Enſuite, ſans s'inquietter de ſon exécution, ils ont débité avec une hardieſſe étonnante, toutes les chimeres que leur imagination échauffée à pû leur inſpirer.

Cependant le ſeul titre qu'ils puiſſent citer pour juſtifier cette époque, eſt la relation qui eſt écrite ſuivant Hackluit, & l'Auteur de l'Hiſtoire Navale, ſur la Carte dont nous avons déja parlé. Voici ce qu'elle contient.

« L'an de grace 1497, Jean Cabot, » Vénitien & ſon fils Sebaſtien, par- » tirent de Briſtol avec une Flotte » Angloiſe, & découvrirent cette » terre que perſonne n'avoit encore » trouvée. Ce fut le 24 Juin ſur les » cinq heures du matin ; ils l'appel- » lerent *Prima Viſta*, parce que ce fut » la premiere qu'ils apperçurent de » deſſus la mer : ils donnerent à l'Iſle

Hiſt. Navale d'Angleterre t. I. pag. 184.

» ſituée devant le continent le nom
» de l'Iſle de S. Jean, parce qu'ils y
» arrivérent, ſuivant toute appareu-
» ce, le jour de S. Jean-Baptiſte. Les
» habitans de cette Iſle étoient cou-
» verts de peaux de bêtes, dont ils
» ſe croyoient bien parés. Purchas
» ajoûte, qu'ils ſe ſervoient dans leurs
» guerres, d'arcs, d'arbalêtes, de
» piques, de dards, de maſſues de
» bois, & de frondes, &c. »

Pour démontrer que cette piece eſt groſſiérement ſuppoſée, il ſuffit de ſe rappeller que nous avons prouvé par le témoignage même de Sebaſtien Cabot, que ſon pere mourut, lorſqu'on apprit en Angleterre la découverte de Colomb; & que ce ne fut qu'après la mort de ſon pere, que lui Sebaſtien commença à ſoupçonner qu'on pourroit trouver par le Nord-Oueſt, un chemin plus court pour aller aux Indes.

Nous avons déja remarqué que ſur la Carte où l'on trouve cette relation, on décore Sebaſtien Cabot de la qualité d'Anglois ; qualité démentie, non-ſeulement par Ramuſio & Pierre Martyr d'Angleria, amis particuliers de Sebaſtien Cabot, mais encore par Sebaſtien lui-même.

Quelle foi ajoûter à une piece qui renferme des contradictions auſſi évidentes ? mais outre des faits contraires à la vérité, elle nous préſente des abſurdités auſſi viſibles. N'eſt-ce pas une biſarrerie ſinguliere, au fabricateur de cette relation, de faire impoſer le nom de *Bona Viſta*, à la terre où il ſuppoſe que les Cabots arriverent ? C'eſt, je penſe, un nom Eſpagnol ou Portugais. On s'apperçoit facilement qu'il a voulu faire allusion au Cap de Bonne Viſta, de l'Iſle de Terre-Neuve, Sinus Cabot

avoit découvert quelques terres avec Commiſſion d'un Roi d'Angleterre, & à la tête d'une Flotte Angloiſe ; à qui perſuadera-t-on qu'il eût donné un nom Eſpagnol ou Portugais, au pays qu'il avoit découvert ?

La Carte & la relation ſont ſans doute l'ouvrage de quelque Anglois zélé juſqu'au Fanatiſme, pour la gloire de ſa Nation. Le ſacrifice de la vérité ne coûte rien aux gens de ce caractere ; ainſi l'époque de 1497 n'a pour principe, que la fiction & le menſonge.

Hackluit, Part. 3. p. 6.

Hiſt. Navale, tom. I. p. 186.

Dans la Lettre de Sebaſtien Cabot, au Nonce d'Eſpagne, on trouve une date qui a pû favoriſer les entrepriſes frauduleuſes des Anglois. L'altération du texte ſaute aux yeux ; il faut les fermer volontairement à la vérité, pour ne pas s'en appercevoir. Sebaſtien Cabot paroît dire en par-

lant de ſon voyage, qu'il fut entrepris, *autant qu'il peut s'en ſouvenir, au commencement de l'Eté 1496.* Comment Sebaſtien pourroit-il avancer qu'il partit en 1496, puiſqu'il déclare dans la même Lettre, qu'il ne ſongea au paſſage du Nord-Oueſt, qu'après la mort de ſon pere? or il eſt bien prouvé par la Commiſſion accordée par Henri VII. aux Cabots, & par l'acte de la Chancellerie qui la ſuivit, que Jean Cabot étoit vivant en 1497.

On apprend encore de Sebaſtien Cabot dans la même Lettre, qu'immédiatement après ſon voyage du Nord Oueſt, il paſſa au ſervice du Roi d'Eſpagne. Nous prouverons bientôt par une autorité non ſuſpecte, qu'il étoit avec les Anglois en 1516, ce qui dévoile de plus en plus la fauſſeté de la date de 1496.

Herrera, t. 1. Liv. 6. chap. 16.

Cherchons dans des sources plus pures l'époque du Voyage de Sebastien Cabot. Herrera, en parlant des navigations faites au Nord de l'Amérique, cite premierement le Voyage de Corréal; & il faut observer que les Corréals parcoururent ces côtes depuis 1500 jusqu'en 1507 : il dit ensuite qu'il y eut aussi des gens de Norwege qui allerent vers ces terres avec le Pilote Jean Seduco. Enfin & en dernier lieu, il rapporte la tentative de Sebastien Cabot.

François Lopez de Gomera, dont nous avons une Traduction Françoise imprimée en 1569, est entierement conforme à Herrera. « Plusieurs, dit cet Auteur, ont côtoyé » le pays de Labeur, pour sçavoir » jusqu'où il s'étendoit, & si on y » trouveroit passage pour aller aux » Moluques, & gagner les Isles des

Liv. 2. chap. 37.

» Epiceries . . . . . Les premiers qui » ont cherché ce paſſage ſont les Caſ- » tillans, parce que les Iſles des Epi- » ceries ſont de leur département. » Les Portugais ont fait le ſembla- » ble . . . . . Pour cette cauſe Caſ- » pard Corteſreal s'y en alla avec » deux Caravelles l'an 1500 ; il ne » put trouver le détroit qu'il cher- » choit . . . . Des gens de Norwege » y ſont allés avec le Pilote Jean » Stolve, & les Anglois avec Sebaſ- » tien Gavoto »

Corneille Wytfliet & Antoine Magin s'expliquent de même dans leur Hiſtoire des Indes Occidentales imprimée à Douay en 1611. Ils diſent, en parlant des terres de Labrador & d'Eſtotilande : » Cette derniere » partie de la terre Indienne fut la » premiere découverte ; car les Pê- » cheurs de Friſland y aborderent

Liv. 2. pag. 98.

» preſque deux cens ans devant que
» les Portugais & Caſtillans y navi-
» geaſſent ; & depuis encore Nicolas
» & Antoine Zenes y vinrent l'an
» 1395, aux dépens de Zichim Roi
» de Friſlande. C'eſt donc à ces fre-
» tés induſtrieux que l'on doit le pre-
» mier honneur du découvrement &
» de la deſcription, tant de l'Eſtoti-
» lande & de la mer ſeptentrionale,
» que d'autres Iſles circonvoiſines :
» & ſecondement à Jean Scolve Po-
» lonois, qui navigeant outre la Nor-
» vege, Groenland, Iſland l'an 1477,
» quatre-vingt-ſix ans après cette
» navigation, entra dans la mer ſep-
» tentrionale, qui eſt miſe directe-
» ment ſous le cercle arctique, &
» vint aborder à ces terres d'Eſtoti-
» lande. Après lui on n'y a gueres
» navigé durant le cours de quelques
» années, à cauſe de l'âpre froidure,

» & des continuelles tempêtes qui en
» détournoient les Mariniers ; mais
» les Portugais ayant découvert tous
» les rivages d'Afrique en Orient,
» Colomb par la charge du Roi Ca-
» tholique, fait le même en Occi-
» dent ; & comme chaque nation
» vouloit avoir les Moluques en ſa
» poſſeſſion, Gaſpard Corteſreal l'an
» 1500, cherchant quelques paſſages
» aux Iſles des Epiceries, trouva un
» fleuve qu'il appella * *Nevado*, à
» cauſe des neiges & grandes froi-
» dures ; mais ne pouvant ſupporter
» une ſi grande froidure, fit voile
» vers le midi, & découvrit toutes
» ces terres juſqu'au Cap de Malva.
» L'année ſuivante comme il pen-
» ſoit prendre la même route, il

* Je penſe que l'origine du nom Canada pourroit venir de ce mot *Nevado*; on aura ainſi nommé ce fleuve le Cap qui ſe trouve à ſon embouchure aura été nommé *Capo Nevado*; ce qui dans la ſuite a pû produire le nom de Canada.

» périt ſur la mer, comme auſſi Mi-
» chel Corteſreal, l'an 1507. qu'il
» prit la même route en l'intention
» de trouver ſon frere. Vaſquez Cor-
» teſreal voulut par après entre-
» prendre le même voyage, mais
» Emmanuel Roi de Portugal ne le
» voulut permettre: Sebaſtien Cabot
» l'an 1507. ayant entrepris d'aller à
» Cataya & Sina, par les détroits
» ſeptentrionaux; après avoir rodé
» toutes ces côtes de la mer Océane,
» juſqu'au 67 degré de largeur, il
» fut contraint de s'en retourner en
» Angleterre, ne pouvant avancer
» par les glaces & exceſſives froi-
» dures «.

Tous ces Auteurs ſont bien éloignés d'adopter l'époque favorite des Anglois des années 1496 & 1497; mais qu'eſt-il beſoin de recourir à des Auteurs étrangers, puiſque nous trou-

vons chez les Anglois, dans Hackluit même, la véritable époque du départ de Sebaſtien Cabot ?

La piece où nous trouvons cette date précieuſe, réunit toutes les circonſtances qui peuvent la rendre authentique & reſpectable. C'eſt la lettre d'un ſujet zélé pour la gloire & le commerce de ſa nation; elle eſt adreſſée à ſon Souverain, à qui on ne peut ſoupçonner qu'il voulût en impoſer dans une matiere auſſi grave & auſſi importante.

C'eſt Robert Thorne, qui écrit à Henri VIII. Roi d'Angleterre, pour déterminer ce Prince à faire découvrir le paſſage du Nord-Oueſt, pour aller aux Indes. « Il y a encore un » chemin, dit-il, pour aller à la dé» couverte des pays dont j'ai l'hon» neur de parler à Votre Majeſté, » c'eſt celui du Nord; & cette décou-

Hackluit, Part. prem. pag. 212. & Part. 3. pag. 129. Hiſt. Nav. t. 1. p. 217.

» verte ne peut être tentée que par
» Votre Majeſté, à cauſe de la ſitua-
» tion favorable de ſon Royaume.
» En effet, il ſeroit fort mal, ſelon
» moi, d'abandonner une entrepriſe
» auſſi utile, lorſqu'on peut l'exécu-
» ter ſi aiſément. *Si V. M. a déja*
» *fait une tentative qui n'a pas eu le*
» *ſuccès qu'elle en attendoit*, il n'en ſe-
» ra pas de même de celle-ci; il n'y
» a qu'à prendre mieux ſes meſures,
» &c.

Hackluit déſigne à la marge la date de cette premiere tentative par ces mots: *Par Sebaſtien Cabot & Thomas Perthe, dans la huitieme année de ſon regne. C'eſt le même voyage dont parle Gonzalvo Oviedo, qui dit qu'ils allerent à S. Domingue.*

Certainement Hackluit ne peut être en cette occaſion un juge récuſable: il étoit Anglois; il avoit ſous

les yeux la Commiſſion d'Henri VII, en faveur des Cabots : l'acte de la Chancellerie qui l'avoit ſuivie, la carte & la relation dont nous avons parlé, tout ſe trouve dans ſon recueil. Cependant il n'héſite point à déterminer la huitieme année du regne d'Henri VIII. c'eſt-à-dire, l'année 1516, pour la date de l'expédition de Sebaſtien Cabot ; & il la confirme par le témoignage d'un auteur Eſpagnol.

De plus, ſi précédemment à cette entrepriſe de l'année 1516, il eût exiſté quelque monument de tentatives ou de découvertes faites au Nord ; peut-on douter que Robert Thorne ne les eût rapportées avec le même ſoin, qu'il rappelle le voyage infructueux de Sebaſtien Cabot ? L'importance & l'objet de ſa lettre le requéroient également.

Dans le fond, que Sébastien Cabot fût Vénitien ou Anglois; que ce soit Jean ou Sebastien qui ait navigé dans le Nord de l'Amérique; que l'époque de ce voyage soit en 1496 ou 1497, en 1507 ou 1516, tous ces faits sont peu intéressans; nous ne nous sommes livrés à la discussion de ces différens articles, que pour faire éclater les soins immenses & infatigables des Anglois, pour étoffer une entreprise qu'ils veulent donner pour le fondement de leurs prétentions indéfinies sur toute l'Amérique septentrionale.

C'est l'objet, ce sont les circonstances, & le succès qui doivent décider du mérite de l'expédition de Sebastien Cabot; à quels écarts d'imagination ne se sont pas livrés les Anglois à ce sujet? Il n'est pas possible que toutes les têtes Angloises rêvent

de

de la même façon ; de-là une infinité de fables, d'anacroniſmes & de fictions, qui par leurs contradictions mutuelles, ne ſervent qu'à démaſquer le menſonge, & à faire briller la vérité.

Humphrey Gilbert fait partir Jean Cabot en 1497 ; il déſigne juſqu'au rumb de vent qu'il ſuivit : *il fit voile à l'Oueſt quart au Nord*, mais ſon voyage n'aboutit à rien ; enſuite *Jean ou ſon fils* firent pluſieurs voyages ; ils découvrirent l'Iſle de Bacaleos.... avec le reſte du pays qui eſt au Nord-Eſt de l'Amérique, où nous avons, dit-il, des colonies ſi nombreuſes ; ils parvinrent juſqu'au Cap de la Floride, *débarquerent dans tous ces lieux, & en prirent poſſeſſion au nom du Roi d'Angleterre.* Hiſt. Nat. d'Angleterre, pag. 183 & 189.

« Quoique Colomb, dit Smith, » eût découvert quelques Iſles, ce

» ne fut qu'en 1498, qu'il vit le Con-
» tinent, c'eſt-à-dire, un an après
» Cabot; de maniere que l'honneur
» de cette grande découverte eſt plus
» juſtement dû à la Nation Angloi-
» ſe, qu'aux Eſpagnols. Americ.,
» dont tout le Continent a pris le
» nom, n'a fait que glaner (s'il eſt
» permis de s'exprimer ainſi) après
» ces deux grands Voyageurs; mais
» Sebaſtien Cabot eſt le premier de
» tous qui y ait abordé; car il avança
» juſqu'au 4e degré vers le Midi, &
» au 67e vers le Nord. »

Il faut eſpérer que dans une nouvelle édition, ces Auteurs nous apprendront les lieux que Jean ou Sebaſtien ont parcourus; les noms qu'ils ont impoſés aux pays dont ils ont pris poſſeſſion, & les particularités de leurs voyages qui reſtent encore à imaginer.

Un des plus habiles rédacteurs de l'Histoire des Cabots, est sans contredit l'Auteur de la derniere relation de la Baye d'Hudson. Suivant lui, Jean Cabot étoit à la tête de la découverte ; Sebastien qui étoit Anglois, n'étoit alors qu'un enfant, qui cependant accompagnoit son pere. Cet enfant fut si fort découragé par le mauvais succès de ce voyage, qu'il songea à tenter le passage aux Indes par le Sud, & pour cet effet dans la huitieme année d'Henri VIII. il fit un voyage au Brésil, &c.

A Voyage to Hudson's Bay by Henry Ellis, p. 3. London, 1748.

Ce que je trouve de plus conforme à la vérité, c'est l'aveu tacite qu'on y fait, que l'objet unique & constant de Sebastien Cabot, étoit de trouver un passage pour aller aux Indes ; mais que dire de l'attention que le sieur Ellis a de citer la lettre de Sebastien Cabot, au Nonce d'Espa-

Par

gne ; comme une *Relation claire* de cette expédition ? puiſque cette lettre prouve que Sebaſtien étoit Vénitien, que ſon pere mourut lorſqu'on apprit que Colomb avoit découvert les côtes des Indes, & que ce fut lui qui après cette mort, penſa qu'on pouvoit parvenir aux Indes par le Nord-Oueſt.

A toutes ces riches inventions, il étoit bien juſte que le ſieur Jefferys ajoûtât quelque choſe de ſa façon. Il dit comme les autres, que les Anglois par la découverte des Cabots en 1497, reclament toute l'Amérique ſeptentrionale, depuis le 34 juſqu'au 66 ou 67e degré de latitude-nord ; mais il nous apprend de plus, que les Cabots ne lui ont point donné d'autre nom, ou noms, que celui *des Terres nouvellement trouvées*. Il n'a pas fallu une grande contention d'e-

cor-
of the
h, by
ffe-ys,
ondon

prit pour imaginer ce nom. Il ajoûte que *les Cabots ayant négligé d'y faire des établissemens*, les François sous la conduite de Jacques Cartier en 1534. entrerent dans la riviere de Canada ou de S. Laurent, & *en prirent possession*. Il échappe à cet auteur une vérité remarquable ; les François se sont mis les premiers en possession d'un pays négligé par les Cabots.

Mais laissons ces fables, & leurs auteurs, au peuple de Londres ; ils ont travaillé pour son instruction, *ad populum phaleras*. Nous avons déja vû par les différens passages des auteurs que nous avons cités, que Sebastien n'avoit d'autre objet dans sa navigation, que de trouver un passage au Nord-Ouest, pour aller à la Chine & aux Moluques ; c'est ce que nous lisons dans Herrera, dans Lopez de Gomera, & dans Witfliet ;

Robert Thorne eſt du même ſentiment. Nous le trouvons confirmé par deux auteurs exacts & non ſuſpects, amis & contemporains de Sebaſtien Cabot ; Ramuſio, & Pierre Martyr d'Angleria.

Le premier s'exprime ainſi, dans la Préface de ſon troiſieme volume : » On parle (dans ce volume) des » deux Navigations du Capitaine » Jacques Cartier qui aborda à la terre ſituée ſous le cinquantieme degré de latitude ſeptentrionale, » qu'on appelle Nouvelle France. » Juſqu'à préſent nous ignorons ſi » elle eſt jointe à la Terre-ferme de » la Province de Floride ou de la » Nouvelle Eſpagne ; ou ſi elle eſt partagée en pluſieurs Iſles, au-travers » deſquelles on pourroit trouver un » paſſage pour aller au Catay, comme me l'écrivit il y a pluſieurs an-

» nées, *Sébastien Cabot, Vénitien, no-*
» *tre compatriote*, homme de grande
» expérience, & très-versé dans la
» Navigation & dans la Cosmogra-
» phie, lequel a voyagé vers cette
» Terre de la Nouvelle France aux
» dépens d'Henri VII. Roi d'Angle-
» terre (nous avons prouvé que c'é-
» toit Henri VIII.); & il me mandoit
» qu'il s'étoit avancé au Couchant &
» Nord de ces Isles, jusqu'au soixan-
» tieme degré & demi de latitude
» sous notre pole; & que trouvant
» la mer ouverte sans aucun obsta-
» cle, il crut fermement qu'il pour-
» roit par cette voye arriver à la cô-
» te orientale du Catay; & qu'il
» l'auroit fait, si les mauvaises
» intentions du maître & la mu-
» tinerie de ses matelots ne l'a-
» voient forcé de retourner en arrie-
» re.

Si Sébaſtien Cabot avoit fait quelques découvertes, il en auroit également fait part à Ramuſio, & celui-ci n'auroit pas manqué de les communiquer au Public; il étoit ami de Sébaſtien Cabot, & ſon compatriote, double motif pour l'engager à tranſmettre de pareils évenemens à la poſtérité: c'étoit de plus l'objet de ſon ouvrage, & on y trouve bien des voyages & des découvertes moins importantes & moins curieuſes.

Le recit de Pierre Martyr d'Angleria ne donne pas une plus grande idée de l'expédition de Sébaſtien Cabot: cet auteur avoit appris de Sébaſtien lui-même, que dans ſon voyage des mers du Nord, les montagnes de glaces l'avoient obligé de changer de route, & de tourner à l'Oueſt; qu'il avoit pris enſuite le parti de tirer au

De rebus Oceanicis, Dec. 3. Lib. 6°. colon. 1574.

Midi, de façon qu'il s'étoit trouvé *preſque* à la latitude du détroit de Gibraltar, & qu'il avança ſi fort à l'Occident qu'il ſe trouva *à-peu-près* ſous la même longitude que l'Iſle de Cuba, ayant cette Iſle à ſa gauche; qu'il donna le nom de bacaleos aux rivages & aux terres qu'il parcourut, à cauſe de la prodigieuſe abondance d'un certain poiſſon ainſi appellé par les habitans naturels du pays; que ces habitans étoient vêtus de peaux d'animaux, & qu'il y avoit une grande quantité d'ours.

Il eſt facile de voir par ce détail que Sébaſtien Cabot, ſuivant l'uſage des transfuges, en avoit un peu impoſé aux Eſpagnols chez leſquels il étoit alors, pour ſe rendre plus recommandable. Ces habitans vêtus de peaux d'animaux, cette grande quantité d'ours, enfin ces poiſſons à

qui il donne le nom de Bacaleos, nom donné par les Basques à la Morue, font assez connoître qu'il se paroit des plumes d'autrui, & qu'il ne s'agissoit que de l'Ile de Terre-neuve fréquentée depuis long-tems par les Basques qui lui donnoient, ainsi qu'à la morue, le nom de Bacaleos.

Aussi Pierre Martyr d'Angleria, malgré l'amitié qui les unissoit, ne fait pas difficulté d'ajoûter que bien des gens soûtenoient que Sébastien Cabot n'avoit point découvert le premier la terre de Bacaleos, & qu'il étoit faux qu'il eût été si loin vers le midi.

Dec. 3. Liv. 6. p. 262.

Tous les exploits de Sébastien Cabot si vantés par les Anglois se réduisent donc à une tentative qu'il fit pour trouver le passage du Nord-Ouest ; il parvint pour cet effet jusqu'au cinquante-huitieme ou soixan-

te-huitieme degré de latitude Nord : le froid & l'indocilité de ſon équipage le forcerent à revenir ſur ſes pas ; il ſe rafraîchit, ſuivant Herrera, aux Iles de Bacaleos, d'où il retourna en Angleterre, deſeſpérant de trouver ce paſſage au Nord-Oueſt de l'Amérique. Bientôt après il chercha ce nouveau chemin des Indes Orientales, au Sud de cette même partie du monde.

Il ne paroît nulle part que Sébaſtien Cabot ait abordé le Continent ; peut-être n'en a-t-il pas apperçû les Côtes ; il n'eſt pas étonnant qu'il paroiſſe les ſuivre ; c'eſt la route qu'on tenoit alors ; il ne fit en cette occaſion qu'imiter l'exemple des Eſpagnols & des Portugais, qui avant lui avoient tenté le paſſage du Nord-Oueſt, pour parvenir aux Iles des Epiceries.

Loin que Sébaſtien Cabot ſoit abordé au Continent, on voit dans l'Hiſtoire navale d'Angleterre, que *le premier Anglois qui aborda en cette partie du Continent, fut le Chevalier Drack à ſon retour des Indes Occidentales en 1586.* On lit dans l'Amérique Angloiſe ces paroles : *Robert Thorn écrit que ſon pere & un certain M. Eliot découvrirent le Newfounland, l'Iſle de Terre-Neuve en 1530.* Les Anglois mêmes diſputent à Sébaſtien Cabot l'honneur de la premiere découverte de ces pays.

Tom. 2. pag. 219.

Pag. 306. Amſterdam 1688.

Mais ce qui prouve invinciblement le peu de mérite de l'entrepriſe de Sébaſtien Cabot, c'eſt le mépris que l'on fit en Angleterre & du voyage & de ſon auteur. Eſt-ce là le procédé d'une Nation qui de tout tems a été ſi jalouſe de tout ce qui peut contribuer à l'avantage de ſon

Commerce ? On tint ſi peu de compte du prétendu Conquérant de l'Amérique Septentrionale, qu'il fut contraint d'abandonner l'Angleterre, & de paſſer au ſervice de l'Eſpagne, pour laquelle il fit, peu de tems après, la découverte de la célebre riviere qui porte à préſent le nom de *la Plata.*

Sébaſtien Cabot revint ſur la fin de ſes jours en Angleterre ; ce ne fut pas pour continuer ou perfectionner la découverte de l'Amérique Septentrionale, il n'y ſongea jamais : il propoſa au contraire d'eſſayer le paſſage du Nord-Eſt, pour pénétrer au Catay par les mers Septentrionales de l'Europe & de l'Aſie ; il dreſſa l'inſtruction pour ce voyage, que ſon âge avancé ne lui permettoit pas d'entreprendre en perſonne. Cette tentative ne réuſſit pas ; mais elle valut à l'An-

Hiſt. Navi. t. 1. p. 269.

gleterre l'établiſſement d'un Commerce avantageux avec la Ruſſie.

Le voyage que Sébaſtien Cabot avoit fait en 1516 (la huitieme année d'Henri VIII.), étoit tombé dans un mépris, ou du moins dans un oubli ſi parfait, qu'il n'en eſt pas fait mention dans un acte où l'on n'auroit pas dû le paſſer ſous ſilence, ſi l'Angleterre en avoit préſumé la moindre utilité. C'eſt dans les Lettres-Patentes du 6 Janvier 1549, par leſquelles Edouard VI. lui accorde une penſion de 166 liv. ſterling, 13 ſchelins, 4 d. * ces Lettres portent la formule ordinaire, *en conſidération des bons & agréables ſervices à nous rendus & à rendre;* il n'eſt pas queſtion des ſervices rendus ſous les Rois prédéceſſeurs d'Edouard VI.

Hackluit, Part. 3. p. 10. Actes de Rymer.

Hiſt. Nav. t. 1. p. 242.

* Environ 3666 liv. de notre monnoie.

La même indifférence ſubſiſte dans toutes les Chartes ou Lettres-Paten-

tes qui furent accordées par la Reine Elisabeth & Jacques I. pour autoriser des projets de découvertes dans l'Amérique Septentrionale ; aucunes ne parlent de Sébastien Cabot. Si les Anglois avoient fondé quelques prétentions sur le voyage de ce Vénitien, ils n'auroient pas manqué de les rappeller avec complaisance, pour s'assurer d'autant mieux une priorité qu'ils recherchent avec tant d'ardeur.

Ils avoient alors de Sébastien Cabot & de ses exploits l'idée que toute l'Europe en avoit eue ; on regardoit sa Navigation dans le Nord comme une tentative inutile du fameux passage du Nord-Oueſt ; projet où plusieurs autres Navigateurs avoient échoué avant lui : on ne pensoit rien davantage. Pourquoi les Anglois se sont-ils déterminés à changer de con-

duite & de langage ? La raiſon en eſt ſimple & toute naturelle. A peine ont-ils eu le pied dans la petite Iſle de Roannock, qu'ils ont médité l'invaſion de toute l'Amérique Septentrionale, & porté leurs prétentions juſqu'à la mer du Sud. Ce ne ſont point des idées qu'on leur prête gratuitement ; nous le prouverons dans la ſuite par des actes émanés de leurs Souverains. Ils ont trouvé les François en poſſeſſion ; cette poſſeſſion étoit fondée ſur la découverte faite pas Verrazano en 1523 & 1524 de l'Amérique Septentrionale, au nom de François I. Cette priſe de poſſeſſion étoit conſtante, confirmée par tous les Hiſtoriens ; les auteurs même Anglois en rapportent les circonſtances dans leurs recueils. Que pouvoient-ils oppoſer ? On a trouvé des Lettres-Patentes de 1497, accordées

à des Cabots par Henri VII. On a fait enſuite de beaux ſonges ; & ſans rien citer ni prouver, on a voulu perſuader au peuple Anglois que tous les pays occupés par la France étoient des vols faits à la Couronne de la Grande Bretagne.

Cet heureux ſyſtème étoit encore dans les ténebres, lors de la conférence que M. le Comte d'Eſtrades eut avec les députés de la Nouvelle Angleterre, en préſence du Roi Charles II. On n'objectoit que des Lettres-Patentes de 1607. Les Anglois ſont devenus bien plus habiles, leurs colonies ſe ſont multipliées, leur avidité s'eſt augmentée ; tout leur appartient préſentement : pour colorer de quelque prétexte cette *noble* ambition, on a naturaliſé Anglois Sébaſtien Cabot quoique Vénitien. On a fixé l'époque de ſa découverte à

Négotiations du Comte d'Eſtrades, t. 1. p. 289. Londres 1743.

la date des Lettres d'Henri VII. & on a ſuppoſé que Jean ou Sébaſtien avoit débarqué & pris poſſeſſion *de tous les lieux* de l'Amérique Septentrionale. Mais toutes ces fables mal digérées diſparoiſſent aux premiers rayons de la vérité.

SECONDE PARTIE.

NOus nous flattons d'avoir démontré que l'époque la plus vraiſemblable des Navigations des Anglois dans le Nord de l'Amérique ne remonte point avant l'année 1516. Nous croyons auſſi avoir prouvé que l'expédition de Sébaſtien Cabot, Vénitien de nation, n'avoit point d'autre objet que de trouver un chemin pour aller à la Chine par le Nord de l'Amérique ; que loin d'avoir pris poſſeſſion d'aucun canton

du Continent ; il y a tout lieu de préſumer que ce Navigateur n'en apperçut pas les côtes. Nous allons préſentement rapporter les découvertes des François dans cette même partie de l'Amérique. Nous aurons attention de ne citer que des auteurs à l'abri de toute critique par leur exactitude, leur mérite, & leur impartialité.

L'auteur des Us & Coûtumes de la Mer, ouvrage ſi reſpecté de toutes les Nations commerçantes de l'Europe, s'exprime ainſi ſur cette matiere : « Les grands profits & la » facilité que les Habitans du Cap-» Breton près Bayonne, & les Baſ-» ques de Guyenne ont trouvé à la » Pêcherie de la Baleine, ont ſervi » de leurre & d'amorce à les rendre » ſi hazardeux en ce point, que d'en » faire la quête ſur l'Océan par les

Art. 44 des Jugemens d'Oleron, nº. 30 & ſuivans.

» longitudes & latitudes du Monde.
» A cet effet ils ont ci-devant équi-
» pé des Navires pour chercher le re-
» paire ordinaire de ces Monſtres.
» De ſorte que, ſuivant cette route,
» ils ont découvert, cent ans avant
» les Navigations de Chriſtophe Co-
» lomb, le grand & petit banc des
» Moruës, les Terres de Terre-neu-
» ve, de Cap-Breton, & de Baca-
» leos, (*qui eſt à dire Moruë en leur*
» *langue*), le Canada, ou Nouvelle-
» France: & ſi les Caſtillans n'a-
» voient pris à tâche de dérober la
» gloire aux François, ils avoue-
» roient, comme ont fait Chriſtophe
» Witfliet & Antoine Magin, Coſ-
» mographes Flamands, enſemble
» Fr. Antoine de S. Roman, Reli-
» gieux de S. Benoît, *Hiſtoria gene-*
» *ral dela India*, Liv. I. chap. ij. p.
» 8. que le Pilote lequel porta la pre-

» mière nouvelle à Chriſtophe Co-
» lomb, & lui donna la connoiſſan-
« ce & l'adreſſe de ce monde nou-
» veau, fut un de nos Baſques Terre-
» neuviers ».

Ce qui conſtate la priorité de la découverte des François dans cette partie de l'Amérique Septentrionale, c'eſt que la plûpart des noms impoſés par les François furent adoptés par les différentes nations de l'Europe; l'Iſle Royale a porté juſqu'à nos jours le nom de l'Iſle du Cap-Breton. La partie de l'Iſle du Continent où ſont ſituées la Nouvelle Angleterre, la Nouvelle France Méridionale, l'Acadie, a été anciennement connue, ainſi que l'Iſle de Terre-Neuve, ſous le nom Baſque de *Bacaleos*; elle ne quitta ce nom que pour prendre celui de la Nouvelle-France, qu'elle porta après l'expédition de Verrazano.

Océan, Déc. 3 Liv. 6, pag. 268. Colon. 1574.

Ce nom de Bacaleos subsistoit avant la Navigation de Sébastien Cabot ; il côtoya les côtes de *Bacaleos*, suivant le témoignage de Pierre Martir d'Angléria. Sébastien se vantoit à la vérité d'avoir imposé ce nom à ce pays, à cause d'un certain poisson ainsi appellé par les habitans. Mais outre que cet auteur, comme nous avons déjà remarqué, déclare que bien des gens nioient que Sébastien Cabot eût découvert les *Bacaleos*, où est la vraisemblance que les habitans eussent donné à la Moruë un nom Basque ? Ce nom ne prouve-t-il pas au contraire que les Basques fréquentoient ces côtes depuis si long-tems, que les naturels avoient adopté le nom Basque de la Moruë ?

Liv. 6 ch. 37.

Nous avons déjà cité le passage de Lopez de Gomera, qui dit dans son Histoire des Indes, en parlant de la

Terre de Labrador, & pays voiſins: *En ce pays & Iſles prochaines vont & demeurent les Bretons, le pays deſquels eſt en même hauteur & température que celle de ce pays.* Il ajoûte enſuite, *que des gens de Norvege y ſont allés avec le Pilote Jean Scolve, & les Anglois avec Sébaſtien Cabot.*

Rien n'eſt plus précis que la maniere dont parlent Witfliet & Magin auteurs flamands. « Tout ce canton » de terre, diſent-ils au Chap. *de* » *France Nouvelle*, juſqu'à la région » de Bacaleos, comprend Chilaga, » Hochelaga, Hongueda, & autres » régions. On l'appelle maintenant » Nouvelle-France, & les habitans » Canadiens. Les Bretons & Nor- » mands s'amuſans à pêcher des Ca- » billaux, l'ont découverte l'an » 1504 ». Hiſt. Univ. des Indes, pag. 96.

Les Princes de l'Europe qui juſ-

qu'alors avoient fait tenter des découvertes au Nord de l'Amérique, n'avoient eu pour objet que de découvrir un paſſage plus court pour aller au Catay, & de-là aux Iles des Epiceries. Notre Roi François I. forma des deſſeins moins vagues & plus ſolides. Il envoya Jean Verrazano, Florentin, pour pénétrer dans le Continent de l'Amérique Septentrionale. Verrazano partit de Dieppe en l'année 1524; il aborda pour la première fois à la côte de l'Amérique, ſous le trente-quatrieme degré de latitude Septentrionale: il prit port en pluſieurs endroits, traita avec les naturels, & parcourut la côte depuis le trente-quatrieme degré juſqu'au cinquantieme. Il découvrit dans ce voyage ſept cens lieues de terre, & donna à toute cette étendue de pays le nom de Nouvelle-France.

Herrera, Dec. 3. Liv. 6.

Hackluit, vol. 3. p. 603.

Hiſt. de la navig. t. 1. p. 222.

Ramuſio, vol. 3 p. 350.

Les

Les autres nations de l'Europe conſerverent ce même nom de la Nouvelle France, & juſqu'aux Uſurpations des Anglois, cette partie de l'Amérique eſt ainſi appellée par tous les Auteurs, non-ſeulement François, mais auſſi Etrangers. Nous nous contenterons de citer Ramuſio Italien, Linſchot Hollandois, & Herrera Eſpagnol.

Dans le premier de ces auteurs, Ramuſio, on lit : « Allant plus loin au-delà du t. 3. p. 359. » Cap-Breton, eſt une terre contiguë audit Cap, dont la côte s'é- » tend vers le Couchant juſqu'à la » Terre de la Floride, & dure bien » 500 lieues; laquelle côte fut dé- » couverte il y a quinze ans par M. » Jean de Verrazano, au nom du Roi » François & de Madame la Régen- » te; & cette Terre eſt nommée par » pluſieurs *la Françoiſe*, & même par

» les Portugais. La fin de cette ter-
» re du côté de la Floride eſt ſous
» le ſoixante-huitieme degré de lon-
» gitude Occidentale, & ſous le
» trentieme degré de latitude ſep-
» tentrionale: elle eſt appellée No-
» rombegue par les habitans naturels
» du pays ».

Deſcript. de l'Amer. p. 1.

Linſchot, dont les voyages ſe ter-
minent en l'année 1592, s'expri-
me de même. « La partie de l'A-
» mérique qui s'étend vers le pole
» Arctique au Nord, eſt nommée
» *Nouvelle-France*, à cauſe que Jean
» Verrazano, Florentin, étant en-
» voyé par le Roi François en ces
» quartiers-là, découvrit preſque tou-
» te la côte, commençant depuis le
» Tropique du Cancer juſqu'au cin-
» quantieme, & encore plus outre
vers le Nord, y dreſſant les armes
» & étendarts de France; à raiſon
» de quoi le ſuſdit pays a depuis por-

côte du nom de Nouvelle-France ».

Herrera rapporte pareillement toutes les circonstances du voyage de Verrazano : il dit que ce Navigateur découvrit sept cens lieues de côtes, qui s'étendoient jusqu'au cinquantième degré de latitude septentrionale, & qu'il donna à ce pays le nom de Nouvelle-France. Herrera, Dec. 3. Liv. 6. ch. 9.

Verrazano fit un second voyage dans ces contrées, mais on en ignore les particularités ; on dit seulement qu'il y périt par les mains des habitans naturels. Ramusio t. 3. p. 348. Champlain, Ed. de 1640. p. 293.

Le même Roi François I. envoya en 1534 Jacques Cartier, pour continuer les découvertes commencées par Verrazano. Il partit de Saint-Malo le 20 Avril, & aborda au port de Sainte-Catherine en l'Isle de Terre-Neuve, le 10 Mai suivant. Il y demeura quelques jours pour se radou- Hackluit, vol. 3. p. 201. Hist. de la Nav. t. 1. p. 248. Lescarbot, p. 240. Champlain, Ed. 1640. pag. 9.

ber ; il en parcourut enſuite les côtes depuis le Cap Raz juſqu'au Cap de Grace ; il reconnut l'embouchure du grand fleuve de Canada que l'on nomme Saint-Laurent. De-là il tourna au Sud, & s'arrêta quelque tems dans la baye des Chaleurs. Il examina enſuite toutes les côtes de Terre-Neuve, s'inſtruiſant de la ſituation, des avantages, & des deſavantages de ce pays. Il ne quitta l'Ile de Terre-Neuve que le 15 Août, & revint à Saint-Malo le 5 Septembre de la même année 1534.

Il pourſuivit ſon entrepriſe en 1535 ; il partit de Saint-Malo le 19 Mai, & aborda aux côtes de l'Ile de Terre-Neuve, ſous le quarante-neuvieme degré quarante minutes de latitude. Il reconnut l'Ile de l'Aſcenſion ; de-là il vint à la grande riviere de Canada ; qu'il remonta juſqu'à

l'Isle d'Orléans. Il donna des noms à tous les lieux qu'il parcourut, & y passa l'hyver ; après s'être instruit exactement du cours de la riviere de Canada, des mœurs & Coûtumes des habitans du pays, il retourna à Saint-Malo en l'année 1536.

En 1540, Jacques Cartier fit un nouveau voyage en Canada ; il partit le 23 Mai avec cinq vaisseaux ; il séjourna dans l'Isle de Terre-Neuve jusqu'au mois de Juillet, & arriva le 23 Août au port de Sainte-Croix en Canada. Le Comte de Roberval, que le Roi avoit chargé du soin de faire un établissement dans ce pays, choisit un endroit à quatre lieues de Sainte-Croix, où il fit construire un Fort qu'il munit d'Artillerie. C'est la premiere Colonie qui ait été fondée dans l'Amérique, après celles des Espagnols & des Portugais. Lescarbot

Hackluit, vol. 3. p. 232. Hist. des Navig. t. 1. p. 258. Lescarbot, pag. 410.

qui rapporte toutes les circonſtances des voyages de Jacques Cartier, dans ſon Hiſtoire de la Nouvelle-France, prétend que le Comte de Roberval s'établit au Cap-Breton ; qu'il y ſéjourna dix-ſept mois ; mais que ce Comte ayant été rappellé en France, pour continuer ſon ſervice militaire, cet établiſſement n'eut point de ſuite. Ce fut Jacques Cartier qui ramena le Comte de Roberval en France ; il employa huit mois dans ce voyage, ce qui conduit l'époque de ſon retour à l'année 1543. Le même auteur rapporte la commiſſion accordée à Jacques Cartier en l'année 1540. Cette commiſſion rappelle les précédens voyages, & forme une chaîne qui conſtate de plus en plus la priſe de poſſeſſion des François.

Quelques années après, les Fran-

çois firent auſſi des établiſſemens dans les parties Méridionales de la Nouvelle-France. L'Amiral de Châtillon demanda & obtint en 1562, du Roi Charles IX. la permiſſion d'envoyer une colonie dans la Nouvelle-France. Le Capitaine Ribaut fut choiſi pour le conducteur de cette entrepriſe. Il partit le 18 Février; & après une Navigation de deux mois, il prit port à la Nouvelle-France, près un Cap qu'il appella le Cap-François, & qui eſt ſitué à trente degrés de latitude ſeptentrionale; il remonta enſuite vers le Nord; & ayant rencontré une belle riviere, à laquelle il impoſa le nom de riviere de Mai, il fit planter une colonne avec les armes de France, comme un monument de la poſſeſſion qu'il prenoit de ce pays. Les François continuerent leur Naviga-

Leſcarbot, p. 43. Hackluit, vol. 3. p. 308.

tion vers le Nord, & découvrirent juſqu'à neuf rivieres dans une étendue de ſoixante lieues. Enfin ils parvinrent à une riviere beaucoup plus conſidérable que les précédentes, dont l'entrée commode pour les plus grands navires, les détermina à y faire un établiſſement; ils donnerent à la riviere & au canton le nom de Port-Royal, qu'il ne faut pas confondre avec le Port-Royal, ſitué dans le Baye-Françoiſe, dont la poſition eſt bien différente.

Le Capitaine Ribaut appella le nouveau fort des François Charles-Fort: il recommanda au Capitaine Albert, qu'il choiſit pour Commandant, de rendre fidele ſervice au Roi en ſa *Nouvelle France*; & après avoir continué ſa courſe au Nord, & découvert une nouvelle riviere; la crainte de manquer de vivres, lui fit

reprendre la route de France, où il arriva le 20 Juillet 1562.

En 1564. le Capitaine Laudoniere Commandant trois vaiſſeaux du Roi, partit du Havre de Grace le 22 Avril, & arriva à la Nouvelle France le 22 Juin; il mouilla l'ancre à dix lieues au-deſſus du Cap François: après quelques courſes dans le pays pour trouver un lieu favorable pour la Colonie qu'il ſe propoſoit d'établir; il ſe détermina pour la riviere de May, où il éleva un Fort qu'il nomma la Caroline. Le Capitaine Ribaut revint l'année ſuivante avec de nouvelles forces; mais les Eſpagnols peu de tems après ſon arrivée attaquerent & détruiſirent la Colonie. Tout le monde ſçait les cruautés qui furent exercées en cette occaſion ſur les François, & la vengeance éclatante que le Capitaine Gour-

Leſcarbot, p. 62. Hackluit, vol. 3. p. 319. 349 & 356. Purchas, vol. 4. pag. 1604. Hiſt. de la Navig. t. 1. p. 271.

Hackluit, vol. 3. p. 356. Purchas, vol. 4. pag. 1604.

gues en tira en l'année 1567.

Les neveux & héritiers de Jacques Cartier résolurent de continuer les entreprises de leur oncle ; ils obtinrent à cet effet des Lettres-Patentes datées du 14 Janvier 1588, ces Lettres leur accordoient le privilege exclusif de commercer avec les Sauvages. Cette clause leur attira l'envie des Marchands de S. Malo, qui perdoient par-là un commerce lucratif. Ils se pourvûrent au Conseil privé du Roi, & parvinrent à faire révoquer ces Lettres-Patentes par un Arrêt du 5 Mai de la même année 1588.

Lescarbot, p. 418.

Henri IV. accorda le 12 Janvier 1598, une nouvelle Commission au Marquis de la Roche, & l'établit son Lieutenant Général dans les pays de *Canada*, *Hochelaga*, *Terre-Neuve*, *Labrador*, *Riviere de la grande Baye*,

Lescarbot, p. 422. Champlain, p. 33.

de Norembegue, & terres adjacentes desdites Provinces & Rivieres. Le Marquis de la Roche partit avec 60 hommes ; il fit descente dans l'Isle de Sable avec ses gens ; mais s'étant embarqué dans une petite barque pour reconnoître le continent, il fut surpris par une tempête qui en dix ou douze jours le repoussa en France, où il mourut peu de tems après. Les François qu'il avoit laissés dans l'Isle de Sable, y resterent cinq ans suivant l'Escarbot, & sept suivant Champlain. Le Pilote Chedotel eut ordre de les retirer, & de les ramener en France, ce qu'il fit ; mais il ne s'en trouva que douze, le reste étant péri de faim & de maladies.

Un an après, le sieur Chauvin Capitaine de la Marine, entreprit un nouveau voyage avec Commission du Roi. Il fit un établissement à Ta-

douſſac. Il continuoit ſon entrepriſe avec vivacité ; mais la mort termina ſes projets au troiſieme voyage qu'il fit dans ce pays.

Après la mort du ſieur Chauvin, le Commandeur de Chaſte obtint une nouvelle commiſſion du Roi ; il forma en conſéquence une ſociété avec pluſieurs Gentilshommes, & les principaux Marchands de Rouen ; il fit équiper un vaiſſeau ſous la conduite du ſieur de Pontgravé, qui avoit accompagné le ſieur Chauvin dans ſes voyages. Le ſieur Champlain ſi fameux dans l'Hiſtoire du Canada, s'embarqua dans le même vaiſſeau, & arriva pour la premiere fois à la Nouvelle France en l'année 1603 ; il revint la même année en France, & apprit en arrivant la mort du Commandeur de Chaſte.

Immédiatement après la mort du

Commandeur de Chaſte, Henri IV. accorda d'autres Lettres-Patentes au ſieur de Monts, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, qu'il établit ſon Lieutenant Général, pour *peupler & habiter les terres, côtes, & pays de la Cadie, & autres circonvoiſins en l'étendue du quarantieme degré, juſqu'au quarante-ſixieme*, avec le privilege excluſif de trafiquer avec les habitans naturels. Ces Lettres-Patentes furent confirmées par d'autres de la même année 1603, & de l'année 1605; ces dernieres portent pluſieurs exemptions pour les marchandiſes qui viendroient *deſdits pays de la Cadie, Canada, & autres endroits qui ſont de l'étendue du pouvoir accordé au ſieur de Monts.*

Il partit du Havre de Grace le 7 Mars 1606, avec deux navires qui aborderent à la côté de l'Acadie le 7

Mai de la même année ; comme cette Commiſſion ne ſe bornoit pas à cette côte, il entreprit de nouvelles découvertes ; il reconnut & viſita la grande Baye qu'il nomma la Baye Françoiſe, & que les Anglois ont nommée depuis la Baye d'Argal ou de Fondy. Il forma enſuite un établiſſement à l'Iſle de Sainte Croix. Le ſieur Champlain par ſon ordre découvrit & parcourut toute la côte de Norembegue ; & l'année ſuivante le ſieur de Monts accompagné du ſieur Champlain, ſuivit la côte des Almouchiquois juſqu'au quarante-unieme degré, & à ſon retour il transféra ſa Colonie à Port Royal.

Champlain, Ed. 1613 & 1640.

Le ſieur Champlain continua les découvertes au Sud. Il viſita toutes ces côtes, & dreſſa des plans, & des cartes exactes du pays. Le ſieur de Monts ainſi que lui, donnerent des

noms aux Iſles, Ports, Rivieres, & prirent une nouvelle poſſeſſion de toutes ces terres, qui compoſent à préſent la plus grande partie de la nouvelle Angleterre.

Le ſieur de Monts après ces découvertes revint en France, mais avant ſon départ il fit don du Port-Royal au ſieur de Poitrincourt, ſuivant le droit qu'il en avoit par les Lettres Patentes que le Roi lui avoit accordées en 1607. Le Roi ratifia & confirma la diſpoſition que le ſieur de Monts avoit faite en faveur du ſieur de Poitrincourt; mais le ſieur de Monts ayant formé d'autres projets du côté du fleuve de S. Laurent, il céda ſes prétentions à Madame de Guercheville, qui en conſéquence obtint du Roi une nouvelle conceſſion *de toutes les terres de la Nouvelle France, depuis la grande riviere juſ-* Champlain, Ed. 1640, pag. 103 & 105.

qu'à la Floride, à l'exception de Port-Royal qui étoit réservé au sieur de Poitrincourt ; & c'est ainsi que Port-Royal commença de former un Gouvernement séparé.

Madame de Guercheville envoya un vaisseau à la nouvelle France pour prendre possession de ce pays, & former un autre établissement que Port-Royal ; ce vaisseau arriva à la Heve, côte d'Acadie, le 16 Mai 1613, sous la conduite du sieur la Saussaye ; il toucha ensuite à Port-Royal. De-là le sieur de la Saussaye se rendit à l'embouchure de la riviere de Pentegoët, où il forma un établissement ; ce lieu fut nommé Saint Sauveur, & il étoit situé à 44 degrés un tiers de latitude ; les François y furent attaqués & chassés peu tems après par les Anglois, conduits par le Capitaine Argal ; mais nous

parlerons plus amplement de cet évenement, lorſque nous examinerons l'origine des Colonies Angloiſes dans cette partie de l'Amérique.

Le ſieur de Monts ayant tourné ſes vûes du côté du Canada, fit équiper deux vaiſſeaux, qui partirent au mois d'Avril 1608. Le ſieur Champlain qu'il avoit nommé ſon Lieutenant dans ce pays, arriva à Quebec au mois de Juillet, & jetta les fondemens de cet établiſſement, qui eſt devenu la Ville capitale de la nouvelle France.

Depuis 1608. le ſieur Champlain continua ſes voyages dans la Nouvelle France; il découvrit plus de cinq cens lieues dans les terres, reconnut les grands lacs, fit alliance avec pluſieurs des nations du pays, augmenta & fortifia nos établiſſemens. Mais ne recevant aucun ſe-

cours de la France, la diſete de vivres & de munitions l'obligea de rendre Quebec aux Anglois le 29 Juillet 1629 ; ils s'emparerent de cette Place ſans coup-férir ; mais il eſt tems de les ſuivre dans leurs démarches, & de remonter à l'origine de leurs établiſſemens dans l'Amérique ſeptentrionale.

Le premiere tentative que les Anglois firent pour s'établir dans ces contrées de l'Amérique, fut en 1583. Le Chevalier Humphrey Gilbert avoit obtenu dès 1578 des Lettres Patentes de la Reine Eliſabeth, qui lui permettoient de découvrir, trouver, rechercher, & examiner telles terres, contrées & territoires éloignés, Payens & Barbares, *non actuellement poſſédés par aucun Prince ou peuple Chrétien*..... Ces Lettres portent à la fin cette clauſe auſſi juſte

* Hackluit, Part 3. pag. 135.

Hiſt. Nav. d'Angl. t. 1. p. 411.

que remarquable. *Que ſi ledit ſieur Humphrey, ſes hoirs, & ayans cauſe. ..... pille ..... enleve ..... ou fait quelque acte d'hoſtilité injuſte ou illicite envers quelqu'uns des ſujets de Nous.... ou envers quelqu'uns des ſujets de tous Rois, Princes, Gouverneurs, ou Etat, lors en paix ou en amitié avec Nous ..... Qu'il nous ſera permis de mettre ledit ſieur Humphrey, ſes hoirs, & ayans cauſe, hors de notre protection ..... & il ſera libre à tous Princes & autres, de les pourſuivre comme ennemis.*

Si la prétendue découverte des Cabots eût été alors imaginée, elle auroit trouvé une place bien naturelle dans ces Lettres Patentes; mais il n'en étoit pas encore queſtion. Humphrey regarda l'Iſle de Terre-Neuve, comme une terre nouvelle à découvrir pour un Anglois. Il arma une

petite Flotte composée de cinq vaisseaux, & médita la conquête de cette Isle. . . . . .

Si cette terre étoit une terre neuve pour les Anglois; il n'en étoit pas de même pour les autres nations de l'Europe. Nous avons vû que l'on en attribuoit la découverte aux François. Nous en trouvons un nouveau témoignage dans Ramusio. *La partie Orientale & l'Occidentale de cette terre, a été découverte par les Bretons & les Normands; l'autre partie qui regarde le Nord & le Midi, l'a été par les Portugais, depuis le Cap de Ruz, jusqu'au Cap de Bona Vista; ce qui contient environ 70 lieues. Le restant, par les Castillans, & par les Bretons & Normands.* Par quel phénomene singulier, est-il arrivé que ces différentes Nations de l'Europe ont perdu le droit de fréquenter cette Isle; & que les Anglois

Ramusio, t. 3. p. 359.

dont ces anciens Auteurs ne diſent mot, en ſont devenus les uniques propriétaires?

Humphrey manifeſta bientôt l'eſprit qui le conduiſoit. Il arriva le 3 Août 1583, au Port S. Jean de l'Iſle de Terre-Neuve. Un des vaiſſeaux de ſon Eſcadre s'étant ſéparé des autres, s'empara & pilla deux vaiſſeaux Pêcheurs François; ils prirent les cordages, voiles & proviſions de ces vaiſſeaux, & dépouillerent les Matelots. Humphrey conſtata le fait; mais il ne le punit pas. C'eſt ainſi que ces nouveaux Conquérans s'annoncerent par l'odieuſe qualité de *Pirates*; on peut ſe ſervir de ce terme, puiſque l'Auteur même de l'Hiſtoire Navale d'Angleterre qualifie cette action d'une pareille épithete. Hiſt. Nav. d'Angl. t. 1, p. 240.

Le Général Humphrey ſe conduiſit lui-même à peu près ſuivant les

mêmes principes ; trente-six voiles de différentes Nations de l'Europe s'opposerent à ses projets. Humphrey se disposoit à s'ouvrir un passage les armes à la main ; mais ces vaisseaux qui n'étoient équipés que pour la pêche, capitulerent, & furent contraints de lever sur chacun d'eux une certaine quantité de provisions, pour suppléer aux besoins de l'Escadre Angloise ; seconde violence qu'Humphrey exerça contre le droit des gens, & la disposition des Lettres Patentes de la Reine Elisabeth.

Le 5 Août, Humphrey prit possession du Port S. Jean, & de deux cens lieues à la ronde, arbora les armes d'Angleterre, & donna le Gouvernement de la Reine sur la Province, sans avoir permis de s'établir dans des terres non possédées par aucun peuple Chrétien. Ses procédés étoient donc con-

traires au titre qui pouvoit l'autoriſer. Il trouva de ſon propre aveu dans ce pays *des Portugais, des Biſcayens, & des François.* De quel droit entreprenoit-il de les dépouiller d'une poſſeſſion & d'un commerce qui leur appartenoit depuis un tems immémorial?

L'expédition d'Humphrey eut le ſort qu'elle méritoit; il périt lui-même dans la mer en revenant, un ſeul de ſes Vaiſſeaux regagna l'Angleterre, tous les autres firent naufrage, & un Vaiſſeau François ramena en Europe les miſérables reſtes de ces prétendus premiers propriétaires de l'Iſle de Terre-Neuve.

L'année ſuivante 1584, Walther Raleigh obtint auſſi de la Reine Eliſabeth des Lettres Patentes pareilles à celles d'Humphrey; elles l'autoriſoient de même *à découvrir, trouver,*

rechercher, & examiner telles terres, contrées, ou territoires non actuellement poſſédés par aucun Prince ou peuple Chrétien. Il forma une Compagnie pour le ſuccès de cette entrepriſe ; deux Vaiſſeaux furent équipés, & partirent le 27 Avril ſous le Commandement de Philippe Amidas & du Capitaine Arthur Barlow. Ils arriverent ſur les côtes du continent, dont Verrazano avoit pris poſſeſſion au nom de François Premier en 1524, & à qui d'un conſentement unanime, toutes les Nations de l'Europe donnoient le nom de la Nouvelle France. Ils aborderent pour la premiere fois à peu près au même endroit où le Capitaine Haukins Anglois avoit demandé & obtenu en 1564, des François qui y étoient établis, la permiſſion de faire de l'eau. Ils débarquerent enſuite ſous le trente-quatriéme

Hackluit, t. 3. p. 517.

Hiſt. Nav. t. 1. p. 428.

ment essuyerent plusieurs révolutions : différents postes furent pris & repris successivement par les François & les Anglois : la paix rétablit toutes choses dans leur état premier ; il fut stipulé par l'article 7 du Traité, qu'on seroit remis de part & d'autre *en possession des Colonies dont on jouissoit avant la guerre.*

Suivant le sens naturel de cet article, il ne paroît pas douteux qu'il fait revivre les limites fixées à la rivière de Quinibequy par les Traités de Saint-Germain & de Breda. Celui de Riswick ne contient aucune clause dérogatoire ; & suivant la maxime ordinaire, les Traités demeurent dans toute leur force, à moins qu'il n'y soit dérogé par des Traités subséquens.

Cependant le sieur Jefferys prétend, que le Traité de Riswick a placé à la

Riviere S. Georges les limites ci-devant assignées à la riviere de Quinibequy. Le Traité ne dit rien de semblable ; je sais cependant que les Anglois ont eu cette prétention, dont l'origine leur fait peu d'honneur, puisqu'elle la tire d'une infraction manifeste du Traité de Breda.

Contre la disposition précise de ce Traité, ils avoient bâti en pleine paix le Fort de Pemkuit, au-delà du Quinibequy, entre cette riviere, & celle de S. Georges. La guerre prévint les plaintes qu'on devoit faire de cette usurpation. Les François en effacerent l'objet, en prenant pendant la rupture ce Fort, & le rasant de fond en comble. A la faveur de l'art. 7. du Traité de Riswick, les Anglois s'étoient imaginé que leurs procédés illicites devoient leur procurer la propriété du terrein où étoit

ci-devant ſitué le Fort de Pemkuit ; & dans la vûe de ſe le conſerver, ils opinoient pour transférer les bornes de la riviere de Quinibequy, à la riviere de S. Georges ; comme ſi un Traité qui avoit pour but d'anéantir des priſes faites dans le cours d'une guerre légitime, pouvoit être ſoupçonné de tendre à valider une uſurpation contraire à la paix & au droit des gens.

Quoi qu'il en ſoit, la France a ſi peu acquieſcé à cet arrangement, que M. le Comte de Pontchartrain, Miniſtre de la Marine, avoit chargé expreſſément nos Plénipotentiaires d'inſiſter au Congrès d'Utrecht, pour que les bornes des Colonies Françoiſes & Angloiſes, fuſſent rétablies à la riviere de Quinibequy. Mais les diſcuſſions concernant les limites ayant été renvoyées à des Commiſ-

sions, la question est restée indécise.

Pendant la guerre d'Espagne, les Anglois redoublerent leurs efforts pour réduire sous leur obéissance l'Acadie, & la Nouvelle France méridionale; après bien des tentatives, ils réussirent en partie; ils se rendirent maîtres de Port-Royal en 1710; il paroît par l'article cinq de la Capitulation, que la place seule fut remise aux Anglois avec ses dépendances, qui sont limitées à une portée de Canon du Fort, tel est cet article: *Que les habitans qui se trouveront établis à une portée du canon du Fort de Port-Royal, pourront rester dans leurs biens, avec leur bétail, bestiaux & denrées, pendant l'espace de 2 ans, supposé qu'ils n'aiment pas mieux sortir au plutôt; à condition cependant qu'ils prêteront serment de fidélité & obéissance à*

Hist. Nav. d'Angl. t. 3. p. 531.

S. M. de la Grande Bretagne. Et par apostille, il est ajouté au bas de la Capitulation : *Le Général a déclaré que par le terme, à une portée de canon qui se trouve dans le cinquieme article, on doit entendre trois milles Anglois autour du Fort, qui devoit se nommer Annapolis Royale, & que les habitans qui se trouveroient dans ledit espace de trois milles, jouiroient du bénéfice de cet article. Les personnes, tant hommes que femmes comprises dans cet article, se monterent à 481 personnes, suivant la liste de leurs noms qui fut fournie au Général par M. Allen.*

Ainsi, nonobstant les dépenses immenses que l'Angleterre avoit faites pour établir toutes les Colonies Françoises de l'Amérique septentrionale, elle n'avoit conquis lors du Congrès d'Utrecht, que Port-Royal, avec trois milles Anglois d'étendue

autour de cette place. La France étoit en poſſeſſion de la Baye d'Hudſon, du Canada, de ſes établiſſemens dans l'Iſle de Terre-Neuve, & de la plus grande partie des pays compris ſous le nom d'Acadie; immédiatement après la priſe de Port-Royal, M. de Vaudreuil Gouverneur général de la Nouvelle France, avoit nommé pour ſon Lieutenant dans l'Acadie, & pays en dépendans, le Baron de S. Caſtin, qui commandoit déjà à Pentegoet.

Hiſt. de la Nouv. France, t. 4. Ed. in-12. p. 69.

Par les premieres propoſitions ſecrettes envoyées d'Angleterre le premier Juillet 1711, il paroît que cette Cour ne penſoit point alors à la ceſſion de l'Acadie, & qu'elle bornoit ſon ambition à la conſervation de Port-Royal. Les Anglois demandoient à la France, *que l'Iſle de Terre-Neuve ſeroit entierement cédée à l'An-*

gleterre, & que le Commerce de la Baye d'Hudſon reſteroit aux François, & aux Anglois, ſur le pied où il l'eſt à préſent : que les choſes reſteroient en Amérique en la poſſeſſion de ceux qui en ſeront les maîtres au tems de la concluſion de la paix.

Rapport du Commité ſecret, impr. par ordre du Parl. p. 212. Amſterdam 1715.

Il n'étoit pas encore queſtion d'autre choſe dans les demandes préliminaires qui furent répondues au nom du Roi par M. Menager, & ſignées par les Miniſtres d'Angleterre, les 27 Septembre & 8 Octobre 1711. Voi eſt le contenu de l'article huitieme. *L'Iſle de Terre-Neuve, la Baye & le détroit d'Hudſon, ſeront entierement reſtitués aux Anglois : la Grande Bretagne & la France garderont & poſſederont reſpectivement tous les pays, domaines & territoires ſitués dans l'Amérique ſeptentrionale, dont l'une & l'autre de ces Nations ſeront en poſſeſ-*

Rapport du Commité, pag. 223.

sion, au tems que la ratification de ce Traité sera publiée dans les parties de ce monde-là. Telle est à la marge la réponse du Plénipotentiaire Fran-

Rapport du Commité fecret, p. 223.

çois : *La discussion de cet article sera renvoyée aux conférences générales de la paix, à condition qu'on accordera à la France la liberté de la pêche, & de sécher la morluche sur les côtes de l'Isle de Terre-Neuve.*

Lorsque tous les Alliés remirent au Congrès d'Utrecht leurs demandes spécifiques aux Plénipotentiaires François, les Anglois s'assurent pour la premiere fois de demander la cession de l'Acadie, & de la ville de Port-Royal. Voici l'article de leurs demandes qui concerne l'Amérique : *Sa Majesté très-Chrétienne remettra à Sa Majesté, la Reine de la Grande Bretagne, le jour de l'échange des ratifications de la paix à faire, des villes ou*

thentiques & formels de cession des Isles de S. Christophe, & de Terre-Neuve, avec la ville de Plaisance, & les autres Isles situées dans les mers à l'entour; comme aussi l'Acadie avec la ville de Port-Royal, autrement appellée Annapolis Royale, & ce qui en dépend dudit pays.

Louis le Grand résista long-tems aux sollicitations de l'Angleterre, pour la cession de l'Acadie, & de Port-Royal; mais ce grand Monarque sentant la nécessité d'aider les bonnes intentions du parti qui concouroit à la paix de l'Europe, acquiesça enfin aux demandes de la Cour d'Angleterre; il consentit à la cession de l'Acadie & de Port-Royal, à condition que le Cap Breton lui demeureroit, & les autres Isles du Golphe S. Laurent, ainsi que le droit de pêcher sur une partie des côtes de l'Isle

de Terre-Neuve, qui fut désignée.

Les Plénipotentiaires François, qui jusques-là avoient constamment refusé la cession de l'Acadie, reçurent de nouveaux ordres. On leur recommanda principalement *de donner toute leur attention, pour en faire regler les limites avec toute l'équité possible, en observant de prendre garde que les terres voisines de l'Acadie, & qui ont toûjours été de la dépendance de la Nouvelle France, ne soient comprises dans l'Acadie.* On en spécifie les véritables limites; & on les avertit de prévenir l'abus qu'on pouvoit faire de l'usage qui subsistoit alors.

En conséquence le Traité fut signé, la cession de l'Acadie fut insérée dans l'art. 12. en ces termes. *Dominus Rex Christianissimus, eodem quo pacis præsentis ratihabitiones commutabuntur die, Dominæ Reginæ Magnæ Britanniæ,*

Literas, Tabulasve solemnes & authenticas tradendas curabit, quarum vigore insulam Sancti Christophori per subditos Britannicos sigillatim dehinc possidendam, novam Scotiam quoque, sive Acadiam totam limitibus suis antiquis comprehensam, ut & portûs Regii Urbem, nunc Annapolim Regiam dictam, cæteraque omnia in istis regionibus quæ ab iisdem terris pendent, una cum earumdem insularum, terrarum, & locorum dominio, &c.

« Le Roi très-Chrétien fera remettre à la Reine de la Grande Bretagne le jour de l'échange des ratifications du présent Traité de paix, des Lettres & actes authentiques qui feront foi de la cession de l'Isle de S. Christophe, que les sujets de Sa Majesté Britannique désormais posséderont seuls; de la Nouvelle Ecosse, autrement dite Acadie, en son

» entier, conformément à ſes anciens
» nes limites, comme auſſi de la ville
» de Port-Royal, maintenant appel-
» lée Annapolis Royal ».

« Mais avant d'examiner quel eſt le véritable ſens de cet article, il ſe préſente deux queſtions préliminaires à traiter : Qu'eſt-ce que la Nouvelle Ecoſſe ? Quelles ſont les anciennes limites de l'Acadie ?

QUATRIEME PARTIE.

NOus avons rapporté ci-devant l'expédition du Capitaine Argal, qui prit & pilla en pleine paix les Forts de Pentegoët & de Port-Royal. Nous avons vû que la conduite fut déſaprouvée par la Cour d'Angleterre, qu'il fut rappellé en Europe, & qu'il étoit vraiſemblable que les plaintes des François avoient

preuve sous nos yeux. Il semble que les François auroient dû être dans la suite à l'abri des entreprises de leurs voisins ; à la vérité les Gouverneurs de la Nouvelle Angleterre n'usèrent pas sujet des voyes de fait ; ils cherchèrent d'autres expédiens. Voici celui qu'ils imaginèrent pour s'approprier sourdement les possessions des François.

« *Pour mieux assurer ce pays*, dit le » sieur Jefferys, à la Couronne d'An- » gleterre, quelques années après le » Chevalier Ferdinand Gorges, qui » étoit Gouverneur de la Nouvelle » Angleterre, *conseilla* au Chevalier » Guillaume Alexandre, Secrétaire » d'Etat pour l'Ecosse (dans la suite » Comte de Sterling, & Vicomte de » Canada), de demander au Roi Jac- » ques premier la concession par Let- » tres-Patentes de tout le pays qui, Jefferys, page 4.

» est au Nord de la Virginie, ou au-
» delà de quarante-cinq degrés, &
» au Sud du Canada, sous le nom de
» Nouvelle Ecosse ».

Ces Lettres Patentes furent accordées aussitôt; cela ne souffre point de difficulté en Angleterre; on y insséra à la vérité la clause ordinaire, qui excepte les pays possédés par aucun Prince Chrétien; mais cette clause ne pouvoit arrêter les Anglois, puisque les Lettres elles-mêmes n'étoient qu'un prétexte pour usurper les possessions de la France.

Telles étoient les bornes que ces Lettres Patentes donnoient à la Nouvelle Ecosse, suivant le sieur Jefferys; elle avoit à l'Ouest la riviere de Sainte Croix, au Nord la grande riviere de Canada, à l'Est une ligne tirée à-travers le Golphe S. Laurent, jusqu'à l'Est de l'Isle du Cap Breton.

Jefferys, p. 4. l. 12.

Laet, p. 65.

& au Sud l'Océan. Il paroît que ces ſortes de Lettres Patentes étoient regardées comme un jeu en Angleterre ; le ſieur Jefferys en cite d'autres accordées la même année 1621 au Conſeil de Plimouth, leſquelles leur donnoient tout le pays, *depuis quarante juſqu'à quarante-huit degrés de latitude* ; ainſi voilà deux Lettres Patentes de la même année en contradiction. Jefferys, p. 24. l. 13.

Quoi qu'il en ſoit de la réalité de tout cet expoſé, le ſieur Jefferys a preſſenti l'objection que l'on pouvoit fonder ſur les limites portées par les Lettres Patentes accordées au Chevalier Guillaume Alexandre. La maniere dont il prétend ſe tirer d'embarras eſt ſinguliere. « En 1635, dit » mon Auteur, le Conſeil de Plimouth convint de remettre la Patente qu'il avoit obtenue au mois de

» Novembre 1621, laquelle leur » donnoit tous les pays depuis quarante jusqu'à quarante-huit degrés, » à condition que les impétrans en- » roient des Lettres Patentes particu- » lieres ; le Chevalier Guillaume » Alexandre qui en étoit un, avoit » pour sa part depuis *la riviere de* » *Sainte Croix, limite Occidentale de* » *la Nouvelle Ecosse*, jusqu'à la rivie- » re de Quinibequy, qui borne la » Nouvelle Angleterre à l'Est, & de- » là en tournant au Nord jusqu'à la » riviere de Canada, ou de S. Lau- » rent ; ce pays *devoit* prendre le nom » de Nouvelle Ecosse, au moyen de » quoi la Nouvelle Ecosse viendra avoir » la même étendue que l'Acadie ».

Ce pays devoit prendre, suivant le sieur Jefferys, le nom de Nouvelle Ecosse, & la chose ne seroit pas douteuse, s'il avoit pû alors, ainsi que

l'a fait le Chevalier Guillaume Alexandre, donner au public une Carte Géographique de ce pays. Je ne sais cependant comment il auroit pû accorder cette dénomination avec les Traités de S. Germain en Laye & de Breda. Ces Traités m'y paroissent un peu opposés, ainsi que la note que l'on trouve au bas de sa page. « Cette partie de la Nouvelle Ecosse » ayant été donnée en 1663. par le » Roi Charles II. au Duc d'Yorck son » frere, elle prit le nom de terre du » Duc d'Yorck, & à son avenement » au throne, de terre du Roi. Elle a de- » puis été annexée à la Province de » la Baye de Massachusetz, & quel- » quefois la nomment Province de » Sagadahock ». Jefferys, pag. 24.

Si j'avois intérêt à disputer ces faits, je pourrois reprocher qu'ils ne sont fondés que sur un *ipse dixit*, &c.

peut-être le ferois-je plus à propos, que ne l'a fait le ſieur Jefferys à l'Auteur de l'Hiſtoire de la Nouvelle France ; mais quelle bizarrerie qu'il y ait à ajoûter une ſeconde Nouvelle Ecoſſe à la premiere, pour détruire cette ſeconde quelques lignes après, je dis de bon cœur *tranſeat* à ces propoſitions ; qu'elles ſoient vraies ou fauſſes, il eſt toûjours certain que les anciennes limites de la Nouvelle Ecoſſe ne peuvent être autres que celles énoncées dans les Lettres Patentes accordées au Chevalier Guillaume Alexandre, & renouvellées dans les ſecondes Lettres Patentes qu'il obtint en 1625, & que ſuivant ces limites la Nouvelle Ecoſſe n'auroit pas l'étendue, qu'il plaît aux Anglois de lui donner préſentement.

Jefferys, pag. 20.

Le Chevalier Guillaume Alexandre, fit une tentative pour réaliſer

une conquête qu'il avoit si heureusement imaginée dans son cabinet.

« Il fit partir, suivant Laet, en 1622, Laet, p 66.
» un Navire avec quelques gens pour
» chercher une place commode pour
» habiter, qui étant partis un peu
» tard, hyvernerent en Terre-Neuve, au Port nommé vulgairement
» S. Jeansport; en 1623 ils abordérent, premierement au Port dit des
» François, Port au Mouton, qu'ils
» nommérent la Baye S. Lucas, puis
» de-là ils allerent à un autre, deux
» lieues plus outre, qu'ils appellerent
» Joly-Port; enfin au Port noir à
» douze lieues delà, où ils changerent leur course, premierement
» vers Terre-Neuve, & puis delà en
» Angleterre. » Ainsi la Nouvelle Ecosse fut abandonnée au moment même de sa conception.

L'Auteur de l'Histoire Navale

d'Angleterre, rapporte les circonstances de l'expédition du Chevalier Guillaume Alexandre. Il convient que cet établissement ne prospera point, mais il ajoûte contre la vérité; *c'est ce qui a donné lieu aux François de se saisir du pays*, puisqu'il est bien prouvé, ne fût-ce que par les exploits du Capitaine Argal, que les François en étoient en possession, bien des années avant la date de la Charte de la Nouvelle Ecosse.

Le Chevalier Guillaume Alexandre pensa à se dédommager du peu de succès qu'avoit eu son vaisseau. Il trouva un autre moyen pour transmettre ses découvertes à la postérité. Il fit imprimer en Angleterre une Carte de Géographie, dans laquelle il partagea son nouveau domaine en deux parties. *La peninsule Cadie*, dit Laet, *y est nommée Nouvelle Calido-*

Laet, p. 66.

nie, & la part ſeptentrionale qui regarde Gaſpé, Nouvelle Alexandrie, & les autres lieux ainſi nommés de nouveaux noms à leur mode; afin, dit le ſieur Jefferys, *de ne laiſſer dans le pays, s'il étoit poſſible, aucuns veſtiges des François.* Mais comme autre choſe étoit d'effacer les veſtiges des François ſur une Carte, ou de les effacer en réalité; l'Auteur de l'Hiſtoire Navale convient *que les François s'y ſont toûjours maintenus.* Jefferys, pag. 6. Hiſt. Navale, tom. I. pag. 348.

Ainſi le nom de Nouvelle Ecoſſe tire ſon origine d'un acte évidemment frauduleux & ſubreptice, ſi j'oſe me ſervir de ce terme; il porte dans lui-même une clauſe deſtructive de ſon eſſence, le motif en eſt honteux à la Nation Angloiſe; c'étoit *pour s'aſſurer le pays* par des voyes obliques & détournées, *pour en effacer, s'il étoit poſſible, les veſtiges des* Jefferys, pag. 4. & 6.

Laet, p. 74. *François* : Laet en peu de mots caractériſe l'eſprit & la conduite des Anglois en cette occaſion. « Nous » avons parcouru, dit cet Auteur, ju- » dicieux ſuivant l'aveu du ſieur » Jefferys, l'Amérique ſeptentrio- » nale, laquelle les François ont les » premiers découverte, & même » poſſédée quelque tems, y ayant me- » né des Colonies; & que les An- » glois ont eſſayé, après l'avoir nom- » mée depuis peu Nouvelle Ecoſſe » ou Angleterre, de ſe l'attribuer. »

Jefferys, p. 20. Suivant le ſieur Jefferys, le Chevalier Guillaume Alexandre obtint du Roi Charles premier, & ſous les mêmes limites, de nouvelles Lettres Patentes pour la Nouvelle Ecoſſe, datées du 12 Juillet 1625. *Mais*, ajoûte-t-il, *ayant négligé de s'y établir effectivement, les François continuerent d'y trafiquer comme auparavant, & de*

ſe répandre en pluſieurs endroits du pays juſqu'en 1627. Cet aveu eſt remarquable; le Chevalier Guillaume Alexandre ne pouvoit s'établir dans le pays, parce que les François en étoient en poſſeſſion. « Mais, continue notre Auteur, la guerre ayant » été déclarée à cauſe du ſiege de la » Rochelle, le Chevalier David Kirk » fut envoyé avec une Flotte, non- » ſeulement pour nettoyer la Nouvel- » le Ecoſſe des François..... mais » encore pour les chaſſer entierement » du Canada.... Il exécuta réelle- » ment l'année ſuivante ce noble » projet que lui-même avoit conçû, » par la priſe de Quebec; il aban- » donna au Chevalier Guillaume la » poſſeſſion de la Nouvelle Ecoſſe, » ou de tout le pays qui eſt au Sud » du Canada, dans toute ſon éten- » due; & il garda pour lui-même

» tout le Canada ; ou le pays qui eſt » au Nord de cette riviere .... C'eſt » ce droit de conquête qu'on peut » appeller le ſecond droit des An- » glois à la Nouvelle Ecoſſe. Mais la » paix ayant ſuivi de près ; on ſacri- » fia Kirk & ſon grand exploit à la » France. Les deux pays furent aban- » donnés de nouveau, ſans aucune » raiſon apparente ni ſatisfaction con- » venable ».

C'eſt ainſi que l'imagination Romaneſque du ſieur Jefferys, le porte à arranger tous ces faits. David Kirk ne fit point la conquête de la prétendue Nouvelle Ecoſſe ; il s'avança en 1628 juſqu'à Tadouſſac, d'où il envoya brûler les maiſons & les beſtiaux qui étoient au Cap Tourmente ; il ferma avec ſes vaiſſeaux l'entrée du fleuve S. Laurent, pour empêcher les François de Quebec de recevoir

quatrième degré de latitude, à l'Isle de Vokoken, ou à celle de Roannok, suivant l'Auteur de l'Histoire de la Virginie ; ils prirent possession de cette Isle, au nom de la Reine d'Angleterre, & s'en retournerent, sans faire aucun établissement.

En 1585, le Chevalier Richard Grenvil y mena une colonie, qui s'établit à Roannok ; elle n'y resta pas long-tems, les Anglois l'abandonnerent le 18 Juin, & revinrent en Angleterre sur la flotte du Chevalier Drake. Peu de jours après leur départ le Chevalier Richard Grenvil aborda pour la seconde fois dans la même Isle de Roannok, où il laissa une petite Colonie, qu'Hackluit réduit à quinze hommes. C'est-là l'origine des établissemens Anglois dans l'Amérique septentrionale. C'est en partant de cette petite Isle de Roannok

vis-à-vis la même côte, le Capitaine Argal se crut en droit de troubler les François dans leurs poſſeſſions. Nous allons ſuivre littéralement ce que l'Hiſtoire de la Virginie, compoſée par un Auteur du Pays, rapporte des Expéditions de ce Capitaine en l'année 1618.

Hiſt. de la Virg. trad. de l'Angl. Amſterdam 1707, p. 52.

« Le Gouverneur Argal chercha » de nouvelles occaſions d'étendre » ſon commerce; il réſolut de faire » un voyage le long de la côte vers » le Nord, .. Lorſqu'il vint à toucher » ſur ſa route au Cap Cod, les In- » diens de ce Quartier l'avertirent » qu'un petit nombre d'hommes » blancs qui lui reſſembloient, étoient » venus s'habituer à leur Nord ſur la » côte des Nations voiſines. Le Ca- » pitaine Argal *qui n'avoit pas ouï* » *dire que les Anglois euſſent fait au-* » *cune Colonie de ce côté-là*, rempli

» donc de zele pour l'honneur & l'a-
» vantage de l'Angleterre, il réso-
» lut de chercher cet endroit, sui-
» vant les informations qu'il en avoit
» reçues, & de voir qui étoient ces
» nouveaux venus. En effet, il trou-
» va leur plantation, & un vaisseau
» qui étoit à l'ancre dans le voisi-
» nage. Quelques François y avoient
» pris poste, & s'étoient fortifiés
» sur une petite montagne, au nord
» de la Nouvelle Angleterre.

» Ils s'attendoient si peu à l'arri-
» vée de ce Capitaine, que sa pré-
» sence les mit en confusion, & qu'ils
» n'eurent pas le tems de faire des
» préparatifs à bord de leur vaisseau
» pour lui résister. Le Capitaine Ar-
» gal n'eut pas plutôt pris le vais-
» seau, qu'il mit pied à terre, se pré-
» senta devant le Fort, le somma de
» se rendre. La garnison demanda du

» tems pour y penſer ; & ſur ce qu'on
» ne voulut pas lui en donner, elle
» ſe retira à la ſourdine, & s'enfuit
» dans les bois. Là-deſſus le Capi-
» taine Argal entra dans le Fort, & y
» paſſa la nuit. Le lendemain les
» François ſe rendirent à diſcrétion,
» & *lui remirent la Patente que le Roi*
» *de France leur avoit accordée pour*
» *faire cet établiſſement* ».

Le même auteur rapporte que le Capitaine Argal ayant appris que les François s'étoient établis au Port-Royal, s'y rendit, & s'empara de ce poſte avec la même facilité ; il ajoûte enſuite : « Le bruit de ces exploits
» paſſa bientôt en Angleterre : je ne
» ſais s'ils y furent déſapprouvés,
» *parce qu'on les avoit entrepris ſans*
» *un ordre particulier* : mais dans le
» mois d'Avril ſuivant (1619), il ar-
» riva un petit vaiſſeau de Virginie,

» qui ne ſervit qu'à ramener le Gou-
» verneur Argal en Angleterre ».

Il falloit que cette entrepriſe fût bien contraire aux Loix & à la raiſon, puiſqu'un auteur Anglois, natif même du pays, paroît la deſapprouver. Elle n'a pas paru plus légitime aux yeux de l'auteur de l'Hiſtoire navale d'Angleterre: il rapporte les mêmes exploits du Capitaine Argal, & ajoûte: « Ils y furent, (en Angle-
» terre), apparemment, deſapprou-
» vés; car au mois d'Avril 1619, il
» arriva à la Virginie un petit vaiſ-
» ſeau, qui, ſans y faire de ſéjour,
» prit à bord le Capitaine Argal, &
» retourna en Angleterre: comme on
» ne ſait quelle fut la cauſe de ſon
» rappel, il eſt probable que les Fran-
» çois l'avoient ſollicité ». Les Auteurs Anglois auroient peut-être pû nous apprendre les ſuites de cette affaire

Hiſt. Nav. de l'Angl. t. 2. p. 320.

faire, & la punition du Capitaine Argal : ils ont eu leur raiſon pour garder le ſilence, & elles ne ſont pas difficiles à deviner.

En effet, de quel droit le Capitaine Argal pouvoit-il entreprendre de chaſſer les François ? Ces établiſſemens étoient faits en vertu de Lettres-Patentes accordées par Henri IV. celles qui pouvoient ſervir de prétexte au Capitaine Argal excluoient les pays poſſédés par les ſujets d'aucuns Princes Chrétiens. Son action étoit donc un acte d'hoſtilité fait en pleine paix ; & dans tout autre Gouvernement que celui d'Angleterre, il auroit payé de ſa tête ſa témérité & ſon goût pour le pillage.

On pourroit dire à-peu-près la même choſe de la priſe de Quebec faite par Kirk, le 19 Juillet 1629. Ce Général, à qui le ſieur Jefferys pro-

gue ſi gratuitement ſes éloges & ſes regrets, avoit entrepris dès 1628 la conquête de cette place, qui étoit alors réduite à la derniere miſere par les maladies & la famine ; il y avoit eu des actes d'hoſtilité entre la France & l'Angleterre, à l'occaſion du ſiege de la Rochelle : mais la paix avoit été ſignée entre les deux Nations le 14 Avril 1629. Ainſi l'exploit de Kirk étoit poſtérieur de plus de trois mois à la ſignature du traité. Le Roi d'Angleterre en convient lui-même dans ſes Lettres-Patentes du 29 Juin 1631, par leſquelles ce Prince promet la reſtitution du Fort de Quebec en Canada : c'eſt le motif qu'il allegue pour confirmer de ſa parole royale la promeſſe qu'il y fait de rendre non-ſeulement ce Fort dans l'état où il étoit lors de la priſe, mais auſſi les armes, car on

Hiſt. Nav. d'Angl. t. 2. p. 464.

Actes de Rymer, t. 19. p. 304.

marchandiſes, & uſtenſiles qui s'étoient alors trouvées dans la Place, ſans aucune diminution. Quelque juſte que fût cette reſtitution, elle ne fut exécutée que par le traité de Saint-Germain-en-Laye, qui fut ſigné le 29 Mars 1632. Il fut ſtipulé par ce traité que l'Angleterre rendroit à la France tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie, & le Canada, par les ſujets de la Grande-Bretagne; cette diſpoſition eut ſon effet; & les limites des Colonies Françoiſes & Angloiſes furent aſſignées à la riviere de Quinibequy.

Ainſi les prétendues conquêtes de l'Angleterre prouvent les droits des François ſur ces pays, & la priorité de leur poſſeſſion. Si les Anglois ſe ſont emparés des établiſſemens François, ils ont été obligés de les rendre, parce que leur poſſeſſion étoit

vicieuse dans le droit & dans le fait.

Cependant malgré le peu de fondement de leurs prétentions, de quel pays immense ne se sont-ils pas emparés? Ce vaste pays dont Verrazano avoit pris possession au nom de François I. & qui a porté pendant tant d'années le nom de Nouvelle-France, est presque entierement entre leurs mains: ils sont propriétaires de l'Isle de Terre-Neuve, dont la découverte a été faite par les François, & où toutes les Nations de l'Europe, long-tems avant les Anglois, ont fait un Commerce paisible & avantageux. La Baye du Nord, dite par les Anglois la baye d'Hudson, leur est aussi demeurée, quoique deux François nommés des Groseliers & Radisson l'eussent trouvée les premiers, s'étant ouvert un chemin par terre depuis Quebec jusqu'à

cette Baye, & Hudſon, dont les Anglois lui ont donné le nom, n'ayant jamais pénétré juſqu'aux côtes de ce pays. Mais les Anglois ayant trouvé les moyens en 1662, d'attirer ces deux François en Angleterre, ils entreprirent, ſous leur conduite, leurs premieres Navigations dans ces mers Glaciales. Ces deux François étant rentrés dans leur devoir, les Anglois furent chaſſés des poſtes qu'ils avoient occupés. Ils débauchérent une ſeconde fois Radiſſon en 1683, & prirent par trahiſon le Fort de Bourbon, dont la ſurpriſe leur fut d'autant plus facile, que Chouart qui y commandoit étoit le neveu de Radiſſon, & ignoroit la nouvelle perfidie de ſon oncle.

Quand il s'agit d'augmenter les avantages de leur Commerce, les Anglois ne ſont pas délicats ſur les

moyens ; pourvû qu'ils réuſſiſſent, ils ſont ſûrs d'être applaudis par la populace de Londres, & célebrés par leurs gazetiers, ſurtout quand ces avantages tournent au préjudice de leurs amis les François. Leur objet favori eſt la conquête entiere du Canada & de la Louiſiane, pour parvenir enſuite aux fameuſes mines du Nouveau-Mexique. Ces pays leur appartiennent, ſuivant les titres qu'ils ſe ſont déjà fabriqués. Les Lettres-Patentes de l'établiſſement de la Caroline lui donnent la Mer du Sud pour bornes occidentales. La proclamation ou Lettres-Patentes de 1622, pour défendre le Commerce clandeſtin dans la Nouvelle-Angleterre, étend les limites de cette Province dans tout le Continent d'une Mer à l'autre : ainſi la propriété de ces Terres leur eſt acquiſe par des

Amer. Angl. p. 195 & 214.

Actes de Rymer, t. 17. p. 417.

titres inconteſtables ; aucun bon Patriote Anglois ne doutera de leur validité ; il ne reſte plus que de s'en mettre en poſſeſſion. Comme leurs prétentions ſont impreſcriptibles, ils ont du même côté le Royaume de la Nouvelle-Albion : c'eſt de cette qualité que le ſieur Jefferys décore le Port où le Chevalier Drake toucha en 1576 ; & il le fait trois lignes après avoir gratuitement reproché aux François de *métamorphoſer un ſimple Fort en de vaſtes pays.* Quel plaiſir de réunir, du moins en idée, ce riche Continent ſous la domination de la Couronne **Impériale* d'An-

* Quand Auguſte prit le nom d'Empereur, il prétendit annoncer aux Romains une autorité bornée, dépendante du Sénat, & inférieure à celle de Roi, dont il n'oſa prendre le titre, par la même raiſon que Cromwel ne choiſit que celui de Proteſteur : ſi les Anglois prennent ce mot, *Impérial*, ſuivant le ſens d'Auguſte, cette épithete convient parfaitement à la Couronne de la Grande Bretagne.

gleterre ! Quel champ pour l'imagination Angloiſe ! & que ne doit-on pas ſacrifier pour réaliſer des projets auſſi nobles, auſſi flatteurs, & auſſi capables de rehauſſer *la Majeſté* ** du peuple Anglois.

TROISIEME PARTIE.

LE Traité de Saint-Germain-en-Laye fut la premiere barriere que la France oppoſa à l'avidité des Anglois. La reſtitution étoit juſte, leurs Souverains l'avoient reconnu ; mais cela ne ſuffit pas pour opérer une reſtitution en Angleterre. La France arma une eſcadre ; cette rai-

« * Il n'y a pas long-tems que M. Shipping dans » la Chambre des Communes, commença ſon Diſ» cours par ces mots : *La majeſté du peuple Anglois* » *ſeroit bleſſée.* La ſingularité de l'expreſſion cauſa » un grand éclat de rire ; mais ſans ſe déconcerter, il répéta les mêmes paroles d'un air ſerieux, & on ne rit plus ». Lettre ſur les Anglois par M. de V. *** Baſle 1734. Lett. huitieme.

ſon fut péremptoire, ils ſe prêtèrent de bonne grace à rendre, lorſqu'ils virent qu'on s'étoit mis en état de les y contraindre.

L'Angleterre reſtitua donc à la France tous les lieux occupés en la Nouvelle-France, l'Acadie, & le Canada. La Nouvelle-France étoit ſituée au Sud du Fleuve Saint-Laurent & à l'Oueſt de l'Acadie, ſuivant la poſition que Champlain lui donne dans ſa carte géographique. L'Acadie étoit contenue dans la Peninſule, le Canada s'étendoit à droite & à gauche du Fleuve S. Laurent; & ces trois Provinces étoient connues en Europe ſous le nom général de Nouvelle-France.

Champlain, Ed. 1613, p. 420.

C'étoient-là les reſtes de cette ancienne Nouvelle-France, qui commençoit au trentieme degré de latitude, ſuivant Ramuſio, qui, ſuivant

Ramuſio, t. 3. p. 359

Linſchot, s'étendoit du 24 juſqu'au 50e degré de latitude, & encore plus vers le Nord, qui comprenoit, ſuivant Laet, la Virginie & les Provinces circonvoiſines. La France crut, par le Traité de Saint-Germain, mettre à couvert des invaſions Angloiſes cette petite partie de l'ancien patrimoine de la Couronne dans l'Amérique Septentrionale. Le Canada proprement dit eſt reſté invulnérable aux atteintes des Anglois : ils furent repouſſés en 1690, & obligés de lever honteuſement le ſiege qu'ils avoient mis devant Quebec : leurs vaiſſeaux & leurs projets furent ſubmergés en 1711, dans les eaux du Fleuve Saint-Laurent. Il n'en fut pas de même de la Nouvelle-France, nommée autrefois Norembegue, & de l'Acadie. Ces deux Provinces furent expoſées à

Linſchot, Deſcript. de l'Ameriq. ch. 1.

Introd. à la Virg. p. 67.

tous les malheurs, à toutes les vexations que l'on peut attendre soit en paix soit en guerre, d'un voisin qui ne consulte que son intérêt, & qui voudroit, s'il étoit possible, engloutir le Commerce du monde entier.

Le Traité de Saint-Germain-en-Laye fut une toile d'araignée pour Cromwel; cet homme qui, au mépris des Lois divines & humaines, s'étoit placé sur le thrône par un exécrable parricide, respecta peu l'ouvrage d'un Prince qu'il avoit dépouillé de la Couronne & de la vie. Sous des prétextes imaginaires on s'empara par ses ordres en 1654 de Port-Royal, du Fort Saint-Jean, & de Pentegoet. La France sortoit des troubles d'une minorité; la Guerre avec l'Espagne n'étoit point finie: il étoit de la politique de ménager dans ces circonstances l'usurpateur. Louis

Jefferys, pag. 29. lig. 16.

XIV. se contenta de la promesse que fit Cromwel de soûmettre les prétendus droits de l'Angleterre au jugement de trois Commissaires qui devoient s'assembler à Londres. Cette promesse suspendoit seulement les droits de la France : les représentations étoient de foibles voies pour obtenir une plus ample satisfaction sous un Gouvernement fondé sur l'hypocrisie, la cruauté, & l'injustice.

Les Anglois s'étant lassés d'être la victime & le jouet de l'ambition de leurs concitoyens, Charles second remonta sur le thrône de ses ancêtres en 1660 ; peu de tems après il déclara la Guerre à la Hollande : Louis le Grand ayant pris le parti de cette République, cette démarche suspendit la satisfaction que la France avoit droit d'exiger pour les infractions faites au

Traité de Saint-Germain-en-Laye. Pendant le cours de cette Guerre, les François prirent la partie Angloise de l'Isle de S. Christophe, & les Isles d'Antigues & de Montserat. Le Traité de Breda conclu le 31 Juillet 1667, mit fin à ces hostilités. On convint par ce Traité que tout ce qui avoit été pris de part & d'autre seroit rendu. En conséquence, l'article 10 stipule la restitution de l'Acadie, & nommément des Forts de Pentegoet, de S. Jean, de Port-Royal, de la Heve, & du Cap de Sable.

Jefferys, pag. 32. lig. 9.

Malgré la précaution que la France avoit eue de faire insérer dans le Traité les noms des Forts que les Anglois étoient obligés de restituer, le Chevalier Temple fit des difficultés pour l'exécution; il prétendit que les Forts de Pentegoet, de S. Jean, &

de Port-Royal ne faiſoient point partie de l'Acadie, & qu'il n'étoit queſtion dans ce Traité que de la reſtitution de la Province de ce nom. Mais comme l'objet principal étoit une reſtitution réciproque de tout ce qui avoit été pris de part & d'autre; que la reſtitution n'étoit pas gratuite de la part des Anglois, & que les noms des Forts étoient ſpécifiés, le Chevalier Temple obéit aux nouveaux ordres qu'il reçut du Roi d'Angleterre. Il remit aux François, ſuivant les termes du Traité, *tous le pays dont la France avoit autrefois joui* par le Traité de Saint-Germain; ce qui fut entierement exécuté en 1670; & la riviere de Quinibequy fut aſſignée pour limite des territoires François & Anglois, conformément au Traité de Saint-Germain, ainſi que l'avoue le ſieur Jefferys lui-même. Jefferys, p. 42.

Dans l'intervalle de tems qui s'écoula entre les Traités de Saint-Germain & de Breda, le nom de la Province des Etechemins ou de Norembegue commença de s'éclipſer. L'Acadie étant plus connue, plus fréquentée, & ſe rencontrant la premiere en venant d'Europe, le nom d'Acadie s'étendit inſenſiblement juſques aux confins des colonies Angloiſes; & dans l'uſage ordinaire, on comprenoit le plus ſouvent ſous ce nom la partie Méridionale ou Auſtrale, ſuivant Laet, de la Nouvelle-France. Cette remarque fait tomber l'objection que le ſieur Jefferys tire de pareilles expreſſions dont ſe ſont ſervis le Comte d'Eſtrades, Lahontan, la Poterie, & peut-être pluſieurs autres. Ces auteurs ſe conformoient à l'uſage ordinaire: ce fut pour empêcher l'abus que l'on

en pouvoit faire, que la France, dans le Traité d'Utrecht, a rappellé les anciennes limites de l'Acadie.

Quoique l'uſage eût éteint les noms de Norembegue & des Etechemins, la Cour de France, dans les proviſions des Gouverneurs de cette Province, diſtinguoit toujours l'Acadie, des Terres voiſines que l'on comprenoit ordinairement ſous ce nom. Sans en chercher plus loin des preuves, je me ſervirai de celles que le ſieur Jefferys nous fournit lui-même. Il rapporte le titre de la commiſſion du ſieur de Subercaſe, Gouverneur de cette Province; & certainement ſa commiſſion devoit être conforme à celle de ſes prédéceſſeurs; en voici les termes: *A Daniel Auger de Subercaſe, Chevalier de S. Louis, Gouverneur de l'Acadie, du Cap-Breton, des Iſles & Terres adja-* Jefferys, pag. 42. lig. 15.

centes, depuis le Cap Rozier de la grande riviere de S. Laurent juſqu'aux parties orientales de Quinibequy. On n'auroit pas dû ajoûter ces dernieres lignes, ſi par le nom d'Acadie on eût entendu toutes les Terres qui s'étendent depuis le Cap-Rozier juſqu'à la riviere de Quinibequy.

Cette même diſtinction ſe trouve dans la capitulation qui fut accordée par les Anglois au ſieur de Subercaſe, lorſqu'il fut contraint en 1710 de leur remettre la place de Port-Royal. Telles ſont les qualités qui lui ſont données : *Gouverneur & Commandant en chef du Fort de Port-Royal, de la Province d'Acadie, & des territoires qui en dépendent, pour Sa Majeſté Très-Chrétienne.*

Hiſt. Navale d'Angleterre. tom. 3. pag. 530.

Pendant la Guerre qui précéda la Paix de Riſvick, l'Acadie & les Provinces compriſes ſous ce Gouverne-

ment

recevoir aucun secours ; il revint l'année suivante, il envoya ses freres à Quebec qui s'emparerent de la place par capitulation, les habitans n'ayant ni vivres ni munitions de guerre. Le Général monta à Quebec après la prise de cette place, & y séjourna quelques jours, il revint ensuite à Tadoussac. A son retour il apprit d'un vaisseau François dont il se rendit maître, qu'à son départ de la Rochelle on lui avoit assuré que la paix étoit signée, & que l'on ne donnoit plus de congés de faire la guerre aux Anglois. Quebec s'étoit rendu le 19 Juillet 1629. Le Général Anglois partit de Tadoussac avec Champlain, pour revenir ensemble en Europe. Ils relâcherent le 20 Octobre à Plimouth ; ils y reçûrent la confirmation de la paix, & arriverent le 27 du même mois à Douvres, où le

Champlain Ed. de 1640 pag. 266.

Général Anglois permit aux François qu'il avoit fait prisonniers de guerre, de se retirer où bon leur sembleroit.

Comment accorder des faits aussi simples avec toutes les circonstances rapportées par le sieur Jefferys ? Comment le Général Kirk auroit-il pû faire tous les arrangemens qu'on suppose qu'il a faits avec le Chevalier Guillaume Alexandre ? La *paix* ne suivit pas de près le grand Exploit de Kirk ; exploit si vanté par le sieur Jefferys, quoique l'auteur de l'Histoire Navale ait jugé à propos de le passer sous silence ; la paix au contraire le précéda de plus de 3 mois ; & nous avons pour garant de cette vérité le Roi d'Angleterre lui-même. Enfin depuis quand est-il honteux de restituer, lors d'un Traité, des pays qu'on a pris pendant la Guerre, ou dont on s'est emparé

trois mois après la concluſion de la paix ? Il n'y a qu'un Anglois qui puiſſe trouver ce procédé honteux ; tout autre le croiroit noble, juſte, & honorable.

Le ſieur Jefferys a beau donner la torture à ſon imagination pour réaliſer le nom chimérique de Nouvelle-Ecoſſe ; malgré ſes préventions, il ne peut diſconvenir que ce nom reſta ſupprimé par le Traité de Saint-Germain-en-Laye : c'étoit même un nom ſi idéal qu'on ne daigna pas de part ni d'autre le produire dans ce Traité.

Cromwel le reſſuſcita quelques années après. Sa politique n'étoit pas ſcrupuleuſe ; il permit, je ne ſais ſous quel prétexte, aux Anglois de la Nouvelle Angleterre d'uſer de repréſailles ſur les François ; ils pouſſerent leurs entrepriſes ſi loin qu'ils s'empare-

rent de l'Acadie. Tout ce que le Comte d'Eſtrades put obtenir de Cromwel, c'eſt que les prétentions des François ſeroient examinées par des Commiſſaires. La France, qui avoit alors des raiſons particulieres de le ménager, n'inſiſta point ſur cette reſtitution. Par le Traité fait avec lui, on convint qu'*on n'en parleroit point, mais qu'on remettroit d'en examiner les points, lorſque les Commiſſaires ſeroient aſſemblés pour traiter des repréſailles, dans lequel tems on rendroit juſtice à un chacun.*

Négociations d'Eſtrades. Lond. 1743. t. 1. pag. 289.

En attendant, Cromwel accorda au ſieur de la Tour, au Colonel Temple, & à Guillaume Crown . . *le pays & territoire appellés Acadie, & cette partie du pays nommée Nouvelle-Ecoſſe*, dont les limites ſont ſpécifiées, & qui s'étendoit depuis la

Jefferys, p. 30. l. 7.

côte de la Mer juſqu'à une centaine de lieues dans les Terres. Le nom de Nouvelle-Ecoſſe reparut ainſi ſur l'horiſon ; mais il eſt évident, que loin de le communiquer à toute l'Acadie du ſieur Jefferys, Cromwel fait entendre bien clairement que le pays déſigné par le nom de Nouvelle-Ecoſſe, étoit un pays diſtinct & ſéparé de celui qu'il nommoit Acadie.

Charles II. penſa de même ; il nomma en 1662 le Chevalier Thomas Temple Gouverneur de la Nouvelle-Ecoſſe & de l'Acadie : peu de tems après, ce nom de Nouvelle-Ecoſſe fut anéanti par le Traité de Breda, qui reſtitua à la France tout ce qui lui appartenoit anciennement. La Nouvelle Ecoſſe diſparut pour long-tems ; ſon nom eſt reſté dans l'oubli juſqu'au Traité d'Utrecht, dans lequel les Anglois l'ont tiré des

ténebres, à la faveur de la ceſſion que leur fait la France de la Province d'Acadie, ſuivant ſes anciennes limites. Nous avons vû quelles étoient les anciennes limites de la Nouvelle-Ecoſſe déſignées par les Lettres-Patentes qui forment ſon origine. Nous allons rechercher préſentement quelles étoient les anciennes limites de l'Acadie.

Il faut remarquer premierement que l'Acadie, ou la Cadie * comme l'on diſoit alors, étoit fréquentée par les François long-tems avant la commiſſion du ſieur de Monts, qui eſt du 8 Novembre 1603; il avoit fait pluſieurs voyages dans ce pays avant la date de ſa commiſſion: c'en

* J'ai trouvé une Iſle nommée *Claudia* ſur la Carte de ces côtes qui ſe trouve dans l'Hiſtoire de Vitſliet & de Magin. Le nom de Cadie ſeroit-il dérivé du nom de cette Iſle? On lit dans les Négociations du Comte d'Eſtrades, *les Iſles, de l'Acadie, & ce qui en dépend*, t. 3. p. 344. Edit. de Londres 1743.

est même un des motifs. « Nous, dit » Henri IV. à plein confians de vo- » tre grande prudence, & en la con- » noissance & expérience que vous » avez de la qualité, condition, & » situation dudit pays de l'*Acadie*, » pour les diverses Navigations & » voyages, & fréquentations que » vous avez *faits en ces Terres & au- » tres proches & circonvoisines* ». Lescarbot, p. 433.

Lescarbot, qui accompagna le sieur de Monts, en fournit une autre preuve : il cite le Capitaine Savalet établi au petit Port à qui cet auteur donne le nom de Savalet. Ce Capitaine se vantoit que son voyage étoit le quarante-deuxieme qu'il faisoit dans ces cantons ; *& cependant*, ajoûte Lescarbot, *les Terre-Neuviers n'en font tous les ans qu'un.* Pag. 605.

Jusqu'à ce tems, les François s'étoient contentés de venir tous les ans

s'établir dans quelque Port, pour faire pendant la belle saison leurs pêches & leur Commerce avec les Naturels du pays, ils s'en retournoient aux approches de l'hyver. L'objet du sieur de Monts étoit de faire un établissement solide & permanent : pour le mettre en état de soûtenir les frais de ce projet, Henri IV. lui accorda le privilege exclusif du trafic des Pelleteries & autres marchandises pendant dix années ; par d'autres Lettres du 8 Décembre 1603. Ces Lettres rappellent les premieres, & portent expressément : « Nous avons, pour beaucoup d'im» portantes occasions, ordonné, com» mis & établi le sieur de Monts, » Gentilhomme ordinaire de no» tre Chambre, notre Lieutenant» Général, pour peupler & habiter » les terres, côtes & pays de la

» Cadie *& autres circonvoiſins en l'é-*
» *tendue du quarantieme degré juſqu'au*
» *quarante-ſixieme.*

L'on voit que dès le commencement l'Acadie étoit diſtinguée des Terres adjacentes ſituées entre le quarantieme & le quarante-ſixieme degré. Le privilege du ſieur de Monts comprend l'Acadie & les autres Terres ſituées entre ces deux degrés : l'Acadie & ces Terres n'étoient donc pas alors les mêmes, comme le prétendent les Anglois.

Le ſieur de Monts arrivé à l'Acadie réſolut de viſiter les autres Terres compriſes dans ſa conceſſion. Lui & Champlain parcoururent en conſéquence, 1°. la Baye Françoiſe ainſi nommée par le ſieur de Monts, 2°. Port-Royal, à qui Champlain donna ce nom à cauſe de ſa bonté. Il en fut de même de tous les ports,

rivieres, *&c.* de la Baye Françoiſe ; ils pouſſerent enſuite leurs courſes au Sud juſqu'au quarantieme degré, donnant des noms à tous les lieux un peu remarquables. On en voit le détail dans les voyages de Champlain imprimés à Paris en 1613 : on y trouve les plans de tous les Ports, & deux Cartes Géographiques de ces cantons.

Champlain diſtingue en une infinité d'endroits, l'Acadie de ces autres pays, qui continuerent de porter le nom de la Nouvelle-France, comme faiſant partie de la Nouvelle-France dont Verrazano avoit pris poſſeſſion en 1524 : Laet les appelle *la Nouvelle-France Auſtrale*, & les diſtingue expreſſément des contrées baignées du fleuve S. Laurent, qu'il nomme la Nouvelle-France Septentrionale ; à l'égard de l'Acadie, il

Laet, p. 54. & 62.

la renferme entierement dans la Péninſule.

Il ſemble que le témoignage de cet auteur, que l'on ne peut ſoupçonner de partialité, & dont l'exactitude eſt connue, devroit décider la queſtion : mais comme c'eſt principalement dans Champlain que le ſieur Jefferys prétend trouver les preuves de l'opinion qu'il voudroit établir, que l'Acadie s'eſt toûjours étendue juſqu'à la riviere de Quinibequy, nous allons rapporter les paſſages de cet auteur qui juſtifient le ſentiment contraire, & réfuter les fauſſes inductions qu'il prétend tirer de quelques endroits qu'il ſuppoſe favorables à ſon ſyſtême.

Au Chapitre 6 de la premiere édition de ſes Voyages, Champlain parlant des peuples qui habitent la partie Auſtrale de la Nouvelle-Fran-

Champlain, Edit. 1613, p. 75. Edit. 1640, p. 78.

ce, ſuivant Laet, & décrivant la maniere dont ils abattent un arbre avec des haches de pierre, ajoute : *Car ils n'en ont point d'aueres, ſi ce n'eſt que quelques-uns d'entre eux n'en recouvrent par le moyen des Sauvages de la côte d'Acadie, auxquels on en porte pour traiter de la Pelleterie :* il diſtingue bien préciſément la côte de l'Acadie, de la partie Auſtrale ou Méridionale de la Nouvelle-France.

On trouve la même choſe au chap. 7 & au dernier chap. de la premiere partie de l'édition de 1613. L'édition de 1640 nous fournit un paſſage qui paroît encore plus concluant ; il diſtingue expreſſément de l'Acadie la côte oppoſée à l'Iſle du Cap-Breton :

Pag. 92. & 284.

Ch. 8. p. 43. *Le ſieur Dupont*, dit cet auteur, *va à Canceaux ; & le long de la côte, vers l'Iſle du Cap-Breton . . . . le ſieur de Monts prend ſa route plus aval,*

vers les côtes de l'Acadie. Les côtes opposées à l'Isle du Cap-Breton, & celles de l'Acadie ne sont donc pas les mêmes, suivant Champlain. Le sieur Jefferys étale la subtilité de son génie, pour critiquer l'application de ce passage : mais c'est en vérité de l'esprit perdu. Jefferys, pag. 10.

Après avoir rapporté les paroles de Champlain, & mis au lieu de ces mots, *le long de la côte, vers l'Isle du Cap-Breton*, ceux-ci : *le long de la côte du Cap-Breton*, il fait ces étranges raisonnemens : « Nous apprenons » deux choses de cette Logique . . . » 1°. Que les côtes d'un pays sont » le pays entier ; ou que la France » ayant des côtes, elle n'est rien » qu'une côte ; 2°. Que faire voile » vers les côtes d'un pays, veut dire, faire voile vers les côtes méri» dionales de ce même pays : consé-

» quemment, qu'en ſuivant ce raiſ-
» ſonnement & l'appliquant à la
» France, ſi l'on faiſoit voile vers
» ſes côtes, ce devroit être vers les
» côtes de Languedoc & de Proven-
» ce. Quelle exactitude » !

On peut citer ce ſingulier diſcours du ſieur Jefferys comme un rare modèle d'un parfait galimathias. Quel rapport, grand Dieu, y a-t-il entre cette monſtrueuſe enfilade d'antitheſes, & le ſens des paroles de Champlain? Cet auteur dit: « étant
» tous à Dieppe, on s'embarque; un
» vaiſſeau va à Tadouſſac: ledit
» Dupont, avec la commiſſion dud.
» ſieur de Monts, va à Canceaux,
» & le long de la côte, vers l'Iſle
» du Cap-Breton, voir ceux qui con-
» treviendroient aux défenſes de Sa
» Majeſté. Le ſieur de Monts prend
» ſa route plus aval, vers les côtes

» de l'Acadie ; & le tems nous fut ſi » favorable, que nous ne fûmes » qu'un mois à parvenir juſqu'au » Ca[illegible]la Heve ».

Que prétendons-nous conclure de ce paſſage ? que la côte qui commence à Canceaux, & qui eſt oppoſée à l'Iſle du Cap-Breton, eſt différente des côtes de l'Acadie, puiſque pour parvenir à ces côtes, & à la Heve qui en fait partie, il faut aller plus à val ou plus bas que Canceaux. La concluſion n'eſt-elle pas évidente ? Mais ſi le ſieur Jefferys ne l'entend pas, je n'ai qu'un conſeil à lui donner, c'eſt de changer d'interprete.

Nous citons avec confiance un autre paſſage, quoique le ſieur Jefferys le regarde comme l'inébranlable fondement de ſon ſyſtême. C'eſt un malheur attaché à la foibleſſe de la nature humaine ; la paſſion nous aveu-

gle quelquefois ſi fort, qu'elle nous fait donner un ſens favorable aux choſes qui nous ſont le plus contraires.

Edit. 1613, pag. 46. Edit. 1640, pag. 65.

Tel eſt ce paſſage. « Or, il faut » de toute néceſſité que cette rivie» re (celle de Pentegoët) ſoit la » riviere de Norembegue ; car » paſſé icelle juſqu'au quarante» deuxieme degré que nous avons » côtoyé, il n'y en a point d'autre » ſur les hauteurs ci-deſſus dites que » celle de Quimbequy, qui eſt preſ» que en même hauteur, mais non de » grande étendue ; d'autre part, il » ne peut y en avoir qui entrent » avant dans les terres, *d'autant que* » *la grande riviere de Saint-Laurent* » *côtoye la côte d'Acadie, & de No*» *rembegue, où il n'y a pas plus de* » *l'une à l'autre par terre de quarante*» *cinq lieues ou ſoixante au plus large* ;

» *comme il ſe pourra voir par ma Carte* » *Géographique.*

Voici l'interprétation que le ſieur Jefferys lui donne : » Champlain . . . » étoit ſi éloigné de borner l'Acadie » à une ſimple côte, qu'il dit ex» préſſément pag. 65 : la grande ri» viere de Saint-Laurent court le » long de la côte d'Acadie & de No» rembegue, ce qui veut dire en » d'autres termes, que ces Provinces » s'étendoient juſques-là, ou qu'elles » étoient bornées par le fleuve au » Nord. On doit regarder ceci, ajou» te-t-il, avec confiance, comme une » Sentence diffinitive, & de laquelle » on ne peut appeller ; car Cham» plain ayant paſſé vingt-ſept ans » dans ces contrées, & en ayant été » long-tems Gouverneur, il n'eſt pas » croyable qu'il ait pû ſe tromper » dans ce point ». Pag. 11. l. 11.

Il faut d'abord rendre juſtice à la bonne foi ou à l'exactitude dudit ſieur Jefferys ; il commence par ſupprimer les portions les plus importantes du paſſage, & puis il fait dire à celles qu'il juge à propos de conſerver, tout le contraire de ce que l'Auteur vouloit faire entendre.

Quel eſt l'objet de Champlain dans l'endroit cité ? C'eſt de prouver que la riviere de Pentegoët eſt celle que l'on nommoit Norembegue ; il dit pour cela, qu'il n'y en a point dans ces terres qui mérite ce nom. *Il ne peut y en avoir qui entrent avant dans les terres*, & pourquoi ? *c'eſt que la grande riviere de Saint-Laurent côtoye*, (embraſſe, renferme le continent où eſt ſituée) *la côte d'Acadie, ou de Norembegue, d'où* (de façon que) *il n'y a pas plus de l'une à l'autre par terre* ; (de la côte d'Acadie & de

Norembegue à la grande riviere de Saint-Laurent) *de quarante-cinq lieues ou ſoixante au plus large, comme il ſe pourra voir par ma Carte Géographique;* & par-là il prétend conclure, que dans une diſtance auſſi peu conſidérable que de 45 à ſoixante lieues qui ſe trouvent entre la côte de Norembegue, & d'Acadie d'une part, & la riviere de S. Laurent, d'autre part, il n'eſt pas poſſible qu'il ſe trouve une riviere qui ait les qualités qu'on attribuoit à celle de Norembegue.

Remarquez que ces paroles, *d'où il n'y a pas plus de l'une à l'autre par terre de 45 lieues ou 60 au plus large*, ne peuvent s'entendre autrement que nous les avons expliquées. Il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer que l'Auteur a prétendu dire qu'il y avoit 45 à 60 lieues de la côte d'Acadie à celle de Norembegue. Ces provinces étoient

limitrophes, & par conſéquent ces expreſſions ne pouvoient avoir en vûe que la diſtance qui ſe trouvoit entre la côte d'Acadie & de Norembegue, & la riviere de S. Laurent.

Je laiſſe à tout homme impartial à décider, ſi ce paſſage peut ſignifier que la côte d'Acadie eſt terminée au Nord par le fleuve S. Laurent, comme le ſieur Jefferys le répete mille fois; ſi au contraire ce paſſage ne prouve pas, 1°. que la côte de Norembegue & d'Acadie étoit éloignée par terre de 45 lieues au moins, ou de 60 au plus, de la riviere de S. Laurent: 2°. que la côte ou terre de Norembegue eſt autre choſe que la côte ou terre d'Acadie.

Cependant c'eſt-là le point qui diviſe les Anglois & les François. Il s'agit des anciennes bornes de l'Acadie, dans leſquelles les Anglois

voudroient comprendre la Norembegue ; car cette province de Norembegue eſt préciſément cette partie de la Nouvelle France, que Laet nomme la Nouvelle France Auſtrale, & que la France ſoutient n'avoir point cédée, en cédant l'Acadie par le Traité d'Utrecht.

Ainſi, il réſulte de ce paſſage de Champlain tout le contraire de ce que le ſieur Jefferys en veut induire. Si cet écrivain n'avoit pas fermé volontairement les yeux à la vérité, la Carte Géographique de Champlain auroit levé tous ſes doutes ; il l'auroit trouvée dans la premiere édition des voyages de cet auteur, entre les pages 320 & 321 ; il auroit vû dans cette Carte les noms de Norembegue & d'Acadie poſés en leurs places, & l'Acadie renfermée dans la peninſule ; il auroit pû avec ſûreté

compas se convaincre lui-même de la distance que Champlain met des côtes d'Acadie & de Norembegue, à la riviere de S. Laurent. Enfin il auroit remarqué les restes de la Nouvelle France de Verrazano, désignés sous le nom de Nouvelle France, au Sud de la riviere de S. Laurent.

Jefferys, pag. 11.

Le sieur Jefferys objecte un autre endroit de Champlain dans une note marginale; il porte ces paroles. « Il » ne sera pas hors de propos pour » contenter le Lecteur curieux, & » principalement de voyages de » mer, de décrire les découvertes » de ces côtes, pendant trois ans & » demi que je fus à l'Acadie, tant à » l'habitation de Sainte Croix, qu'au » Port-Royal, où j'eus moyen de voir » & découvrir tout ».

Champlain, Edit. 1640, Liv. I. pag. 48.

Les Lettres accordées au sieur de Monts ne comprenoient nommément

que l'Acadie, & ſeulement par ſupplément, & comme un acceſſoire, les terres adjacentes dont il prendroit poſſeſſion. Ainſi Champlain au lieu de dire qu'il a demeuré trois ans & demi dans l'étendue de la conceſſion du ſieur de Monts, dit qu'il a demeuré dans l'Acadie, qui en étoit pour ainſi dire le chef-lieu, & l'objet principal. Ajoûtez qu'en 1640, date de cette édition de ſes voyages, l'uſage commençoit à étendre le nom d'Acadie, juſqu'aux frontieres de la Nouvelle Angleterre, comme nous l'avons obſervé ci-devant. Auſſi dans l'édition de 1613, Champlain ſe ſert d'une expreſſion bien différente. *Etant*, dit-il, *de retour en France, après avoir ſéjourné trois ans au pays de la Nouvelle France.* Champlain, Edit. 1613, pag. 161.

Le deſcription Géographique que Champlain fait de ces contrées, con-

firme le sens que nous avons donné aux extraits que nous avons tirés de cet Auteur ; car quoi qu'en dise le sieur Jefferys, Champlain fait une description Géographique, & il y a peu de bonne foi à nier un fait aussi clair & aussi évident. Il partage cette étendue en quatre côtes. Celle *d'Acadie*, celle *des Etechemins* ; celle de *Norembegue*, & celle *des Almouchiquois*.

Jefferys, p. 12. l. 12.

Champlain, Edit. 1740. p. 49.

Au Chapitre premier il traite de la côte d'Acadie. Voici le titre de ce Chapitre : *Description de la Heve, du Port au Mouton, du Port du Cap Négré, du Cap & Baye de Sable, de l'Isle aux Cormorans, du Cap Fourchu, de l'Isle Longue, de la Baye Sainte Marie, du Port de Sainte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la côte d'Acadie.* Cette description finit justement au passage

de

de l'Isle Longue, où le sieur Denis fait commencer la côte d'Acadie, comme nous verrons bien-tôt; car Champlain conduit sa description du Nord au Sud, & le sieur Denis du Sud au Nord.

Au Chapitre deux de ce Livre, Champlain part de l'Isle Longue, pour continuer sa description. Voici le titre de ce Chapitre: *Description du Port-Royal, & des particularités d'icelui, de l'Isle Haute, du Port aux Mines, de la grande Baye Françoise, de la Riviere S. Jean, & ce que nous avons remarqué depuis le Port aux Mines jusqu'à icelle, de l'Isle appellée par les Sauvages Manthane, de la Riviere des Etechemins & plusieurs belles Isles qui y sont; de l'Isle de Sainte Croix, & autres choses remarquables d'icelle côte.*

Le Chapitre troisieme est intitulé:

De la côte, peuples & rivieres de Norembegue; & le quatrieme : *Des couvertures de la riviere de Quinibequy, qui eſt de la côte des Almouchiquois, juſqu'au quarante-deuxieme degré de latitude, & des particularités de ce Voyage; à quoi les hommes & les femmes paſſent le tems durant l'hyver.* L'Auteur continue la deſcription de la côte des Almouchiquois, le détail de ſes avantures ſur cette côte, & les Coûtumes de ces peuples dans les Chap. 5, 6, 7, & il finit ce dernier Chapitre, en diſant : *Voilà toutes les côtes que nous découvrîmes, tant à l'Acadie que ès Etechemins, & Almouchiquois, dont je fis la Carte fort exactement de ce que je vis.* Il reprend enſuite dans le Chapitre huitieme la deſcription de la Carte, depuis le Cap de la Hêve, juſqu'à Canceaux. Si tout ce détail ne forme pas une deſcrip-

tion Géographique, je prie le sieur Jefferys de nous apprendre ce qu'il appelle une description Géographique.

Le sieur Jefferys voudroit encore tourner à son avantage un Auteur qui lui est du moins aussi contraire que Champlain; c'est le sieur Denis qui avoit fréquenté pendant 40 ans ces côtes, qui y avoit commandé pour le Roi pendant quinze, & qui a donné au public une description Géographique & Historique de ces pays, où l'exactitude de l'Auteur ne paroît pas moins que sa candeur & sa probité.

Après avoir vivement critiqué les différentes divisions que l'Historien du Canada fait de la Nouvelle France Méridionale, suivant les différens partages qui en furent faits à plusieurs concessionaires, critique inutile

dans la question présente, & à laquelle le sieur Jefferys ne paroît se livrer, que pour avoir le plaisir de dire des injures : après, dis-je, cette critique, & une suite de raisonnemens obscurs, entortillés, également destitués de vérité & de vraisemblance ; il finit par conclure que,

Jefferys, p. 18. *Denis est bien éloigné de dire dans la description des côtes, que le nom d'Acadie fût limité à quelque partie de la peninsule.*

Pour le prouver, le sieur Jefferys se sert de deux argumens. Le premier, c'est que Denis dans sa préface dit à Louis XIV, que c'étoit aux soins de Sa Majesté qu'on étoit redevable de la restitution de l'Acadie ; & le second, que Denis déclare dans la même préface, que le pays qu'il décrit faisoit la partie principale & la plus utile de la Nouvelle

France, & que ces derniers mots ne peuvent convenir abſolument à un bout de côte.

Je ne crois pas que des raiſonnemens auſſi frivoles méritent la peine d'être relevés; car enfin, que l'Acadie fût plus ou moins conſidérable, ſa reſtitution n'en étoit pas moins l'ouvrage de Louis XIV; & ce pays n'en étoit pas moins par la pêche de ſes côtes, par la multitude de ſes Ports, la partie la plus eſtimable de la Nouvelle France. Il faut que l'appétit du ſieur Jefferys ſoit bien déſordonné, puiſqu'une étendue de pays de plus de cent lieues, non compris Port-Royal, ne lui paroît qu'un bout de côte; on doit bien veiller ſur des voiſins auſſi affamés.

Mais que peuvent opérer des preuves auſſi ſolides, vis-à-vis les propres paroles de Denis, qui établit

de la maniere la plus précise, le commencement & la fin de la côte ou terre d'Acadie ; car cet Auteur se sert également de ces deux termes, & nous en laissons sans scrupule le choix au sieur Jefferys.

Descript. de l'Amer. Sept. t. 1. ch. 1 p. 29.

» Depuis la riviere de Pentegoët, » jusqu'à celle de S. Jean, dit le sieur » Denis, il peut y avoir quarante à » quarante-cinq lieues ; la premiere » riviere que l'on rencontre le long » de la côte, est celle des Etechemins, qui porte le nom du pays de- » puis Baston jusqu'à Port-Royal, » dont les Sauvages qui habitent » toute cette étendue, portent aussi » le même nom. » Ainsi suivant cet Auteur, toute cette étendue de pays est exclue de porter le nom d'Acadie.

Nous trouvons encore quelque chose de bien plus positif au Chapi-

tre deuxieme. On y lit : *Sortant de Port-Royal allant vers l'Iſle Longue ; l'on trouve une grande anſe .... Continuant le long de la côte ſix ou ſept lieues, l'on trouve des anſes, & rochers couverts d'arbres, juſqu'à l'Iſle Longue qui a environ ſix à ſept lieues de long. Elle fait un paſſage pour ſortir de la Baye Françoiſe, & aller trouver la terre d'Acadie.* Deſcripe. de l'Amér. Sept. t. 1. p. 57.

Ce commencement de la côte ou terre d'Acadie, eſt encore conſtaté par les paroles qui ſont à la tête du Chapitre ſuivant. *Sortant de la Baye Françoiſe pour entrer à la côte d'Acadie ; prenant la route du Cap Fourchu.* Ainſi Champlain & Denis s'accordent parfaitement. C'eſt au paſſage de l'Iſle Longue que ces deux Auteurs terminent du côté du Sud la côte d'Acadie.

Denis ne fixe pas avec moins d'é-

nergie le terme ſeptentrional de la côte d'Acadie. Le ſieur Jefferys n'avoit qu'à jetter les yeux ſur le titre du Chap. 4. c'eſt ainſi qu'il s'annonce : *Suite de la côte d'Acadie depuis la Heve juſqu'à Canceaux, où elle finit.* Le commencement & la fin de la côte d'Acadie me paroiſſent bien déterminés ; comment le ſieur Jefferys oſe-t-il dire que *Denis ne nous apprend point . . . . où finit l'Acadie, & qu'il dit encore moins qu'elle ſe termine à Canceaux.* Bien des gens ſeroient tentés de taxer le ſieur Jefferys de menſonge en cette occaſion ; j'aime mieux m'en prendre à ſon défaut de mémoire. Quoi qu'il en ſoit, s'il n'y a pas de l'impudence, il y a toujours beaucoup d'imprudence d'attribuer à un Auteur tout le contraire de ce qu'il avance.

Jefferys, p. 17. l. 22.

Pour empêcher que la qualité de

François n'affoibliſſe aux yeux de quelqu'un le témoignage de Champlain & de Denis, quoique ſur le fait dont il s'agit on doive les regarder comme témoins néceſſaires, nous y joindrons celui d'un Anglois, d'un habitant du pays. C'eſt l'Auteur de l'Hiſtoire de la Virginie, dont la traduction Françoiſe a été imprimée à Amſterdam en 1707.

Hiſt. de la Virg. Liv. 1. ch. 3. n°. 17. p. 54.

Cet auteur, après avoir rapporté la priſe que le Capitaine Argal fit ſans ordre & en pleine paix, d'un établiſſement formé par les François au Nord de la Nouvelle-Angleterre, ajoûte : *Ces François ..... avoient abandonné la plantation françoiſe de Port-Royal, place ſituée ſur la Baye,* AU SUD-OUEST DE L'ACADIE. Or de quelque maniere qu'on puiſſe entendre ces termes, il en réſultera toûjours que Port-Royal terminoit

l'Acadie au Sud-Oueſt, ce qui eſt conforme aux limites qui lui ſont données par Champlain & par Denis.

On peut confirmer ce témoignage par ceux de Cromwel, & du Chevalier Thomas Temple. Le ſieur Jefferys convient lui-même que le premier diſtinguoit la nouvelle Ecoſſe de l'Acadie dans ſes Lettres-Patentes de 1655. Le ſecond, ſuivant encore le ſieur Jefferys, refuſoit de rendre les Forts de Pentegoët, de Saint-Jean & de Port-Royal, alléguant pour motif de ſon refus, que ces Forts ne dépendoient point de l'Acadie.

Jefferys, p. 30. & 33.

Ainſi je préſume avoir démontré que l'Acadie, ſuivant ſes anciennes limites, ne comprenoit point entierement la Péninſule, & que les Auteurs qui lui donnoient l'étendue la plus conſidérable, la renfermoient comme Laet entierement dans la Pé-

insule. Or la France par le Traité d'Utrecht n'a cédé cette Province, que conformément à ses anciennes limites. Ce fait est également prouvé par la lettre & l'esprit de ce Traité.

CINQUIEME PARTIE.

NOus sommes enfin parvenus au nœud de la difficulté, c'est-à-dire, à l'explication de l'article 12 du Traité d'Utrecht. Les François & les Anglois l'interprétent différemment. Nous nous flattons *de prouver* que l'interprétation des François est relative aux négociations qui ont précédé la paix, & conforme à la lettre & à l'esprit du Traité.

Nous avons déjà rapporté le texte de l'article; la difficulté tombe sur ces mots de l'original latin: *nos*

vam Scotiam sive Acadiam totam limitibus suis antiquis comprehensam, c'est-à-dire, *la Nouvelle-Ecosse, ou toute l'Acadie renfermée dans ses anciennes limites.*

Il est évident, à l'inspection de cet article, que la France cede une Province & non pas deux. Quelle est la Province cédée ? ce ne peut être que l'Acadie : comment la cede-t-on ? on la cede, non suivant les limites qu'elle pouvoit avoir lors de la signature du Traité, mais suivant les limites qu'elle avoit anciennement & précédemment. Je m'imagine que tout homme raisonnable & impartial conviendra que cette interprétation est aussi claire que naturelle.

La Province cédée est inconteſtablement l'Acadie. Les Anglois n'en ont jamais demandé d'autre à la France, & la France ne pouvoit cé-

der que l'Acadie, le nom de Nouvelle-Ecoſſe lui étant également étranger & inconnu; dans le plan de paix concerté entre la France & l'Angleterre, il n'eſt queſtion que de l'Acadie. Il y a plus: dans les demandes ſpécifiques que les Plénipotentiaires Anglois remirent à Utrecht en plein congrès; acte dont les termes étoient à leur diſpoſition; acte qui devoit contenir l'*ultimatum* de leurs prétentions; acte enfin annoncé à toute l'Europe: dans cet acte, dis-je, ils ne demandent que l'Acadie ſous le nom ſeul d'Acadie; le nom de Nouvelle-Ecoſſe ne paroît en aucun endroit pendant le cours des négociations. Rap. du Comité, p. 348.

Voici le premier argument du ſieur Jefferys: « N'eſt-il pas ſurpre- » nant qu'après avoir cédé aux Fran- » çois dans différens Traités la Nou- Jefferys, p. 14.

» velle-Ecoſſe, lorſqu'il n'étoit fait » mention ſimplement que de l'Aca» die, ces mêmes François refuſent » aujourd'hui de nous rendre le mê» me pays, quoiqu'il nous ait été cé» dé ſous les deux noms par le Trai» té d'Utrecht ».

La réponſe eſt ſimple. Premierement le fait n'eſt pas conforme à la vérité; les Anglois n'ont jamais rien cédé à la France dans ces cantons, mais ſeulement reſtitué des pays qu'ils avoient occupés ſans droit & ſouvent en pleine paix. Loin d'avoir cédé quelque choſe à la France, le Comte d'Eſtrades prouva aux Commiſſaires de la Nouvelle-Angleterre, en préſence du Roi Charles II, que cette derniere Province appartenoit à la France par priorité de découverte & de priſe de poſſeſſion. Dans le fait, le Traité de Saint-Germain à

reſtitué à la France les trois Provinces de Nouvelle-France, d'Acadie, & de Canada: par celui de Breda, tout ce qui appartenoit anciennement à la France dans ces contrées, a été pareillement reſtitué. Nulle mention dans ces Traités du mot de Nouvelle-Ecoſſe; il ne ſubſiſtoit que dans les Lettres-Patentes évidemment ſurpriſes par le Chevalier Guillaume Alexandre, & ſur une Carte Géographique de la pure invention du même Chevalier.

N'eſt-ce pas une illuſion de dire, qu'en reſtituant l'Acadie les Anglois ont cédé la Nouvelle-Ecoſſe? la choſe implique contradiction: ſi l'Acadie & la Nouvelle-Ecoſſe ſont une ſeule & même choſe, on ne peut la céder & reſtituer dans le même moment; & ſi ces deux Provinces ſont des choſes ſéparées, on doit regar-

der le nom de Nouvelle-Ecoſſe comme un mot ſuperflu dans le traité d'Utrecht, puiſque la France n'a cédé que l'Acadie.

Si l'on trouve le nom de Nouvelle-Ecoſſe dans ce traité, c'eſt un effet de la complaiſance des Plénipotentiaires François pour les Anglois, & qui n'avoit d'autre objet que d'apprendre à toute l'Europe que l'Acadie cédée par la France à l'Angleterre ſeroit dorénavant nommée Nouvelle-Ecoſſe, de même que la Ville de Port-Royal ſeroit nommée Annapolis : tout autre objet ſeroit ridicule. N'y a-t-il pas de l'extravagance à prétendre que la France en cédant un ſeul pays en auroit cédé deux *différens* . . . . *diverſifiés* . . . *en ſituation* . . . . *dimenſion* . . . Il ſemble plûtôt qu'on voudroit faire dire à l'Angleterre par la France : je

Jefferys, p. 57. l. 6.

vous cede la Nouvelle-Ecoſſe ou l'Acadie, l'une ou l'autre à votre choix; ſi vous n'êtes pas content des limites de l'Acadie, vous ſuivrez celles de la Nouvelle-Ecoſſe, *& viciſſim.* L'hypotheſe n'eſt-elle pas des plus abſurdes ?

La France n'a donc cédé & pû céder que l'Acadie; mais elle ne l'a cédée que ſuivant ſes anciennes limites, *limitibus antiquis comprehenſam.* Or nous avons prouvé par un concours de témoignages évidens & non ſuſpects, que les anciennes limites ne renfermoient pas toute la Peninſule : pour ne laiſſer au ſieur Jefferys aucun ſcrupule ſur cette vérité, nous allons refuter les trois propoſitions qu'il voudroit établir pour ſoûtenir ſon ſyſtême.

1°. *Ces mots,* anciennes limites, *ne ſe rapportent pas à l'Acadie excluſivement.* Jefferys, p. 56.

2°. *Quand cela ſeroit, ils ne limiteroient ou ne réduiroient pas pour cela celles de la Nouvelle-Écoſſe.*

3°. *En ſuppoſant qu'ils limitaſſent ou réduiſiſſent la Nouvelle-Ecoſſe, & que les anciennes bornes de l'Acadie fuſſent auſſi étroites que les François le prétendent, tout cela ne diminueroit pas la prétention des Anglois.*

Je ne comprens point comment on peut héſiter à croire que ces mots, *limitibus ſuis antiquis comprehenſam*, (renfermée dans ſes anciennes limites) ſe rapportent à l'Acadie excluſivement. Les François cédoient l'Acadie, ils la cédoient à regret; les Plénipotentiaires avoient ordre de ne la céder, que ſuivant ſes anciennes limites. Peut-on douter que cette clauſe n'ait été miſe pour reſtraindre la ceſſion de cette Province? N'etoit-il pas de l'intérêt des Fran-

çois de la restraindre le plus qu'il leur étoit possible ?

Tout au contraire, cette clause seroit opposée aux intérêts de l'Angleterre, si on la rapportoit à leur Nouvelle-Ecosse, puisque les anciennes limites de cette Province étoient moins étendues que celles que les Anglois prétendent lui donner présentement. Le sieur Jefferys a besoin de toutes les ressources de son génie pour les alonger & les rapprocher de son système. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit à ce sujet en parlant de l'origine du nom de Nouvelle-Ecosse.

La construction même de la phrase confirme que cette clause limitative regarde uniquement l'Acadie : *novam Scotiam sive Acadiam limitibus suis antiquis comprehensam*, (la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie comprise

dans ſes anciennes limites). Dans la poſition où ſe trouvoit la France, ſuivant les vûes que devoient avoir ſes Plénipotentiaires, ces termes ne peuvent avoir d'autre ſens que le ſuivant. La Nouvelle-Ecoſſe, c'eſt-à-dire l'Acadie reſtrainte à ſes anciennes limites.

Si cette clauſe avoit concerné la Nouvelle-Ecoſſe ainſi que l'Acadie, au lieu du *comprehenſam*, on auroit dû mettre dans le Traité *comprehenſas*, puiſque, ſuivant le Sr Jefferys, ce ſont deux provinces, deux pays *différens, ... diverſifiés en ſituation & dimenſion*, cédés, pour ainſi dire, ſolidairement, qui ſubſiſtent ſéparément quoiqu'unis, & pour chacun deſquels on auroit dû énoncer ces mêmes mots: *limitibus ſuis antiquis comprehenſam.*

Jefferys, p. 57.

Mais ſi cette clauſe regarde uniquement l'Acadie, & ſi c'eſt pour reſ-

traindre cette Province que la France l'a réduite à ſes anciennes limites, il n'eſt pas douteux que la Nouvelle-Ecoſſe doit être également reſtrainte aux anciennes limites de l'Acadie. Qu'eſt-ce que la Nouvelle Ecoſſe? C'eſt un nom qu'il plaît aux Anglois de donner à l'Acadie, que la France leur cede par le Traité d'Utrecht. Nous avons vû que de tout tems ils ont affecté de changer les noms impoſés par les François, afin d'*en effacer, s'il étoit poſſible, les veſtiges.* Peut-on s'imaginer que les François, en ſe déterminant avec peine à céder l'Acadie aux Anglois, ont eu la complaiſance d'y ajoûter autant de terrein que les Anglois s'aviſeroient d'en vouloir comprendre ſous le nom de Nouvelle-Ecoſſe?

Ni la Province de Nouvelle-Ecoſſe, ni même ſon nom, n'étoient cen-

ſés ſubſiſter lors du Traité d'Utrecht. Les Traités de Saint-Germain-en-Laye & de Breda l'avoient anéantie; mais que l'ancienne Nouvelle-Ecoſſe proſcrite par ces Traités fût plus ou moins étendue que la Province cédée par les François, la choſe eſt actuellement indifférente, & l'examen en eſt ſuperflu; puiſque les Anglois rétabliſſent le nom de Nouvelle-Ecoſſe en faveur de l'Acadie qui leur eſt ſeulement cédée, ſuivant ſes anciennes limites, ces mêmes limites doivent regler l'étendue de la moderne Nouvelle-Ecoſſe. La Nouvelle-Ecoſſe ne reparoît point ſous le nom d'Acadie; c'eſt l'Acadie qui quitte ſon nom pour paroître ſous celui de Nouvelle-Ecoſſe.

Pag. 58. l. 17. Le ſieur Jefferys vole de paradoxe en paradoxe. « Mais quand mê-

» me l'Acadie, dit-il, auroit été
» moindre que la Nouvelle-Ecoſſe ;
» cela ne changeroit encore rien à
» la queſtion ; car les termes du
» Traité uniſſent & incorporent tou-
» tes les deux, & ils ne retranchent
» ni l'une ni l'autre. Pour rendre un
» pays égal à l'autre, ils operent
» non en réduiſant la Nouvelle-
» Ecoſſe à la petiteſſe de l'Acadie,
» mais en donnant à l'Acadie toute
» l'étendue de la Nouvelle-Ecoſſe.
» Lorſqu'on unit deux pays d'inéga-
» le grandeur, dira-t-on qu'on ré-
» duit par leur union le plus vaſte
» aux dimenſions du plus petit, à
» moins qu'une pareille réduction
» n'ait été expreſſément ſpécifiée
» dans l'article ? qu'ils nous donnent,
» s'ils le peuvent, un exemple d'une
» pareille abſurdité ».

Il ſemble que la Nouvelle-Ecoſſe

& l'Acadie nous ſont repréſentées ici par le ſieur Jefferys comme deux gâteaux de cire appliqués l'un ſur l'autre, & que l'Acadie, plus petit gâteau, doit être étendue au point d'atteindre le contour de la Nouvelle-Ecoſſe, plus grand gâteau. Mais ce n'eſt point de cette façon qu'on augmente les Provinces : un pays qu'on unit par l'union d'un autre croît à proportion de la grandeur du pays qu'on y réunit ; le plus grand ne ſe réduit pas au plus petit, & le plus petit ne s'étend pas au plus grand. Enfin deux pays ne peuvent point s'identifier ; l'Auteur ſeul de la Nature pourroit opérer de pareilles merveilles. Mais à quoi bon toutes ces grandes obſervations phyſiques ? le Traité d'Utrecht n'unit point l'Acadie à la Nouvelle-Ecoſſe : il ne dit point la Nouvelle-Ecoſſe & l'Acadie,

die, mais la Nouvelle-Ecoſſe *ou* toute l'Acadie ſuivant ſes anciennes limites ; ce qui ſignifie & ſignifiera toujours que d'un côté *la Nouvelle-Ecoſſe*, & de l'autre, *toute l'Acadie ſuivant ſes anciennes limites*, ſont réputées par le Traité, termes ſynonymes, & le même nom d'une ſeule & unique choſe ; mais c'eſt le nom d'Acadie qui doit donner la Loi, puiſque c'eſt le nom françois d'une Province cédée par la France.

Tout ce que nous avons dit pour prouver que ces termes, *limitibus ſuis antiquis comprehenſam*, ſe rapportent excluſivement à l'Acadie, peut également s'appliquer au mot *totam*, (toute) de cette phraſe, *ſive Acadiam totam* (ou toute l'Acadie), qui ne peut pareillement regarder que l'Acadie cédée par les François. Mais il fait beau voir le ſieur Jefferys ſe

monter à ce ſujet ſur le ton plaiſant: nous allons rapporter ſes propres paroles, pour ne lui rien dérober de la gloire qui lui eſt ſi légitimement dûe.

« D'un côté, dit-il, appliquer le mot » de *toute* à l'un des deux pays en » queſtion, ſous des dimenſions auſ- » ſi reſſerrées que les François les » repréſentent, cela tient plus de la » plaiſanterie que du ſérieux. Quelle » extravagance & quelle abſurdité » n'eſt-ce pas de déclarer qu'on ce- » de *le tout* de pays auſſi étendus, » lorſqu'on ne cede ſimplement qu'- » un bout de côte maritime, qui » n'eſt pas la centieme partie du » tout? Voilà en vérité un tout bien » ſignificatif, *riſum teneatis.* Dire, » toute la Nouvelle-Ecoſſe ou l'Aca- » die, c'eſt-à dire ſeulement une par- » tie de la Nouvelle-Ecoſſe ou de » l'Acadie; ou bien, toute la Nou-

Jefferys, p. 58. 59.

» velle-Ecoſſe ou l'Acadie, c'eſt-à-
» dire, toute l'Acadie, & ſeulement
» une partie de la Nouvelle-Ecoſſe,
» eſt une pure contradiction dans les
» termes. Cependant ce doit être là
» le ſens de l'une des deux phraſes, au
» ſentiment des François, en ſuppo-
» ſant qu'elles ayent quelque ſens ».

Quel pitoyable jeu de mots! Quelle démangeaiſon de donner du clinquant pour du vrai & du ſolide! Répétons encore au ſieur Jefferys que les François n'ont cédé ni eu deſſein de céder la Nouvelle-Ecoſſe, qui, lors du Traité d'Utrecht, n'étoit qu'un nom dénué de toute réalité; qu'ils ont cédé ſeulement toute l'Acadie renfermée dans ſes anciennes limites, & qu'ils ont bien voulu nommer Nouvelle-Ecoſſe ce pays cédé, par condeſcendance pour les Anglois; que quand même

cette Acadie cédée n'auroit eu qu'un pié quarré d'étendue, on pouvoit dire qu'on la cédoit toute entiere; que l'Acadie cédée ne pouvoit être un bout de côte maritime que dans le préjugé mal-fondé du sieur Jefferys; & que c'eſt réellement un pays de plus de cent lieues de côte, non compris Port-Royal; qu'il n'eſt pas poſſible que l'Acadie cédée ne ſoit que la centieme partie du tout qu'il convoite, à moins qu'il ne l'étende de la Mer du Nord à la Mer du Sud, conformément à la Charte de la Caroline & aux Lettres-Patentes de 1621 concernant le Commerce clandeſtin de la Nouvelle-Angleterre; que de quelque maniere qu'il tourne & retourne ſon imagination, il ſera toujours vrai de dire que l'énonciation de ce mot, *Nouvelle-Ecoſſe*, qui ne portoit ſur rien, n'eſt pas capable

d'ajoûter un pouce de terrein à la cession de l'Acadie demandée sous ce nom par les Anglois, & effectuée par le Traité d'Utrecht ; enfin que si le pays cédé par la France n'a point l'étendue que le Chevalier Guillaume Alexandre jugea à propos de donner à sa Nouvelle-Ecosse, tant dans les Lettres-Patentes par lui surprises, que dans la Carte Géographique qu'il inventa dans son cabinet ; tout ce qu'on en doit conclure, c'est que la Nouvelle-Ecosse créée par le Traité d'Utrecht est moins étendue que la Nouvelle-Ecosse imaginée par le Chevalier Guillaume Alexandre.

Le sieur Jefferys a raison quand il prétend que *les Ministres de France n'ont jamais eu intention de limiter la Nouvelle-Ecosse* ; elle n'étoit point susceptible d'être limitée, puisqu'il n'y avoit point de Nouvelle-Ecosse pour Jefferys, P. 59. l. 26.

les François avant le Traité d'Utrecht ; elle ne pouvoit exister que dans quelques têtes Angloises, & il n'est pas facile de limiter leur contenu. Il n'en est pas de même de l'Acadie : les Ministres François avoient des ordres précis de la réduire à ses anciennes limites. Ces ordres subsistent encore en original. On peut dire aussi que les Plénipotentiaires Anglois sentoient bien que l'ancienne Nouvelle-Ecosse resteroit limitée suivant les anciennes bornes de l'Acadie. Si ces Ministres avoient pensé que le Traité d'Utrecht leur accordoit la Nouvelle-Ecosse du sieur Jefferys, qu'étoit-il besoin de parler soit de la Nouvelle-Ecosse, soit des anciennes limites de l'Acadie ? Il n'auroit fallu que donner pour bornes à l'Acadie les frontieres de la Nouvelle-Angleterre. Si cette mention de la Nouvelle-Ecosse

étoit un piege dont ils prétendoient ſe ſervir en tems & lieu, un pareil projet ne mérite que du mépris ; mais les François l'ont prévû en réduiſant la Nouvelle-Ecoſſe moderne aux anciennes limites de l'Acadie. Je viens à la troiſieme propoſition du ſieur Jefferys.

« En ſuppoſant, dit-il, que ces ter- Jefferys, pag. 56.
» mes (anciennes limites), limitaſſent
» ou réduiſiſſent la Nouvelle-Ecoſſe,
» & que les anciennes bornes de
» l'Acadie fuſſent auſſi étroites que
» les François le prétendent, tout
» cela ne diminueroit pas les préten-
» tions des Anglois ».

Cette propoſition ne m'a paru d'abord ſuſceptible que du ſens ſuivant : *De quelque façon que l'on entende les termes du Traité d'Utrecht, rien ne peut diminuer les prétentions des Anglois : elles ne finiront que lorſqu'ils ſe-*

vent entierement les maîtres des poſſeſſions Françoiſes de l'Amérique-Septentrionale ; & dans ce ſens je crois, & peut-être toute l'Europe, que la propoſition eſt très-véritable.

Jefferys, p. 61. l. 5.

Mais dans une ſeconde lecture, j'ai crû entrevoir le véritable ſens du ſieur Jefferys, car il ajoûte, quelques pages après : « En ſuppoſant en » dernier lieu que nous accordions » à Charlevoix & à ſes partiſans » tout ce qu'ils prétendent, & que » nous convenions que les anciennes » bornes, tant de l'Acadie que de la » Nouvelle-Ecoſſe, n'étoient que la » côte méridionale de la Péninſule, » cela ne ſerviroit de rien, d'après » ſes principes mêmes, puiſque ces » bornes ſortiroient abſolument de » la queſtion : car par *anciennes bornes*, ils ont toûjours entendu *les bornes les plus anciennes* : donc,

pour me ſervir de ſa façon de raiſonner ſur le même ſujet, « celles » ci *ſont les plus anciennes bornes*; au » lieu que la diſpute entre les Anglois » & les François ne roule que ſur les » anciennes bornes de l'Acadie ou de » la Nouvelle-Ecoſſe ».

Ce raiſonnement m'a paru bien ſubtil & bien métaphyſique; pour y répondre, autant que mes lumieres peuvent me le permettre, je dirai ſimplement qu'il n'eſt point queſtion dans le Traité des limites de la Nouvelle-Ecoſſe, puiſque ces limites ſont eſſentiellement ſubordonnées aux anciennes limites de l'Acadie; que les François ne connoiſſent que deux eſpeces de limites à l'Acadie, les anciennes & les nouvelles; que ſuivant les anciennes, elle ne s'étendoit que depuis Canceaux juſqu'au paſſage de l'Iſle Longue, & que Port-Royal en

étoit excepté ; que les nouvelles limites tiroient leur origine de l'uſage qui s'étoit établi, d'étendre le nom d'une partie de la Péninſule à la partie méridionale de la Nouvelle-France, dite Auſtrale par Laët, & qui s'appelloit autrefois la Norembegue ou la Province des Etechemins ; que cet uſage néanmoins n'avoit pas tant prévalu, que dans les actes émanés de la Cour on n'eût toûjours diſtingué l'Acadie des pays adjacens ou compris ſous l'Acadie ; que cette diſtinction ſubſiſte juſques dans les proviſions du dernier Gouverneur François, & dans la Capitulation de Port-Royal, deux actes qui nous ſont rapportés par les Anglois ; que quoique cet uſage ne fût par conſéquent que vulgaire, les Miniſtres François, pour prévenir toute difficulté, avoient eu ordre de rappeller

les anciennes ou véritables limites de l'Acadie, ce qu'ils avoient exécuté; qu'il semble que ces précautions auroient dû suffire, mais que les Anglois, pour empiéter de plus en plus sur le terrein François, se sont accrochés au nom de Nouvelle-Ecosse, nom étranger à la négotiation & à l'objet du Traité; nom qui n'y existe que parce que les Anglois ont dressé l'instrument de paix, & que les Français ont crû cette énonciation totalement indifférente. Je laisse à tout l'Univers à juger quel est le procédé le plus naturel & le plus vraisemblable, ou de celui des Anglois ou de celui des François.

On ne peut rien conclure de l'offre que Louis XIV. fit *de céder Terre-Neuve & d'autres Isles à la Reine Anne, pourvû qu'elle consentît à rendre l'Acadie, à laquelle la riviere de S.*

Georges ſerviroit de bornes. Ce Monarque propoſoit de céder l'Iſle de Terre-Neuve & autres Iſles, pourvû qu'on lui reſtituât les pays compris ſous le gouvernement de l'Acadie, dont il reſtraignoit les limites à la riviere S. Georges; mais la Cour d'Angleterre ayant inſiſté pour avoir non-ſeulement Terre-Neuve, mais auſſi l'Acadie, & le Roi ayant bien voulu acquieſcer à ces demandes, les ceſſions étant augmentées en nombre, il étoit convenable aux intérêts de la France de les limiter autant qu'il ſeroit poſſible; ce que le Roi prétendoit faire à l'égard de Terre-Neuve, en ſe réſervant la pêche ſur une partie de ſes côtes; & à l'égard de l'Acadie, en la réduiſant à ſes premieres & anciennes limites.

Que l'Angleterre, lors de la paix, fût en poſſeſſion ou non de toute

l'Acadie ; ce fait eſt étranger à la queſtion : il paroît cependant par la harangue de la Reine Anne à ſon Parlement, que cette Princeſſe ne croyoit pas poſſéder toute l'Acadie. Quoi qu'il en ſoit, la France cédant à l'Angleterre la Baye d'Hudſon, Terre-Neuve, l'Iſle de Saint-Chriſtophe, gratuitement & ſans compenſation, il ſemble que l'Angleterre pouvoit, ſans ſcrupule, reſtituer l'Acadie, dont les François avoient été reconnus légitimes Propriétaires par les Traités de Saint-Germain-en-Laye & de Breda : à moins que les Anglois ne regardent comme un principe conſtant de leur politique, de tout prendre & de ne rien rendre, principe qu'ils mettent ſouvent en pratique ; ils auroient pû même joindre à la reſtitution de l'Acadie la ceſſion de la Nouvelle-Ecoſſe. Ce

nom d'une Province imaginaire n'auroit rien ajoûté aux poſſeſſions françoiſes.

Le Traité d'Utrecht confirme en pluſieurs endroits que la France n'avoit intention de céder l'Acadie, que ſuivant les anciennes limites que nous avons expliquées; on en trouve des preuves juſques dans l'article même qui contient la ceſſion de l'Acadie. Cet article, après avoir énoncé que le Roi Très-Chrétien cede ... *la Nouvelle-Ecoſſe, ou toute l'Acadie renfermée dans ſes anciennes limites*, ajoûte, *comme auſſi*, (UT ET) *la ville de Port-Royal préſentement appellée Annapolis Royale.* Or, diſent les François, ſi Port-Royal avoit fait partie de l'Acadie, quelle néceſſité de l'exprimer nommément? Cette mention prouve évidemment que les Plénipotentiaires d'Utrecht avoient

en vûe les anciennes limites de l'Acadie, qui ne comprenoient pas Port-Royal dans leur étendue. Je ſais que le ſieur Jefferys traite cette obſervation de chicane : mais ce qui peut paroître chicane à ſes yeux, ſera peut-être une conviction pour quelque autre moins prevenu que lui. Jefferys, p. 64. l. 32.

Deux choſes peuvent contribuer à donner toute la force poſſible à cet argument. 1°. Nous avons cité un auteur Anglois, natif de la Virginie, qui place Port-Royal à l'Oueſt de l'Acadie. 2°. Lorſqu'il eſt queſtion de la ceſſion de Terre-Neuve, le Traité s'exprime bien différemment ; Plaiſance faiſoit partie de cette Iſle. Telle eſt la maniere dont le Traité s'explique : *l'Iſle de Terre-Neuve appartiendra dans la ſuite à la Couronne de la Grande-Bretagne ; en conſéquence pour cette fin,* EUMQUE IN

FINEM, les ville & fort de Plaisance seront remis.... Lorsque dans le même Traité, les expressions sont aussi différentes, ne doit-on pas présumer qu'il s'agit de choses entierement différentes ? Ne se seroit-on pas servi du terme, *eumque in finem*, ou autre équivalent, si Port-Royal avoit fait partie de l'Acadie, comme Plaisance faisoit partie de l'Isle de Terre-Neuve ?

Voici la réponse du sieur Jefferys : crainte de l'affoiblir, nous la rapportons telle qu'elle est. « On répond » qu'il ne s'ensuit pas ce que (l'Hist- » torien du Canada) en voudroit ar- » tificieusement inférer par les rai- » sons suivantes ; 1°. parce qu'il sup- » pose que les Plénipotentiaires en- » visageoient seulement l'Acadie ou » la Nouvelle-Ecosse, sous les bor- » nes étroites qu'il leur donne de sa

Jefferys, p. 65. l. 22.

» propre imagination ; au lieu qu'il » paroît par l'article précédent qu'- » ils avoient en vûe les deux pays » dans toute leur étendue. 2°. Parce » que ſi cet argument avoit quelque » force, Port-Royal n'étoit pas com- » pris ſous le nom de la Nouvelle- » Ecoſſe ni de l'Acadie. 3°. Parce » que la Reine Anne ordonna au gar- » de du petit Sceau & au Comte de » Strafford de demander que le Roi » de France cédât toute prétention » acquiſe par Traité, ou autrement, » à la Nouvelle-Ecoſſe, & nommé- » ment à Port-Royal ».

Après ce que nous avons dit, rapporter cette réponſe du ſieur Jefferys, c'eſt la réfuter : nous ajoûterons ſeulement que ſi la Reine Anne a inſiſté & donné des ordres pour qu'on exprimât nommément Port-Royal, c'eſt que les Miniſtres Anglois ont

ſenti que l'énonciation des anciennes limites en impoſoit la néceſſité, que ſans cette précaution, Port-Royal ſeroit cenſé non compris dans la ceſſion de l'Acadie; & l'expreſſion *ut* & (comme auſſi), acheve de démontrer que tels étoient leurs vûes & leur objet.

Le ſieur Jefferys n'eſt pas plus heureux dans l'application de la derniere partie de l'article 12 du Traité d'Utrecht. « Le Roi Très-Chré-» tien, dit cet article, cede & tranſ-» porte le tout ..... & cela d'une » maniere & d'une forme ſi ample » qu'il ne ſera pas permis à l'avenir » aux Sujets du Roi Très-Chrétien » d'exercer la pêche dans leſdites » Mers, Bayes, & autres endroits à » trente lieues près des côtes de la » Nouvelle-Ecoſſe: ſavoir celles qui » regardent au Sud-Eſt, en commen-

» çant depuis l'Isle appellée vulgaire-
» ment *de Sable* inclusivement, & en
» tirant au Sud-Ouest. *Cedit & transfert Rex Christianissimus, idque tam amplis modo & formâ, ut Regis Christianissimi subditis in dictis Maribus, sinubus, aliisque locis ad littora novæ Scotiæ, ea nempe quæ Eurum respiciunt, intrà triginta leucas, incipiendo ab insulâ vulgò SABLE dictâ, eâque inclusâ, & Africam versùs pergendo, omnis piscatura in posterum interdicatur.*

En supprimant un petit mot, & en ajoûtant deux autres, le sieur Jefferys se flatte, dans un long Commentaire, de trouver dans cet article un sens favorable à son système; il supprime le mot, *en commençant* depuis l'Isle de Sable, & ajoûte ceux-ci : *jusqu'aux frontieres de la Nouvelle-Angleterre* : il parvient ainsi à conclure que cette interdiction

de la pêche portée par cet article confirme la propriété des Anglois sur toutes les côtes qu'il attribue gratuitement à sa Nouvelle-Ecosse.

Je pense au contraire que cette interdiction de pêche est entierement relative à l'interprétation des François. J'écarte l'induction que le sieur Jefferys veut tirer de ce qu'on ne se sert ici que du nom de Nouvelle-Ecosse. L'Acadie étoit disparue ; la Nouvelle-Ecosse avoit pris sa place ; la cession étoit annoncée : est-il étonnant que le nom d'Acadie disparoisse ? Sans nous amuser à des argumens de cette espece, expliquons le véritable sens & les véritables bornes de l'interdiction de pêche portée par l'article dont il est question.

La pêche est interdite sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, *ce nempê*

quæ Eurum reſpiciunt : c'eſt à ſavoir celles qui regardent le Sud-Eſt, à trente lieues deſdites côtes, en commençant par l'Iſle de Sable, icelle comprise, & continuant ſuivant la direction du Sud-Oueſt, *intrà triginta leucas, incipiendo ab inſulâ vulgò* SABLE *dictâ, & Africam verſùs pergendo.*

Suivant cette interprétration fidele du texte du Traité, la pêche n'eſt défendue que ſur les côtes du terrein que la France ne diſconvient point d'avoir cédé ; il n'eſt pas poſſible d'étendre cette ligne d'interdiction juſqu'aux frontieres de la Nouvelle-Angleterre, ſans changer pluſieurs fois la direction du Sud-Oueſt, qui doit être poſée ſur toute ſa longueur à une diſtance de trente lieues de la côte. Pour ſuivre cette ligne ſuivant les idées du ſieur Jeffe-

rys, après avoir, en commençant de l'Isle de Sable, parcouru le Sud-Oueſt, il faudroit remonter au Nord-Oueſt, au Nord, & revenir enſuite au Sud-Oueſt ; ce qui n'eſt point conforme aux diſpoſitions du Traité.

Ainſi la pêche n'eſt interdite que ſur la côte qui s'étend depuis le Cap-Canceaux qui eſt vis-à-vis l'Iſle de Sable, juſqu'au Cap de Sable, pointe la plus méridionale de la Péninſule ; ce qui répond préciſément aux anciennes limites de l'Acadie. Les François ne conſentent point à l'interdiction ſur les côtes de la Baye Françoiſe, que les Anglois nomment Baye d'Argal ou de Fundy, ni ſur celles qui s'étendent depuis la Baye Françoiſe juſqu'à la Nouvelle-Angleterre, parce que la propriété de ces pays leur reſtoit, n'étant point com-

pris dans les anciennes limites de l'Acadie. L'interdiction n'eſt pas ſtipulée non plus pour la côte qui s'étend depuis le Cap de Sable juſqu'au Cap Sainte-Marie, ni ſur la côte de Port-Royal, quoique ces lieux fiſſent partie de la ceſſion : cette reſerve étoit néceſſaire; ſans cette précaution, la pêche des Anglois auroit gêné celle que les François étoient en droit de faire, comme Propriétaires ſur les côtes qui s'étendent depuis la Baye Françoiſe juſqu'à la Nouvelle-Angleterre. La France a fait uſage en cette occaſion de la faculté qu'on ne peut refuſer à la puiſſance qui cede, qui eſt d'impoſer à la ceſſion telles conditions qu'elle juge à propos, pour que la ceſſion ne lui ſoit point préjudiciable : ce droit étoit d'autant mieux acquis à la France, que les ceſſions étoient

considérables par leur nombre & leur qualité ; qu'elles étoient faites ſans aucun retour ni compenſation de la part de l'Angleterre, & que celle de l'Acadie en particulier n'étoit point compriſe dans les articles préliminaires ſignés à Londres qui devoient ſervir de baſe au Traité de la paix future.

La vérité a de grands avantages : toutes les circonſtances d'un fait contribuent à l'établir. Nous avons vû que la prétention de la France s'accorde avec les auteurs françois & étrangers, qu'elle eſt relative aux négociations qui ont précédé la paix, conforme à l'eſprit & à la lettre du Traité. Les objections des Anglois ou ſe détruiſent d'elles-mêmes, ou concourent à renverſer leur propre ſyſtème. Quelle eſt la ſource d'une réunion ſi parfaite ? Quelle eſt la cauſe

cauſe d'un concert ſi merveilleux ? La vérité.

SIXIEME PARTIE.

J'Ai dit au commencement de ce Mémoire, que j'avois d'abord entrepris de ſuivre le ſieur Jefferys pas-à-pas. J'ai expliqué les raiſons qui m'avoient obligé de changer de projet : plus je parcourois mon auteur, plus je m'appercevois que mon deſſein étoit impraticable.

Le parti que j'ai pris de le réduire ſous de principaux chefs, pour le réfuter plus facilement, m'a mis dans la néceſſité de laiſſer de côté quelques articles qui m'ont paru étrangers à l'objet principal de la queſtion, qui étoit le premier but de mon travail.

J'avois réſolu de les paſſer tous ſous

ſilence; mais j'ai remarqué qu'il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être exceptés, ne fût-ce par exemple que la tentative du ſieur Jefferys pour prouver que les Anglois ont des droits bien fondés ſur le Canada proprement dit: ces droits à la vérité n'ont aucun fondement même vraiſemblable: mais leur diſcuſſion peut produire un bon effet; elle fera voir juſqu'à quel point les Anglois portent leur avidité, lorſqu'il s'agit d'augmenter leurs colonies & leur commerce.

« Nous fondons, dit le ſieur Jeffe-
Jefferys, pag. 70. l. 30. » rys, notre prétention ſur ce pays,
» 1°. comme étant les premiers qui
» ont découvert toute la partie ſep-
» tentrionale de l'Amérique depuis
» le trente-quatrieme juſqu'au ſoi-
» xante-ſixieme degré de latitude
» ſous les Cabots en 1497; 2°. ſur

» la conquête entiere de ce pays » en 1629 par Kirk ; 3°. ſur la » la conceſſion faite par Cromwel en » 1655 à de la Tour, au Chevalier » Thomas Temple, & autres ; par » laquelle ſinon le tout, du moins » une partie conſidérable du Canada » eſt tranſportée à ces Propriétaires.

Il eſt étonnant que le ſieur Jefferys perde de vûe la principale de ſes preuves, je veux dire la prétendue érection du Canada en Vicomté, en faveur du Chevalier Guillaume Alexandre, ſans doute pour le récompenſer de ſes travaux immenſes dans la découverte & la population de la Nouvelle-Ecoſſe. Dès que l'imagination du ſieur Jefferys avoit fait les frais d'un acte auſſi propre à conſtater la *ſuzeraineté* de la Grande-Bretagne ſur le Canada, pourquoi n'en pas tirer parti ? Les motifs de cet ac-

te ſeroient d'autant plus curieux, que les Anglois ne citoient pas encore alors la priſe de poſſeſſion faite par un Cabot de tous les pays qu'ils pourroient convoiter dans la ſuite.

Jean & Sébaſtien ſeroient reſtés dans l'oubli, ſi l'on n'avoit ſenti en Angleterre la néceſſité de trouver quelque choſe qui pût combattre la priorité des découvertes faites par les François. Mais quand même un de ces Navigateurs auroit débarqué dans quelque coin de l'Amérique ſeptentrionale, ce qu'il eſt cependant impoſſible de prouver : n'eſt-ce pas une dériſion de prétendre que cela ſuffiroit pour procurer à la Couronne de la Grande-Bretagne la propriété de toute cette partie de l'Amérique, & particulierement du fleuve Saint-Laurent, & des Terres que ce fleuve arroſe dans la profondeur du pays.

La priſe de Quebec par Kirk ne peut donner aux Anglois un droit plus réel ſur le Canada : la paix efface tous les droits du Conquérant ; & remet l'ancien poſſeſſeur dans ſon état premier. On peut le dire à plus forte raiſon dans cette occaſion, puiſque Quebec fut pris plus de trois mois après la ſignature de la paix ; & que ce motif détermina le Roi d'Angleterre à promettre ſolemnellement la reſtitution de cette place.

A l'égard de Cromwel, il n'a jamais concédé aucune portion du Canada ; le ſieur de la Tour & le Chevalier Thomas Temple n'y ont jamais rien poſſédé : leurs conceſſions étoient ſituées dans la Nouvelle-France Méridionale, qui depuis a été compriſe ſous le gouvernement de l'Acadie : mais le ſieur Jefferys ne s'eſt jamais aviſé de porter juſques

là l'étendue du Canada ; au contraire ſon ſyſtème eſt de le placer tout entier au Nord du fleuve S. Laurent.

C'eſt apparemment par plaiſanterie que le ſieur Jefferys prétend que le Traité de Saint-Germain n'a reſtitué que les places, & que les Anglois ont conſervé la propriété des terres. Par ce Traité, l'Angleterre reſtitue la Nouvelle-France, l'Acadie, & le Canada ; les Places n'y ſont pas ſpécifiées : il me ſemble que le ſieur Jefferys devroit plutôt conclure, qu'on a reſtitué les Terres, mais qu'on a réſervé les Places ; cette objection ne mérite pas une réponſe plus ſérieuſe.

Si le ſieur Jefferys prend la peine de relire ce Traité, il verra que les ſommes que les Anglois devoient payer à la France, étoient plus con-

ſidérables, que celles que les François devoient leur payer. Ces diſpoſitions ont elles été exécutées ? Je l'ignore ; mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que Cromwel n'a jamais objecté ce défaut de payement, & que ce fut ſous le prétexte de prétendues hoſtilités commiſes par les François, qu'il permit par forme de repréſailles, aux habitans de la Nouvelle Angleterre d'attaquer les Colonies Françoiſes.

Le ſieur Jefferys auroit dû ménager l'honneur de ſa nation : ſi un zele inconſidéré ne l'avoit entraîné, il n'auroit jamais parlé du Manifeſte de la Reine Anne ; c'étoit ſans doute, l'ouvrage de quelque Iroquois qui ignoroit les premiers principes du droit des gens ; il ſuffit de le * produire pour convaincre le Lecteur du

* On trouvera ce Manifeſte à la fin de l'Ouvrage.

ridicule parfait de cette piece ; il n'eſt pas indifférent aux François d'apprendre, que leur Souverain tient le Canada comme un fief de la Couronne d'Angleterre.

Je n'entreprendrai point de défendre nos Géographes François, que le ſieur Jefferys critique les uns après les autres, & auxquels il ne reproche que d'avoir corrigé dans leurs dernieres Cartes les imperfections qui ſe trouvoient dans les premieres. Ceux qui vivent préſentement ſçauront bien repouſſer les injures du ſieur Jefferys ; je dis, les injures, car au défaut de raiſon, notre Ecrivain Anglois les répand avec abondance. Je crois cependant être obligé de l'avertir qu'il ne peut ſe diſpenſer de faire ſentir les effets de ſon humeur cauſtique au ſieur Pople ſon compatriote, qui a donné il y

à quelques années une grande Carte de l'Amérique ſeptentrionale. Il réduit l'Acadie à quelque choſe de moins que la Péninſule; il termine ſa Nouvelle Ecoſſe à la Riviere de Sainte Croix; il laiſſe un terrein entre cette Riviere, & les frontieres de la Nouvelle Angleterre, auquel il ne donne aucun nom, & qui paroît ne pouvoir appartenir qu'aux François. Certainement il mérite l'animadverſion du ſieur Jefferys; pour moi je ne blâme le ſieur Poplé que dans un point; c'eſt de s'être conduit dans la poſition de cette partie de ſa Carte, comme ſi la France avoit cédé par le Traité d'Utrecht deux Provinces au lieu d'une; l'Acadie & la Nouvelle Ecoſſe, quoiqu'elle n'ait cédé que l'Acadie *ou* la Nouvelle Ecoſſe, c'eſt-à-dire une Province ſous deux noms: c'eſt peut-

être ſon exemple qui a engagé quelques-uns de nos Géographes à commettre la même faute.

J'ai vû avec bien de la ſatisfaction les égards que le ſieur Jefferys conſerve pour M. Danville, & la juſtice qu'il rend à ſes lumieres & à ſa probité ; mais ſi notre Auteur Anglois trouve quelque choſe de répréhenſible à ſes yeux dans les ouvrages de M. Danville, ce ſçavant Géographe en ſera bien puni, s'il prend la patience de lire deux fois le long & ennuyeux épiſode que le ſieur Jefferys prend la peine de faire à ſon ſujet.

M. Robert ne méritoit pas toute l'aigreur de la critique du ſieur Jefferys ; ſi toute cette partie de l'Amérique ſeptentrionale où ſont à préſent les Colonies Angloiſes, a porté le nom de Nouvelle France, com-

me perſonne ne peut en diſconvenir, peut-on faire un crime à M. Robert d'avoir donné à ces pays le nom de Canada, qui dans l'uſage eſt ſynonyme du nom de Nouvelle France ?

C'eſt viſiblement pour ménager la délicateſſe Angloiſe qu'il a ſubſtitué le nom de Canada à celui de Nouvelle France ; ce dernier nom auroit donné des convulſions à la moitié du peuple de Londres.

Le ſieur Pople a décoré ſa Carte du nom ſuperbe de Carte de l'Empire Britannique, & a rangé ſous ce titre les Colonies Françoiſes, Eſpagnoles, & Hollandoiſes, & aucune de ces Nations n'a murmuré : il a fait pis ; il a repréſenté ſur ſa Carte un Anglois gravement aſſis ſa pipe à la bouche, & un François, un Eſpagnol, & un Hollandois qui debout forment ſa Cour, ſans que perſonne

ait daigné y prendre garde. Ce ſont des gentilleſſes Angloiſes que l'Europe eſt accoutumée à voir, & auſquelles on ne répond que par le mépris qu'elles méritent.

J'avoue que les changemens que les Géographes ſont ſouvent obligés de faire pour perfectionner leurs Cartes, prouvent évidemment que ce n'eſt point ſur leurs témoignages que l'on doit établir les limites des Etats. Je penſe là-deſſus comme le ſieur Jefferys, & j'adopte bien volontiers la maxime de M. Danville qui déclare qu'il ſeroit en vérité fort étrange que les bornes des Royaumes, ainſi que la ſituation des places, dépendît des ouvrages de Géographie.

Je ne demande exception que pour la Carte de Champlain qui réuniſſoit les qualités de Voyageur, de Géographe, & de Fondateur de Co-

lonies, il eſt dans un cas privilegié ; il s'agit de conſtater ſes véritables ſentimens, que le ſieur Jefferys avoit la prudence de dénaturer totalement. On ſent de quelle importance eſt la Carte de Champlain en cette occaſion, puiſqu'elle confine l'Acadie dans la péninſule, met la Nouvelle France au Sud du Fleuve Saint Laurent, & comprend la Nouvelle Angleterre, ou peu s'en faut, dans l'étendue des terres, dont il avoit pris poſſeſſion. Champlain, Edit. 1613, pag. 320.

J'ai cru très-ſuperflu de relever toutes les chicanes que le ſieur Jefferys fait à l'Auteur de l'Hiſtoire moderne de la Nouvelle France, dont la probité & les talens ſont également connus dans toute l'Europe. Ces chicanes tombent d'elles-mêmes, puiſque nous avons prouvé que cet auteur avoit raiſon. Les injures ne dés-

honorent que celui qui les profere, & donnent une mauvaiſe idée de la cauſe que l'on défend. On peut même excuſer en quelque façon le ſieur Jefferys, il vouloit plaire au peuple de Londres ; quel plus ſûr moyen pour y réuſſir que d'invectiver un Papiſte, un Prêtre, un Jéſuite ?

Il ne me reſte plus qu'à laver les François du reproche que le ſieur Jefferys leur fait en pluſieurs endroits, d'être turbulens & alertes pour empiéter ſur les terres de leurs voiſins. J'en appelle à toute l'Europe : quelle eſt la nation qui mérite le mieux de pareils reproches, ou de celle qui inſenſiblement, par toutes ſortes de voyes licites ou illicites, s'eſt emparé de la plus grande partie d'un pays dont l'autre avoit pris poſſeſſion, & * menace d'envahir le reſte ;

* Les Anglois viennent de donner à cet égard un nouveau trait de leur ſçavoir faire, en formant

ou de celle qui a été ainſi dépouillée

des prétentions ſur le Pays ſitué aux environs de l'Oyo ; prétentions que par une modeſte reticence ils veulent bien, quant à préſent, n'étendre que juſqu'au Fleuve de Miciſſipi. Ils n'oſent pas encore diſputer aux François la priorité de découverte & d'habitation : voici les fondemens de cette nouvelle prétention. Les Iroquois, diſent-ils, ſont nos ſujets : ces peuples ont conquis autrefois tous ces Pays ; donc ces Pays font partie de l'Empire Britannique.

On pourroit leur répondre, 1°. Les Iroquois ne ſont pas à s'appercevoir du goût naturel que l'Angleterre a toujours eu pour convertir ſes Alliés en Sujets ; auſſi dans toutes les occaſions ont-ils proteſté, & proteſtent encore contre toute ombre de ſupériorité, que les Anglois voudroient s'arroger. Les Iroquois traitent les Anglois de Freres & d'Alliés, les Anglois les traitent de même, tandis que ces peuples reconnoiſſent les François pour leurs Peres, & que les François les appellent leurs Fils ; ce qui emporte un aveu tacite de dépendance, ou du moins une reconnoiſſance de la priorité de leur Alliance avec les François. On trouve la preuve de tous ces faits dans la Relation que le ſieur Jefferys vient de donner du Voyage du Major Georges Waſhington.

2°. Les Iroquois contens de leur ancien Territoire, n'ont jamais eu deſſein de former des conquêtes dans les Pays voiſins de l'Oyo & du Miciſſipi ; ils n'y poſſedent rien, & n'y ont jamais rien poſſédé. Ils ont fait à la vérité des incurſions ſur les Illinois, & autres Nations de ces cantons avec leſquels ils étoient en guerre ; ils ont brûlé des villages, maſſacré les habitans & emmené des priſonniers ; mais ces expéditions paſſageres ne peuvent leur donner aucun droit ſur des terres

d'un domaine, qui n'étoit connu où ils ont à peine séjourné. Les Tartares conservent-ils des prétentions sur les Provinces de Russie ou de Pologne qu'ils ont ravagées ? En vérité, y a-t-il de la pudeur à produire de pareils raisonnemens ? & peut-on avec une gaze aussi claire, espérer de cacher aux yeux de l'Europe son ambition & sa cupidité.

Mais que répondre à cet autre argument, la base ordinaire de tous les systêmes Anglois. Ces Pays conviennent à la commodité & à la sûreté de nos Colonies, à l'avantage de notre commerce; donc ils nous appartiennent, ou sont censés nous appartenir : n'est-ce pas sur des titres aussi légitimes, que nous avons retenu la possession de Gibraltar & de Portmahon ?

Ce qu'il y a de triste pour ceux qui aiment la paix, c'est que cette Logique Angloise a lieu infailliblement, dès que l'on a quelque communication avec eux. Les prétextes sont bien-tôt trouvés pour s'approprier les possessions de leurs voisins ; leur orgueil & leur présomption les dispensent de les rendre vraisemblables. Pour avoir la paix, les Hollandois, qui rendent justice à leur caractere, les ont chassés de Jacatra, maintenant dit Batavia, des Isles de Banda, de Bantam ; ce même motif a porté nos Souverains à les rejetter dans leur Isle. Avons-nous pû posséder Saint-Christophe & Terre-Neuve conjointement avec eux ? Les Hollandois ont-ils pû conserver la Nouvelle Hollande ? Les Suédois la Nouvelle Suede ?

Il en sera de même de la Nouvelle France, si on ne travaille à les bannir du nouveau continent, comme nous avons fait de l'ancien. Ils ont beaucoup d'habitans dans leurs Colonies, mais peu de soldats. De plus, le talent particulier qu'ils ont de se faire détester de tous les peuples qui les fréquentent ; l'amitié que les naturels du Pays nous

anciennement que ſous le nom de Nouvelle-France ?

portent, & les talens militaires des François Canadiens, nous donnent de grands avantages.

Que peut-on eſpérer ? que ne doit-on pas craindre de cette nation, après le procédé odieux dont elle vient de ſe ſouiller à la face de toute l'Europe, où elle cherche en vain des approbateurs ? Quoi ? pendant que des Commiſſaires ſont aſſemblés pour terminer à l'amiable les limites contentieuſes, pendant qu'on ne parle que de paix & de conciliation ; on ſe flatte d'endormir ſous ce voile ſpécieux la vigilance des François : d'un côté quatre armées marchent par quatre endroits différens pour envahir nos établiſſemens : de l'autre on enleve nos vaiſſeaux, pour nous mettre, s'il eſt poſſible, hors d'état de ſecourir nos Colonies. Sont-ce là les exemples que les Algériens viennent de leur donner en déclarant la guerre aux Hollandois. Quel ſort ont eu des entrepriſes auſſi contraires à la bonne-foi ? Leurs armées ont été battues, leurs projets ont échoué ; il ne leur reſte que la honte de les avoir tentés, le mépris & l'indignation des peuples les plus barbares, & la crainte de la juſte vengeance qu'ils ont ſi bien mérité.

PIRATÆ vagantes, & mare noſtrum regionemque infeſtare, & prædari ſemel auſi, niſi magnis viribus repellantur, injurii eſſe perſeverant ; immò etiam creſcunt eorum rapinæ, vires, & audacia. Polib. Lib. 4°.

Manifeſte publié au nom de la Reine Anne à Baſton en 1711.

LA Reine de la Grande-Bretagne ayant des droits & des titres juſtes & inconteſtables ſur toute l'Amérique Septentrionale, par la découverte qui en a été faite, & par la poſſeſſion que le Roi Très-Chrétien a reconnue, comme il paroît par les conceſſions d'une partie d'icelle accordée à Sa Majeſté Très-Chrétienne par la Couronne de la Grande-Bretagne, dont le détail ſeroit ennuyeux dans ce court Manifeſte; & comme la droite raiſon ne peut pas nous perſuader que de telles conceſſions ayent été données, afin qu'un Peuple s'établiſſe dans ces lieux, comme des ennemis, pour troubler les ſujets de la Grande-Bretagne; mais plutôt en vûe que ces

terres & ces pays ſoient tenus en qualité de fiefs ; & puiſque la nature de tels fonds & articles de Traité de neutralité faits entre la Couronne de la Grande-Bretagne & le Roi Très-Chrétien, pour être obſervés par les Anglois & les François en Amérique; quoiqu'il y eût guerre en Europe entre la Couronne de la Grande-Bretagne, & le Roi Très-Chrétien : les François nonobſtant ont commis pluſieurs hoſtilités contre les ſujets des Rois de la Grande-Bretagne ; ce qui fait que ces pays poſſédés ainſi par les François retournent de drôit par les loix de la nature & de la nation à la Couronne de la Grande-Bretagne, d'où ils viennent originairement, & Sa Majeſté de la Grande-Bretagne peut les reprendre légitimement, encore qu'il n'y eût point de guerre entre Elle & le Roi Très-

Chrétien, joint les continuelles complaintes des sujets de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, des horribles barbaries & cruautés inouies, excitées & commises par les François avec les Indiens contr'eux; ce qu'on voit très-évidemment par la récompense de quarante livres données par les François aux Indiens de chaque chevelure d'un Anglois.

Toutes ces choses ont justement émû Sa Majesté, & l'ont portée à secourir ses sujets opprimés d'une maniere si abominable. Les Rois ses prédécesseurs, faute d'occasions propres & convenables de se rendre maîtres de ces terres & de ce pays, qui étoient perdus pour leur possession, Sa Majesté ayant une très-pieuse & juste intention de procurer à l'avenir une paix perpétuelle dans l'Amérique Septentrionale, en prevenant

& en empêchant les très-injuſtes ravages, & exécrables meurtres contre ſes ſujets, a reſolu, ſous la protection de Dieu tout-puiſſant, de recouvrer toutes ceſdites terres & pays, & de mettre des Gouverneurs dans les Villes, Bourgs, Villages, Châteaux & Forteresſes, où le Roi très-Chrétien a prétendu en avoir: & parce que les François, habitans préſentement de ces lieux, pourroient par ignorance ou opiniâtreté, être perſuadés par des perſonnes malignes & turbulentes, de réſiſter aux bons deſſeins de Sa Majeſté, Elle a jugé à propos, eſpérant que Dieu favoriſera une entrepriſe ſi pieuſe, d'envoyer des forces ſuffiſantes, Dieu aidant, pour ſoumettre tous ceux qui s'oppoſeront à la raiſon & juſtice.

Eſtimant tous les François, qui

ſont habitués en cettedite terre & pays, ſous le prétendu droit du Roi Très-Chrétien, être auſſi bien ſujets de la Couronne de la Grande-Bretagne, que s'ils y étoient nés, ou établis, ou en Irlande, ou en d'autres endroits des Colonies de Sa Majeſté, qui ſont immédiatement ſous ſa protection; cela fait qu'ayant égard à ſes intérêts & au bien de ſes ſujets, nous avons trouvé bon de déclarer d'une maniere très-ſolemnelle, que tous les François demeurant en Canada, & aux environs des villes, bourgs & villages, qui voudront ſe mettre ſous la protection de Sa Majeſté de la Grande-Bretagne, & ſe ſoumettre à ſes Loix & à ſon gouvernement; & ſeront trouvés réſidens ſur leurs habitations & places, ſans aucune diminution de leurs troupeaux & de leurs maiſons, ſeront

favorablement reçûs & traités, & continués eux & leurs héritiers, en une douce & paiſible poſſeſſion de leurs terres, maiſons & autres biens leur appartenant légitimement, jouiront de la liberté, priviléges & exemptions en commun avec le reſte des ſujets naturels de Sa Majeſté, avec le libre exercice de leur Religion. Et parce que peut-être pluſieurs aimeront mieux retourner en France, que de vivre ſous le gouvernement, quoiqu'il ſoit extrêmement doux & heureux, de Sa Majeſté de la Grande-Bretagne; Nous déclarons pareillement, pourvû qu'ils ne prennent point les armes, & qu'ils ne ſollicitent perſonne directement à réſiſter aux forces de Sa Majeſté, & avant aucun acte d'hoſtilité de part & d'autre, qu'en ſe rendant volontairement, ils auront la liberté de s'em-

barquer dans des bâtimens qu'on leur fera fournir avec toutes les choſes néceſſaires pour aller en France, & de prendre avec eux les effets dont ils ſont les juſtes poſſeſſeurs, ou de les vendre auſſi-bien que leurs terres & autres immeubles.

Pour ce qui regarde l'Evêque, les Eccléſiaſtiques, les Religieux & les Miſſionnaires, s'ils font leur poſſible à porter les François à obéir aux ordres de Sa Majeſté de la Grande-Bretagne, Nous promettons qu'on aura toute ſorte d'attention pour eux, ſelon leurs dignités, fonctions & caracteres, bien loin d'être traités comme ennemis; & s'il leur plaît, on leur donnera des vaiſſeaux avec toutes les choſes néceſſaires, pour leur tranſporter en France les effets qui paroîtront leur appartenir. Que ſi au contraire ils diſſuadent les Peuples d'accepter

d'accepter les conditions ci-dessus proposées, ils seront reputés coupables de toutes les suites fâcheuses qu'on prendra pour les réduire par la force.

Nous déclarons encore que tous ceux qui prendront les armes, sous prétexte de défendre lesdits lieux, villes, bourgs, villages, châteaux ou forteresses, seront traités comme ennemis & usurpateurs, & toutes leurs terres, maisons & autres effets seront saisis & acquis au profit de Sa Majesté, pour être distribués à ceux qui donneront quelque assistance, afin que ces pays soient sous la domination de Sa Majesté de la Grande-Bretagne, & tous ceux qui se signaleront & se distingueront en cette occasion pour le service de Sa Majesté, recevront des marques particulieres de sa bienveillance, à proportion

des ſervices, qu'ils auront rendus.

Quoique c'en ſoit; Nous déclarons ici, qu'après qu'on aura fait des actes d'hoſtilité, Nous nous eſtimons être déchargés de l'exécution de ces promeſſes, & qu'aucuns, excepté ceux qui ſe ſeront rendus, ou diſtingués avant aucune hoſtilité, ne pourront prétendre aucun droit aux faveurs ci-deſſus offertes; & Nous n'aurons alors aucun autre but, avec la bénédiction de Dieu, que de dompter par la force des armes ceux qui feront de la réſiſtance, eſpérant que Dieu qui eſt tout-puiſſant, donnera des ſuccès généreux aux armes de Sa Majeſté dans une entrepriſe ſi raiſonnable, juſte & pieuſe. A Baſton chez B. Graen, 1711 *.

* Ce Manifeſte y fut publié en François, tel qu'on vient de le rapporter.

MÉMOIRE

Sur les Pays & la mer ſitués à l'Oueſt du Canada. Par M. D. L. G. D. C.

Comme le Mémoire ſuivant eſt du même Auteur, & qu'il concerne nos Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, nous avons jugé à propos de l'inſérer à la ſuite de cet Ouvrage, quoiqu'il ait déja paru dans le Mercure de France du mois de Mai 1754. On y trouvera pluſieurs faits bien propres à combattre le Projet déjà formé par les Anglois, d'étendre leur domination juſqu'à la mer du Sud.

IL eſt vrai-ſemblable qu'il exiſte à l'Oueſt du Canada & au Nord du Nouveau-Mexique une Mer ou un Golfe, qui entre fort avant dans les terres, & qui communique avec le grand Océan qui ſépare l'Amérique de l'Aſie, & qu'on nomme commu-

nément mer du Sud. Il y a un Mémoire ancien de feu M. G. *de l'Iſle*, de l'Académie des Sciences *, fait pour prouver l'exiſtence de cette Mer à l'Oueſt du Canada, & il l'avoit deſſinée ſur le globe de M. le Chancelier Boucherat en 1698. M. *Belin* eſt du même avis dans ſa Diſſertation à la tête du tome cinquieme de l'Hiſtoire de la Nouvelle-France par le R. P. *Charlevoix*, édition *in*-12. L'un & l'autre citent les auteurs qui concourent à établir ce fait. La relation vraie ou ſuppoſée de l'Amiral *de Fonte* ou *Fuente*, récemment publiée **, mais imprimée en Anglois dès 1708, les témoigna-

* Ce Mémoire vient d'être donné au public par MM. de l'Iſle & Buache, de l'Académie des Sciences, l'un frere & l'autre gendre de feu M. Guillaume de l'Iſle. Conſidér. Géographiques, pag. 26. Nouvelles Cartes des découvertes de l'Amiral de Fonte., *page* 31.

** Voyez les deux Ouvrages de MM. de l'Iſle & Buache, ci-devant citées.

ges de nos Voyageurs, de nos Missionnaires, des Sauvages même; l'accord de nos Géographes modernes: tout est favorable à cette opinion.

L'existence de cette Mer que nous nommons *Mer de l'Ouest*, étant supposée, il se présente naturellement deux réflexions. Cette découverte seroit-elle utile à la France? Quels sont les moyens les plus propres pour y parvenir?

Je ne m'étendrai pas sur la première de ces deux questions: tout le monde est à portée de sentir quelle augmentation de commerce il résulteroit pour la France, si nous avions un port dans ces mers occidentales. Sans parler du vaste champ que la Mer du Sud ouvriroit pour former des liaisons avec les Espagnols du Mexique, *&c.* ne pourroit-on pas se

procurer, de gré ou de force, des relations directes dans le Kamtchatka, dans le Japon, à la Chine même, en évitant de faire le tour de l'Afrique, étendre jusqu'aux terres arctiques un commerce qui ne pourroit être que très-avantageux, puisque nous serions, pour ainsi dire, les premiers à y pénetrer? Ces pays abondent en pelleteries; & nos vins, nos eaux-de-vie, nos gros draps, marchandises les plus propres à ces climats, sont celles-là même sur lesquelles le bénéfice seroit le plus sûr & le plus considérable.

Cette decouverte contribueroit à immortaliser un ministere que le rétablissement de notre Marine rend déjà si recommandable; elle feroit connoître aux peuples les plus éloignés la puissance du Roi & l'industrie de la nation; elle seroit le lien

de notre commerce ſur l'un & l'autre hémiſphere.

Les grands lacs du Canada, le fleuve de Saint-Laurent d'un côté, le Miciſſipi de l'autre, procureroient une communication facile de cette mer avec la France. Cette communication, même en ſuppoſant un trajet par terre, ſeroit du moins auſſi favorable que celle que les Anglois ont juſqu'ici vainement cherché par le detroit d'Hudſon *. On connoît les difficultés & les riſques de la navigation dans les mers glaciales; nous aurions un pays temperé à traverſer; & pendant la guerre nous ſerions, en le traverſant, à l'abri des inſultes de nos ennemis.

Mais quelle route faut-il tenir

* Les nouvelles tentatives faites en 1753 dans cette vûe, par les habitans de la Penſilvanie, ont été inutiles, leur vaiſſeau eſt revenu ſans avoir pû même entrer dans la Baye d'Hudſon.

pour achever cette découverte ? Le premier auteur qui indique expressément une voie pour parvenir à la mer occidentale du Canada, est le pere Marquette, dont la relation fait partie du recueil de Thevenot. Ce Religieux accompagna M. Joliet dans le voyage qu'il fit en 1673 dans ces contrées, où il fut envoyé par M. le Comte de Frontenac. Telle est la route qu'il rapporte *.

« En remontant pendant cinq ou » six jours le Pekitanoni, (nom que » porte le Missouri dans sa partie su» périeure, vers le quarante-troisie» me degré de latitude) on trouve » une belle prairie de vingt ou trente lieues de long, qu'il faut traver» ser allant au Nord-Oueſt ; elle ſe

* Recueil des Voyages de Thevenot, *in-8°.* Paris, 1681, p. 30.

» termine à une petite riviere sur la-
» quelle on peut s'embarquer. Cette
» seconde riviere a son cours vers le
» Sud-Ouest pendant douze ou quin-
» ze lieues, après quoi elle entre
» dans un petit lac, qui est la source
» d'une riviere profonde, laquelle
» va au couchant, où elle se jette
» dans la mer ».

Je doute fort qu'en suivant ces indications, on pût se flatter d'un heureux succès. En supposant fidele le rapport des Sauvages, sur lequel cette route est fondée, il y a bien de l'apparence que la seconde riviere dont il est ici parlé, n'est autre que le Rio-bravo, autrement dit la riviere du Nord, dont le cours étoit alors inconnu, & qui, comme on le fait aujourd'hui, loin de conduire ses eaux à la mer vermeille ou à la mer occidentale, se décharge dans le golfe du Mexique.

Les anciennes relations de la Nouvelle-France des années 1659, 1660, 1669 & 1670, paroiſſent indiquer une autre route pour parvenir à la mer de l'Oueſt, ainſi que le livre du Pere Saghard Théodat, Récollet, intitulé, Voyage aux pays des Hurons *. Il réſulte des différens rapports des Sauvages qui y ſont rapportés, qu'il exiſte une mer à l'Oueſt des peuples que nous appellons préſentement les Sioux ; que dans le pays des Aſſinipoils, voiſins de ces peuples, il y a une grande riviere qui mene à cette mer de l'Oueſt ; que cette riviere n'eſt qu'à huit journées ** de la Miſſion des Outaouacs, & qu'on ne compte qu'environ deux cens lieues de cette même Miſſion à la mer, ſuivant le Pere d'Ablon, qui

* Paris, 1632 p. 109.

** Mémoire de feu M. de l'Iſle, de l'Académie des Sciences, déja cité.

en étoit Supérieur en 1670.

Ce ſyſtême paroît avoir été adopté par MM. Belin & d'Anville, dans leurs cartes de ces pays ſeptentrionaux : l'un & l'autre marquent une riviere tendante à l'Oueſt, ſituée à peu-près dans la même latitude ; & le ſecond ajoûte * qu'elle a été découverte depuis peu par le Sauvage Ochagac. Il lui fait traverſer de l'Eſt à l'Oueſt le lac des Bois, qu'il place par quarante-ſept degrés de latitude Nord.

Je ne puis paſſer ſous ſilence un trait qui m'a frappé dans la relation de la Nouvelle France, de 1669. Les Nadoueſſis, préſentement appellés Sioux, diſent qu'ils ſont preſque au bout du monde ; qu'à la vérité il y a encore d'autres peuples vers le ſoleil couchant, appellés Carezi ; mais

* Amérique ſeptentrionale, 1746.

qu'au-delà de ces peuples la terre eſt coupée, & qu'il n'y a plus qu'un grand lac dont les eaux ſont puantes. C'eſt ainſi que ces peuples dépeignent la mer.

Je retrouve ces mêmes peuples à l'Eſt de la Tartarie, dans le voyage d'Isbrand, de la Ruſſie à la Chine *, inſéré dans le recueil des voyages au Nord. « A l'Eſt, dit cet auteur, ſont » les deux rivieres de Tugur & d'U» da, qui ont leurs lits au Nord du » fleuve Amur, coulent comme lui » à l'Eſt, & vont ſe décharger de » même dans l'océan oriental, où » met d'Amur. Les rivages de ces » deux rivieres ſont habités par les » Tunguſes & par d'autres peuples » appellés Alemuri & Koreiſi. Ces » derniers diſent être ſortis du pays » de Coela, qui n'eſt pas éloigné de

* Recueil des voyages au Nord, tom. 8. p. 301. Amſterdam, 1727.

» leurs habitations (vers l'Est), & où, » quand le vent eſt favorable, ils » peuvent ſe rendre dans peu de » jours ».

Les Koreſi d'Isbrand, venus de l'Eſt, ſeroient-ils les peuples appellés Careſi par les Sioux, & qui diſent être les derniers habitans de leur continent, ſur les bords de la mer de l'Oueſt * ? Ce nom pourroit ſouffrir un changement plus conſidérable en faiſant, de bouche en bouche, le tour du monde. Si ma conjecture étoit vraie, le pays des Coéla ſeroit ſitué à l'Oueſt des Sioux & du Canada, & les parties orientales de l'Aſie & les occidentales de l'Amérique ne ſeroient ſéparées que par

* On ne doit pas être ſurpris de pareilles tranſmigrations ; ces peuples regardent un voyage de mille lieues comme un petit objet : de plus il eſt très-vraiſemblable que la plûpart des Nations de l'Amérique ſeptentrionale tirent leur origine de la Tartarie Aſiatique.

un bras de mer, que l'on peut franchir en peu de jours avec un vent favorable. Cette remarque n'eſt point étrangere à mon objet, puiſqu'elle ajoûte un degré de vraiſemblance aux conjectures ſur la ſituation de la mer occidentale : mais revenons aux chemins qui peuvent y conduire.

Quelque précis & quelque conſtans que paroiſſent les rapports qui ſuppoſent dans le pays des Sioux, des rivieres qui tendent à la mer de l'Oueſt, le Pere de Charlevoix, dans le Journal * de ſon voyage à la Nouvelle-France, préfere la riviere de Miſſouri, c'eſt-à-dire la premiere route à-peu-près, indiquée par le Pere Marquette. L'Hiſtorien du Canada prétend que cette riviere tire ſa

* Hiſt. du Canada, *in*-12. tom. 5. Paris, 1744, pag. 444.

ſource à l'orient, d'une chaîne de montagnes pelées ; & qu'au revers des mêmes montagnes il ſort une autre riviere qui coule à l'oueſt, & ſe décharge dans la mer. Le P. Hennepin paroît auſſi de ce ſentiment dans la préface de ſon Voyage, imprimé à Utrecht en 1698. Je conviens que la découverte de tout le cours du Miſſouri pourroit être fort avantageuſe : il y a beaucoup d'apparence que la chaîne de montagnes dont cette riviere tire ſon origine, eſt la même qui fournit aux Eſpagnols les mines abondantes du Nouveau Mexique ; mais je trouve des inconvéniens à prendre cette route pour aller à la mer de l'oueſt. 1°. Cette chaîne de montagnes peut former un obſtacle conſidérable à la Navigation, & ſuppoſe au moins un long trajet par terre. Dans une deſ-

cription de l'Amérique qui se trouve à la fin des Voyages de Lionnel Waffer *, on lit que le Rio-bravo tire sa source d'une des plus hautes montagnes & des plus inaccessibles ; & vraisemblablement en suivant la route indiquée par le Pere de Charlevoix, on doit rencontrer cette chaîne de montagnes & le Rio-bravo. 1°. Ce n'est que par conjectures qu'on place à l'ouest de ces montagnes une riviere différente du Rio-bravo, & qui couleroit à l'ouest. Si cette prétendue riviere existe, & sur-tout si elle est navigable, elle est, suivant les apparences, occupée par les Espagnols. Le Pere de Charlevoix en fournit lui-même une preuve ; il rapporte que les Espagnols étoient descendus sur les rivages du Micissipi par le Missouri, & qu'ils y furent dé-

* Paris, 1706, pag. 338.

ſans par les peuples ſauvages de ces cantons *.

Le Baron de Lahontan nous offre une troiſieme route par la riviere longue. Ce qu'il en dit n'eſt pas fondé ſur des rapports vagues ou ſur des conjectures, l'auteur l'a vérifiée lui-même. On trouve tout le détail de la découverte dans le premier tome de ſes Voyages.

Lahontan ** partit le 24 Septembre 1688 de Michilimakinac, poſte ſitué à la décharge du lac ſupérieur dans celui des Hurons. Il traverſa le lac des Illinois, que les dernieres cartes nomment Michigan, & par la Baye des Puants; & en remontant la riviere dite préſentement des Renards, il parvint, après un court trajet par terre, à la riviere d'Ouiſcon-

* Hiſt. du Canada, tom. 5. p. 433.

** Voyages de Lahontan, à la Haye, 1704. tom. 1. pag. 136.

ſinc, par laquelle il deſcendit dans le Miciſſipi. Toute cette partie de ſa route eſt aujourd'hui connue, & cela ſeul étoit une belle découverte en 1688. Juſques-là il avoit toujours marché à l'oueſt : parvenu au Miciſſipi, il remonta ce fleuve vers le nord, juſqu'à la riviere Longue qui vient de l'oueſt & débouche ſur la rive occidentale ; il place dans ſa carte l'embouchure de cette riviere au quarante-cinquieme degré de latitude.

Cette poſition conviendroit aſſez à la latitude que les cartes les plus récentes aſſignent à l'endroit où le Miciſſipi venant de l'oueſt, tourne vers le ſud, direction qu'il conſerve juſqu'à la mer. On pourroit croire, à l'inſpection de ces cartes, que la riviere que Lahontan nomme riviere Longue, eſt le Miciſſipi même, qu'il

avoit pris pour une riviere affluente, à cauſe du changement de direction dont on vient de parler; mais on ne peut gueres s'arrêter à cette conjecture. Ce détour du fleuve, de l'oueſt au Sud, eſt au-deſſus du ſaut Saint-Antoine; ce ſaut barre le Miciſſipi; Lahontan n'auroit pû le franchir que par un portage : auroit-il négligé dans ſa relation une circonſtance auſſi remarquable que celle de cette cataracte ? Il paroîtroit plus vraiſemblable que la riviere Longue eſt celle qui tombe dans le Miciſſipi, un peu au-deſſous du ſaut; elle vient en effet de l'oueſt & ſort du lac des Tintons, ſuivant M. d'Anville, qui la nomme riviere Saint-Pierre dans ſa carte de l'Amérique ſeptentrionale.

Lahontan employa huit jours à remonter de l'embouchure de l'Ouiſ-

confine à celle de sa riviere Longue; il ne donne point le détail de cette partie de sa navigation : mais ce tems convient assez à la distance que M. d'Anville met sur sa carte, entre l'embouchure de l'Ouiscousinc & celle de la riviere Saint-Pierre, dont il ne paroît pas que le cours soit bien connu.

Notre Voyageur entra dans la riviere Longue le 23 Octobre; il la remonta jusqu'au 19 Décembre, & il mit environ trente-cinq jours à la descendre & revenir au Micissipi. Il rapporte les principales circonstances de sa découverte, ses aventures, les noms & les mœurs des peuples; il décrit leurs habitations, leurs habillemens, *&c.* il donne une carte de la partie de la riviere qu'il parcourut, & qu'il déclare avoir levée lui-même; il en joint une autre, dont

l'original lui fut, dit-il, tracé sur des peaux par les Sauvages, & sur lequelle il se trouve une riviere tendante à l'oueſt, peu éloignée des sources de la riviere Longue ; il entre dans le détail des peuples qui habitent à l'embouchure de cette seconde riviere. Il a dessiné la forme de leurs maisons, de leurs bateaux ou navires, & il avoue que ce n'est que des Sauvages qu'il tient ces connoissances ; il va jusqu'à nous représenter l'empreinte & citer la couleur d'une espece de médaille fabriquée par les Tahuglaux, peuple situé aux environs du grand lac où se jette cette riviere de l'oueſt, & qui lui fut donnée par les Sauvages.

Enfin toutes les parties de sa relation paroissent naturelles ; elles se soûtiennent réciproquement ; & il semble assez difficile de se persuader

qu'elles ne ſont que le fruit de l'imagination de l'auteur.

Cette relation fit grand bruit dans le tems ; elle ne fut ni contredite ni révoquée en doute, & l'on conçut dès-lors de grandes eſpérances ſur la découverte de la mer occidentale du Canada ; c'eſt peut-être parce qu'on s'étoit flatté qu'il ne reſtoit plus d'obſtacles à vaincre, ou parce qu'on a long-tems perdu cet objet de vûe, qu'on a commencé à douter de la relation de Lahontan, & que peu à peu on s'eſt réuni à traiter ſa découverte de chimere. Ce qu'il y a même de plus étonnant, c'eſt qu'on l'a fait ſans en avoir, au moins ſans en produire aucune preuve.

M. de l'Iſle, dans ſa carte du Canada, avoit placé la riviere Longue, il l'a ſupprimée dans ſa carte du Miciſſipi, ſans en dire la raiſon. Le R. P.

de Charlevoix regarde la découverte du Baron de Lahontan, comme auſſi fabuleuſe que l'Iſle de Baratavia *; mais cet Auteur ne le prouve pas, & ce n'eſt que ſur des preuves claires qu'on devroit ſe déterminer à traiter avec tant de mépris la relation d'un voyageur célebre.

Le Baron de Lahontan étoit Officier, il étoit Gentilhomme; le P. de Charlevoix en convient. Quelle récompenſe auroit-il pû eſpérer en faiſant des ſuppoſitions auſſi groſſieres? n'étoit-ce pas ſe deshonorer gratuitement? Il n'étoit point ſeul quand il fit cette découverte, pluſieurs François l'accompagnoient; & lorſque ſa relation parut, elle auroit pû être démentie par des témoins vivans: ceux qui ont pris à cœur de le dé-

* Hiſtoire de la Nouvelle-France. Voyez la liſte & le jugement des Auteurs, à la fin du tom. I.

crier, n'auroient pas eu de peine à en citer quelques-uns. Il se pourroit faire que la disgrace du Baron eût influé sur son ouvrage; sa découverte ne pouvoit guere faire fortune, l'Auteur ayant eu le malheur de déplaire au Ministre. Ajoûtez que des sentimens trop libres lui ayant attiré à juste titre l'indignation de plusieurs personnes pieuses, on aura peut-être enveloppé dans le même mépris, & sa découverte, & plusieurs traits peu religieux qu'il semble avoir répandus avec affectation dans son ouvrage.

Je ne puis donc me déterminer à regarder comme absolument apocryphe ce que cet Auteur rapporte de la riviere Longue; les espérances qu'il nous donne, sont trop flateuses pour les abandonner sans les vérifier. Je vais plus loin; outre qu'il seroit injuste de donner légerement & sans

preuves

preuves la qualification d'imposteur à un militaire à qui sa naissance devoit inspirer des sentimens, je trouve dans sa relation des apparences de vérités qui frappent. Si ces traits ne suffisent pas pour démontrer sa sincérité, ils doivent au moins suspendre le jugement précipité qu'on en a porté jusqu'à présent.

Le P. Hennepin * qui remonta le Micissipi depuis la riviere des Illinois jusqu'au Saut Saint-Antoine, & qui revint par l'Ouisconsinc, place à sept ou huit lieues au Sud de ce Saut une riviere qui vient de l'Oueſt se jetter dans le Micissipi : cette riviere dont il ne dit pas le nom, pourroit être la riviere longue de Lahontan, qui auroit depuis pris le nom de S. Pierre. Elle doit être considérable, puisque Lahontan fut cinquante-six jours à la

*. Nouvelle découverte par le P. Hennepin Recollet, Utrecht 1697, 313.

remonter, & trente-cinq à la deſcendre. D'ailleurs le P. Hennepin ne cite que cette riviere, depuis la riviere des Otentas, dite préſentement Moingona, & il paſſe ſous ſilence les cinq ou ſix autres rivieres que MM. de l'Iſle, Belin & d'Anville placent ſur la même côte. Une de ces rivieres eſt nommée par ces Géographes, la riviere cachée; elle eſt ſituée à peu près dans la même latitude où Lahontan place l'embouchure de la riviere longue; je dis à-peu-près, car on n'a rien d'exact ſur les latitudes de ces cantons. Lahontan obſerve que l'embouchure de la riviere Longue forme une eſpece de lac rempli de joncs, qui embarraſſent fort la navigation, & qu'il ne reſte qu'un petit canal. Ces circonſtances pourroient faire ſoupçonner quelque rapport entre cette riviere, dite *cachée*,

& la riviere Longue de Lahontan. Il est vrai que la riviere cachée & les autres qui entrent dans le Micissipi, sont représentées comme très-petites dans les nouvelles cartes ; mais leur cours est-il bien connu ? plusieurs d'entr'elles ne pourroient-elles pas être les bouches d'une même riviere ? Le tems seul peut nous instruire là-dessus.

Vers l'Est du nouveau Mexique, dit *Benavides* cité par * Laet, sont les Apaches Vaqueros, nom que leur ont donné les Espagnols, à cause de ces vaches bossues ou bufles dont ces peuples ont une grande quantité. De-là, selon cet Auteur, il y a cent douze lieues, vers l'Est jusqu'aux Xumanas, Japies, Xabotoas, proche lesquels sont vers l'Est les Aixais & la Province de Quivira, dont il nomme les

* Indes Occidentales de Laet. Leyde 1640. p. 222. & 234.

habitans Aixaoros. Cette route conduit dans la contrée où Lahontan place les Eokoros ; ce nom eſt preſque le même que celui des Aixaoros de Benavides.

Lorſque les Eſpagnols, ſous la conduite d'Antoine de Eſpejo, firent la découverte du nouveau Mexique, les Sauvages leur montrerent par ſignes, qu'à quinze journées de chemin *, il y avoit un grand lac environné de bourgades de Sauvages, qui uſoient d'habits, abondoient en vivres, & demeuroient dans de grandes maiſons. Quelques Eſpagnols qu'ils trouverent dans la Province de Cibola, leur parlerent auſſi d'un grand lac dont les rives étoient peuplées de pluſieurs grandes bourgades. Les habitans de Zagato, bourgade ſituée à vingt lieues de Cibola vers l'Oueſt, confirmerent ce

* Indes Occidentales de Laët. Leyde 1640, p. 479, 230 & 231.

qu'on avoit dit du grand lac.

Ces notions paroiſſent s'accorder avec les idées que Lahontan donne du lac des Tahuglaux, dont la ſituation ne s'éloigne pas de celle du grand lac dont parle Antoine de Eſpejo. Suivant Lahontan, les rives du lac des Tahuglaux ſont peuplées de pluſieurs bourgades; les Tahuglaux ſont vêtus, habitent de grandes maiſons, ainſi que les habitans voiſins du grand lac de Eſpejo. On peut ajouter que les Eſpagnols placent au nord & au-delà des montagnes du * nouveau Mexique, un grand pays qu'ils appellent *Teguajo*, d'où ils prétendent que ſortit le premier Motezuma, lorſqu'il entreprit la conquête du Mexique. Le nom de Teguajo, prononcé à l'Eſpagnol, a quelque affinité

* Voyage de Lionel Wafer, p. 337. Cartes du nouveau Mexique du P. Coronelli & G. de l'Iſle.

avec celui de Tahuglaux. On pourroit ſuppoſer avec aſſez de vraiſemblance, que c'eſt le même nom qui s'eſt alteré par la différente prononciation des Eſpagnols & des différens Sauvages, qui ſucceſſivement ſervoient d'interpretes à Lahontan, & peut-être depuis par des fautes de copiſtes.

Le détroit que Martin d'Aguilar trouva à trente lieues au nord du Cap-Mendocin, ſur la côte occidentale de la Californie, pourroit être l'embouchure du lac des Tahuglaux. Les Sauvages dirent à Lahontan que cette embouchure étoit bien loin au Sud, & la poſition qu'ils lui donnerent, paroît aſſez s'accorder avec la ſituation du détroit d'Aguilar; ce détroit feroit l'entrée d'un golfe au nord du nouveau Mexique, qui eſt préciſément notre mer de l'Oueſt.

Ces réflexions m'empêcheront toujours de traiter de romaneſque la découverte de Lahontan, ſans avoir des preuves claires & préciſes de la fauſſeté qu'on veut lui attribuer juſqu'à préſent gratuitement. Je pourrois citer ici pluſieurs exemples de poſitions géographiques aſſez exactement déterminées, qu'on a proſcrites legerement, & auſquelles on a été forcé de revenir. Les Auteurs des anciennes cartes les ont ſouvent dreſſées ſur des mémoires originaux, ſur des relations manuſcrites qui leur ont été communiquées. Soit qu'ils n'ayent pas voulu indiquer les ſources où ils avoient puiſé, ſoit par pure négligence, ces ſources ſont demeurées inconnues, & les réformateurs de la Géographie ont commencé par proſcrire les poſitions qu'ils n'ont trouvé garanties par aucun ouvrage impri-

mé ou du moins connu : ils les ont tenues pour fabuleuſes juſqu'à ce que long-tems après leur réalité s'eſt quelquefois trouvé confirmée par des témoignages authentiques. Telle eſt la communication de l'Orinoque avec le fleuve des Amazones par Rio-negro, marquée dans les cartes de Sanſon, de Duval, & d'autres plus anciennes. Un Miſſionnaire des bords de l'Orinoquo imprimoit à Madrid, en 1748.*, que cette communication étoit une fable, tandis que les Portugais du Para remontoient dans ce fleuve par la route dont on nioit l'exiſtence **. La Californie, que tous les anciens Géographes s'accordoient à repréſenter comme une preſqu'Iſle, étoit devenue Iſle par une eſpece de conjuration des modernes. M. Guillaume de l'Iſle a le premier

* Orinoco illuſtrado. Par le P. Gumilla.

** Voyez la Carte & la Rélation del'*Amaſone*, par M. de la Condamine, Paris 1745.

rétabli en 1701, la vraie configuration conforme aux anciennes cartes. Enfin, quoi qu'il en soit de la vérité de la relation de Lahontan, il est certain qu'il existe une mer à l'Ouest de l'Amérique Septentrionale & au nord de la Californie, puisque les Russes ont reconnu la côte à cinquante-sept degrés de latitude. Le plus ou le moins de distance peut seulement augmenter ou diminuer la difficulté de la route; mais les avantages que cette découverte pourroit nous procurer, méritent bien qu'on fasse des tentatives pour savoir à quoi s'en tenir

Jusqu'ici j'ai parlé de trois routes différentes; l'une par le Missouri, en suivant les indications du Pere Marquette, ou celles du P. Charlevoix; l'autre plus au nord par le pays des Sioux; la troisieme celle du Baron de Lahontan. Encore une fois, la

voie du Miſſouri me paroît peu praticable ; elle eſt expoſée à l'inconvénient de traverſer les pays occupés par les Eſpagnols.

Les nouveaux Mémoires * de la Louiſiane, qui rapportent le détail de l'entrepriſe de cette nation contre les peuples dits Miſſouris, ne laiſſent aucun lieu d'en douter ; de plus, cette route ne préſente rien que de vague & d'incertain. Il n'eſt pas douteux que le Miſſouri qui coule de l'oueſt à l'eſt, ne tire ſon origine de cette longue chaîne de montagnes dirigée du Sud au Nord, qui ſépare le Nouveau Mexique de la Louiſiane ; & il eſt évident qu'à l'oueſt de ces montagnes les eaux pendent à l'oueſt : mais on peut faire le même raiſonnement de toutes les autres rivieres affluentes à la côte occiden-

* Mémoires hiſtoriques de la Louiſiane. Paris 1753. tom. 2. p. 284.

talē du Miciſſipi. Ce qu'il s'agit d'examiner, c'eſt par laquelle de ces rivieres on peut remonter le plus aiſément, & ſe conduire le plus à portée de quelque autre riviere navigable qui prenne ſon cours a l'oueſt; le tout ſans traverſer les pays déjà occupés ou prétendus par les Eſpagnols: c'eſt l'avantage que nous préſentent, & la route du pays des Sioux, & celle que nous indique le Baron de Lahontan. La premiere, celle du pays des Sioux, eſt au nord des ſources du Miciſſipi, vers le quarante-ſix ou quarante-ſeptieme degré de latitude ſeptentrionale; elle communique au lac ſupérieur par une ſuite de lacs & de rivieres, dont on prétend que les dernieres portent leurs eaux à l'oueſt. La ſeconde route, celle de Lahontan, telle que nous l'avons indiquée, eſt d'environ trois degrés plus ſud. Il

y a même beaucoup d'apparence que ces deux routes ſont la même. Les indications que Lahontan dit qu'il reçut en 1688 de ces Sauvages, du cours d'une riviere à l'oueſt, s'accordent avec celles qu'a ſuivies M. d'Anville dans ſa carte de 1746, en citant la riviere découverte par le Sauvage Ochagae. Le deſſein que les Sauvages tracerent à Lahontan ſur des peaux de cerfs, repréſentoit une pareille riviere, hors qu'il la place deux ou trois degrés plus ſud; mais il n'a jamais prétendu garantir la latitude qu'il lui donnoit, d'après une carte auſſi groſſiere. Toutes les notions anciennes & modernes acquiſes depuis la découverte de l'indication des différentes routes propoſées en remontant le Miſſouri, la riviere Longue, le Miciſſipi même, ou en traverſant le lac des bois dans le pays des Sioux; tout s'accorde à ſuppoſer

une chaîne de montagnes du ſud au nord, dont les eaux coulent à l'eſt ou à l'oueſt. Plus la route qu'on tentera ſera dans un pays bas & voiſin du golfe du Mexique, plus le trajet ſera long & pénible pour aller chercher au revers de la montagne une riviere navigable d'un cours oppoſé, & enfin plus on s'expoſera à traverſer les terres dont les Eſpagnols ſont en poſſeſſion, ou ſur leſquelles ils ont des prétentions; plus au contraire on cherchera cette route dans le haut des terres & dans le voiſinage des ſources du Miciſſipi, plus on s'éloignera des terres Eſpagnoles; il ne ſeroit pas même impoſſible que le terrein s'élevant de plus en plus, on ne trouvât les montagnes applanies, comme on le peut préſumer de la quantité de lacs dont tout le pays eſt entrecoupé dans la partie ſeptentrionale du Canada; c'eſt de quoi l'A-

mérique offre pluſieurs exemples.

Quelqu'un de ces lacs peut donner naiſſance à deux rivieres d'un cours oppoſé *; & dans ce cas on pourroit, à la faveur de ce lac, paſſer d'une riviere qu'on auroit remontée, dans une autre qui deſcendroit, traverſer en canot tout le continent de l'Amérique ſeptentrionale d'une navigation continue & du golfe du Mexique ou de la mer du Nord, en remontant le Miciſſipi ou le fleuve S. Laurent, retomber dans une riviere qui conduiroit à la mer du Japon; découverte, ſans contredit, plus avantageuſe pour le commerce de France, que ne ſeroit à celui d'Angleterre le fameux paſſage cherché par la baye d'Hudſon, quand même on l'auroit trouvé.

* Les plus grands fleuves de l'Amérique méridionale, la riviere des Amazones, l'Orinoque, Rio-negro, ont des communications. Il eſt probable que *Rio de la Plata* communique avec les précédentes par le lac *Xarayes*. L'Amérique ſeptentrionale fournit d'autres exemples de ſemblables communications.

Il me conviendroit moins qu'à perſonne de m'étendre ſur les moyens qu'on peut employer pour procurer un heureux ſuccès à cette entrepriſe. Je me contenterai de remarquer qu'elle doit être ſecrette, ignorée également des Sauvages & des habitans du Canada. On ſçait les peines & les tracaſſeries que la jalouſie & l'intérêt particulier des compatriotes ont ſuſcité de tout tems à ceux qui ont travaillé aux découvertes dans ce pays : quand on n'a pas oſé s'y oppoſer ouvertement, on a fait agir les Sauvages. Ces Peuples ne conſentent qu'avec peine que l'on paſſe ſur leurs terres pour former des liaiſons avec leurs voiſins ; c'eſt les dépouiller d'un commerce qu'ils font eux-mêmes, & dont ils ſentent tout l'avantage. Il s'agiroit de leur perſuader que l'objet de l'entrepriſe leur eſt utile, pour les engager à con-

courir à ſon ſuccès. Les guerres preſque perpétuelles qui ſubſiſtent entre eux, forment un nouvel obſtacle ; ils ne voyent pas tranquillement les François porter du fer & autres munitions offenſives à leurs ennemis. Ces peuples que nous traitons de Sauvages ne ſont pas ſi groſſiers qu'on ſe l'imagine communément, & il faut plus de ménagement & de politique qu'on ne penſe pour les amener à ce que l'on peut deſirer d'eux. Malgré ces difficultés, je crois qu'un très-petit nombre de perſonnes intelligentes ſuffiroit pour tenter cette découverte, pourvû qu'elles n'euſſent point d'autre but que l'honneur de la Nation & le ſuccès de l'entrepriſe, & qu'elles fuſſent ſubordonnées à un chef qui réunît les qualités néceſſaires pour réuſſir, dont la premiere eſt la confiance de ceux qui marcheroient ſous ſes ordres.

F I N.